



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session administrative de 2024

Papeete, le 9 septembre 2024

N° 2024-9/PV

PROCÈS-VERBAL

Septième séance : mardi 9 juillet 2024 à 9 heures 30 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....	5
– Question orale de Madame Tepuaurarii Teriitahi sur la proposition de résolution de Madame Hinamoeura Morgant relative au nucléaire	6
– Question orale de Madame Tepuaurarii Teriitahi sur les résultats des élections législatives du 29 juin et 6 juillet derniers.....	8
– Question orale de Madame Nicole Sanquer sur les modalités d'exécution envisagées par le pays des arrêts rendus par le Conseil d'État prononçant l'annulation des lois du pays n° 2023-37 du 15 décembre 2023 et n° 2024-8 du 12 avril 2024.....	9
EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES	12
– Rapport n° 59-2024 sur le projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française	12
– Rapport n° 41-2024 sur le projet de loi du pays réglementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes	23
– Rapport n° 40-2024 relatif à une proposition de délibération portant création d'une commission d'enquête relative à l'inflation des prix des matériaux de construction, de l'immobilier et de la location immobilière en Polynésie française	51
– Rapport d'activité 2023 de la commission de contrôle budgétaire et financier	56
– Rapport n° 62-2024 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.....	68
PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES QUESTIONS ÉCRITES	69
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	71

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE	71
CLÔTURE DE LA SÉANCE	71

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : Monsieur le Président du pays, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues de l'assemblée, Mesdames et Messieurs du public, chers internautes, Mesdames et Messieurs de la presse, *Bonjour en cette occasion qui nous est donnée d'être réunie en cette nouvelle matinée.*

Avant de déclarer la séance ouverte, je souhaiterais associer l'ensemble des élus de l'assemblée pour féliciter Madame Nicole Sanquer, troisième vice-présidente de l'assemblée, pour sa victoire aux élections législatives. *(Applaudissements dans la salle.) Merci bien.*

Sans oublier ses deux autres collègues qui ont été élus également dans des circonscriptions différentes. En tous les cas, félicitations et *bon courage*. Ne nous oublie pas ! Merci.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 1020/Année/APF/SG du 25 juin 2024 et je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	présente
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	présente
M ^{me}	Tahia	Brown	absente
M.	Michel	Buillard	présent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	présente
M.	Steve	Chailloux	présent
M.	Mike	Cowan	présent
M.	Henri	Flohr	présent
M.	Bruno	Flores	présent
M ^{me}	Rachelle	Flores	présente
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M ^{me}	Joëlle	Frebault	présente
M.	Édouard	Fritch	absent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M ^{me}	Pascale	Haiti	présente
M.	Ueva	Hamblin	présent
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M ^{me}	Odette	Homai	présente
M ^{me}	Teura	Iriti	présente
M.	Benoît	Kautai	présent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	présente
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	présent
M.	Heinui	Le Caill	présent
M.	Tematai	Le Gayic	présent
M.	Simplicio	Lissant	présent
M.	Cliff	Loussan	présent
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	présente

M.	Vincent	Maono	présent
M.	Tahuhu	Maraeura	présent
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant	présente
M ^{me}	Pauline	Niva	présente
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M ^{me}	Cathy	Puchon	présente
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	présente
M.	Frédéric	Riveta	absent
M.	Allen	Salmon	présent
M ^{me}	Nicole	Sanquer	présente
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tafai, Mitema	Tapati	présent
M.	Ernest	Teagai	absent
M.	Ah Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	présent
M.	Tevahiarui	Teraiarue	absent
M.	Ruben	Teremate	présent
M ^{me}	Tepuaurui	Teriitahi	présente
M.	Pierre	Terou	présent
M.	Félix, Hoa	Tetua	présent
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	présente
M.	Gaston	Tong Sang	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	présente
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	présente
M ^{me}	Elise	Vanaa	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Minarii Galenon Taupua, Madame et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Tevaiti-Ariipaea Pomare, Taivini Teai, Cédric Mercadal et Jordy Chan.

M^{me} Jeanne Santini : Voilà, Monsieur le président.

PROCURATIONS

Le président : Veuillez donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 6742 - 9 h 7	Tahia Brown	Félix, Hoa Tetua
N° 6740 - 9 h 7	Ernest Teagai	Odette Homai
N° 6741 - 9 h 7	Tevahiarui Teraiarue	Rachelle Flores
N° 6738 - 9 h	Edouard Fritch	Simplicio Lissant
N° 6735 - 9 h	Teura Iriti	Yseult Butcher-Ferry
N° 6736 - 9 h	Frédéric Riveta	Sonia Punua-Taae
N° 6739 - 9 h	Lana Tetuanui	Tepuaurui Teriitahi
N° 6737 - 9 h	Gaston Tong Sang	Pascale Haiti
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 6743 - 10 h 31	Nicole Sanquer	Nuihau Laurey
N° 6744 - 10 h 53	Oscar, Manutahi Temaru	Vincent Maono

N° 6745 - 11 h	Michel Buillard	Tahuhu Maraëura
N° 6746 - 14 h 10	Ah Ky Temarii	Vahinetua Tuahu
N° 6747 - 14 h 10	Teumere Atger-Hoi	Sylvana Tiatoua
N° 6748 - 14 h 10	Tafai, Mitema Tapati	Marielle Kohumoetini
N° 6749 - 14 h 10	Pierre Terou	Edwin Shiro-Abe Peu
N° 6750 - 14 h 26	Tahuhu Maraëura	Cathy Puchon
N° 6751 - 14 h 26	Henri Flohr	Joëlle Frebault
N° 6752 - 14 h 37	Michel Buillard	Teura Iriti
N° 6753 - 14 h 37	Benoit Kautai	Yseult Butcher-Ferry
N° 6754 - 15 h 11	Antony Géros	Heinui Le Caill
N° 6755 - 15 h 39	Tematai Le Gayic	Tevaipaea Hoiore
N° 6756 - 15 h 43	Hinamoeura Morgant	Teremuura Kohumoetini-Rurua

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Veuillez donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, des projets de loi du pays, d'un projet et d'une proposition de délibération, du rapport d'activité de la CCBF et d'une proposition d'acte de délégation ;*
- IV) *Présentation du rapport sur les questions écrites ;*
- V) *Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;*
- VI) *Examen de la correspondance ;*
- VII) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci. Je demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : On poursuit notre ordre du jour avec la séance des questions orales.

Nous avons reçu trois questions orales.

« L'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière dispose de trois minutes [...] pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes [...] pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant. »

Il est très exactement 9 h 36.

Je demande à Madame Tepuaraurii Teriitahi de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEPUARAURII TERIITAHU SUR LA PROPOSITION DE
RÉSOLUTION DE MADAME HINAMOEURA MORGANT RELATIVE AU NUCLÉAIRE
(Lettre n° 6656 SG du 8/07/2024)

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Madame la députée, ma chère Nicole, Mesdames et Messieurs les représentants, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public et ceux qui nous suivent par Internet, Mesdames et Messieurs les journalistes, *bonjour*.

Ma question est adressée au Président du gouvernement.

En février 2019, le Tapura huiraatira a obtenu que soit inscrite dans le marbre de notre statut d'autonomie la mise à contribution de la Polynésie française pour la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et la défense de la Nation.

Cette modification de la loi organique, qui représentait alors une avancée symbolique et historique dans la reconnaissance par l'État français du fait nucléaire en Polynésie française, reconnaissait également :

- Le devoir d'indemnisation par la France des victimes des essais nucléaires ;
- Le devoir d'entretien et de surveillance par la France des sites de Moruroa et Fangataufa ;
- Le devoir par la France d'accompagnement de la reconversion économique et structurelle de la Polynésie française, consécutivement à la cessation des essais nucléaires.

Le 25 juin dernier, Madame Hinamoeura Cross-Morgant déposait sur le bureau de notre assemblée une proposition de résolution visant à modifier les dispositions statutaires susmentionnées, afin de préciser que les expérimentations nucléaires qui ont eu lieu dans notre pays ont eu un impact sur l'économie, l'environnement, la société et la santé publique en Polynésie française. Cette proposition de résolution venait également préciser la nature des expérimentations nucléaires en question et venait remplacer les termes « *essais nucléaires* » par les termes « *emplois des bombes nucléaires françaises à des fins expérimentales* ».

Les autonomistes, engagés depuis plusieurs années dans une démarche de transparence et de vérité sur ce sujet, partagent les arguments de notre collègue Hinamoeura, qui, comme de nombreux Polynésiens, a souffert et souffre encore dans sa chair des conséquences des essais atomiques dans notre pays.

C'est ainsi que nous étions prêts, à l'occasion de la commission des institutions censée examiner et adopter cette proposition de résolution le 2 juillet dernier, 58 ans jour pour jour après le démarrage des essais, à voter en faveur de ce texte. Or, nous avons été très surpris de constater que le Tavini huiraatira, par la voix de son président, Monsieur Oscar Temaru, et de son vice-président, Monsieur Antony Géros, demandait le retrait de ce texte, s'inscrivant pourtant dans la droite ligne du programme de votre mouvement politique, au moyen d'arguments taillés sur mesure.

Surfant sur les rivalités entre les associations antinucléaires, dont nous reconnaissons tout le travail remarquable, et voulant sans doute surtout une nouvelle fois sanctionner Madame Morgant pour ce que ses frères, désormais ennemis, considèrent comme des « écarts de conduite » — entre guillemets — au sein du parti, les *leaders* du Tavini huiraatira ont préféré botter en touche et renoncer à obtenir une nouvelle avancée statutaire sur un sujet qui nourrit pourtant leur propagande électorale depuis plusieurs décennies. C'est leur choix. Nous en prenons acte.

Monsieur le Président en charge des conséquences des essais nucléaires, à l'instar de la démarche entreprise par le Conseil des ministres qui a émis le 20 septembre dernier un vœu sur l'institution d'une citoyenneté *polynésienne* en Polynésie française, seriez-vous disposé à faire émettre une nouvelle fois par votre gouvernement un vœu sur la modification de l'article 6-1, section 2, de la loi organique, telle que proposée par Madame Hinamoeura Cross-Morgant ?

Si tel était le cas, vous pourriez alors compter sur le soutien de nos députés autonomistes pour relayer et soutenir cette demande de modification statutaire à Paris.

En l'absence de réponse favorable à cette question, tous comprendraient alors que la volonté du Tavini huiiraatira n'est finalement pas d'obtenir une réparation morale et matérielle des essais nucléaires, mais d'utiliser éternellement ce sujet pour nourrir ses campagnes électorales et abreuver de rancœur et de haine le cœur de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : Madame la représentante, je vous remercie pour cette question qui va me permettre d'éclaircir quelques points.

Tout d'abord, contrairement à vous, en 2019, j'étais à l'assemblée nationale quand le texte de la modification statutaire a été modifié suite à une demande qui a été portée par Maina Sage et que nous avons soutenue.

Je me souviens encore des conclusions de ce débat qui disaient que « ces changements dans le statut, qui introduisaient la mise à contribution, n'avaient qu'une portée symbolique ». Toutes les avancées que vous avez citées ensuite sur la surveillance des sites, sur l'indemnisation des victimes, tout ça ce n'est pas dans cette modification statutaire que ça intervient, mais dans la loi Morin.

Cette même loi Morin, dont j'ai proposé une modification au travers d'une proposition de loi en 2021. 2021, c'était, je crois, le Tapura qui était au pouvoir, vous avec une majorité dans cette assemblée qui a décidé de ne pas soutenir cette proposition de loi qui, pourtant, comportait de nombreuses améliorations à la loi Morin. Donc ni votre majorité de l'époque, ni votre gouvernement n'ont soutenu cette proposition de loi qui, pourtant, allait dans le sens du combat que vous semblez porter avec ferveur aujourd'hui. Donc voyez un peu ma surprise de vous voir qu'aujourd'hui dans la position du censeur, et à faire à la fois les questions et les réponses.

Pour ce qui concerne votre question directe, à savoir sur la proposition qui a été faite en commission des institutions par Hinamoeura. Je vais réitérer ici ma déception, déception de voir qu'encore une fois cette proposition de résolution a été présentée sans concertation. Alors, oui il y a eu les délais réglementaires de dépôt, le 25 juin, pour une séance de la commission le 2 juillet. Oui, mais les discussions n'ont pas eu lieu au sein du groupe Tavini. Elles n'ont pas non plus eu lieu avec les associations. J'en veux pour preuve le communiqué officiel de l'Association 193, qui dit qu'elle n'a pas été consultée sur cette proposition d'écriture. Proposition d'écriture qui, au final, ne formule qu'un vœu de notre assemblée, qui ne vient pas changer le statut. Le statut pour être changé, cette demande, cette résolution doit être portée à l'assemblée nationale par nos parlementaires. Ces parlementaires n'ont pas non plus été consultés. Vous comprendrez que, dans ces conditions, je ne peux pas cautionner une telle façon d'agir. En revanche, quand Madame Hinamoeura Cross-Morgant reviendra vers nous avec une proposition qui aura fait l'objet d'une concertation *a minima* avec le parti auquel elle appartient aujourd'hui — enfin, en tout cas, c'est ce qu'elle clame — *a minima* une concertation avec les associations concernées, *a minima* avec une concertation avec les parlementaires, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, eh bien oui, je n'aurai aucun mal à soutenir une telle résolution.

Voilà. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : *Merci bien.*

Je demande à Madame Tepuaurarii Teriitahi de poser sa deuxième question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEPUARAURII TERIITAHU SUR LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 29 JUIN ET 6 JUILLET DERNIERS

(Lettre n° 6657 SG du 8/07/2024)

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. À nouveau une question à notre Président de la Polynésie française.

Les samedis 29 juin et 6 juillet derniers, à l'occasion du premier et deuxième tour des élections législatives organisées sur l'ensemble du territoire national, 53 010 électeurs ont accordé leur confiance à la coalition autonomiste « 'Āmui tātou », soit 52,95 % des suffrages exprimés. Nous les en remercions sincèrement et tâcherons d'être dignes de ce soutien populaire qui permet aujourd'hui à deux députés autonomistes sur trois de représenter les Polynésiens à l'assemblée nationale.

Le Tavini huiraatira, lui, a été crédité de 43 637 voix, soit 43,57 % des suffrages exprimés. Pour rappel, au deuxième tour des élections législatives de juin 2022, les députés indépendantistes avaient obtenu 61 437 voix, soit 57,03 % des suffrages exprimés. De leur côté, les candidats autonomistes avaient obtenu 46 635 voix, soit 42,97 % des suffrages.

Deux ans après la victoire des indépendantistes aux élections législatives, et seulement après une année de gouvernance du Tavini huiraatira, et alors que vous aviez prédit, avec une grande certitude, une *remontada* des candidats indépendantistes au deuxième tour et le naufrage d'un « radeau de la méduse » qui s'est avéré être un véritable navire de guerre, près de 18 000 électeurs ont décidé de tourner le dos à votre gouvernance et à votre idéologie.

Force est de constater que le parti politique qui gouverne aujourd'hui notre pays est minoritaire et qu'en tant qu'émanation de celui-ci, vous êtes désormais un Président illégitime dont la crédibilité et le mandat sont fortement remis en cause, pas par vos opposants politiques, pas même par la France, mais par le peuple qui vous a désavoué et sanctionné, et par les membres de votre propre famille politique.

Le député déchu, Tematai Le Gayic annonçait sur les ondes de *Radio 1* au soir de sa défaite, je cite : « *Le gouvernement doit prendre sa part de responsabilité !* ». Le député battu Steve Chailloux déclarait, pour sa part, sur *Tahiti infos* : « *En un an de mandature — et là, je cite toujours —, il y a ce vote sanction, je le dis clairement ! Il va falloir en tirer les conséquences.* » Quant au président de notre assemblée, mis en difficulté dans notre commune de Paea, il déclarait au micro de *Tahiti infos* : « *Il n'y a pas photo, on s'est fait sanctionner ! Si l'écart est important, cela veut dire que la population nous envoie un signe !* ».

À l'heure où votre parti politique est mis en minorité par la population, à l'heure où les membres de votre propre majorité remettent en cause ouvertement votre gouvernance et votre bilan, à l'heure où votre loi fiscale est une nouvelle fois invalidée par le Conseil d'État, et alors que les dissensions au sein de votre parti politique risquent fortement de s'accroître au vu du revers électoral que vous venez d'essuyer, il est de votre responsabilité, Monsieur le Président, d'agir et de réagir au message envoyé par les électeurs.

Aussi, Monsieur, le Président, entendez-vous démissionner de vos fonctions et seriez-vous favorable à une dissolution de notre assemblée, si le Président de la République venait à solliciter votre avis conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi organique ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : Madame la représentante, j'aime beaucoup la couleur de votre robe. Je constate, par contre, que vous n'êtes pas tous habillés de la même couleur et que vous n'avez pas encore fait la fusion au sein d'un nouveau groupe 'Āmui tātou. Mais qu'est-ce qui se passe donc ? Vous voulez

garder tout de même vos prés carrés. Qu'est-ce qui se passe ? C'est le début d'une division ? Vous voyez, on peut tous se lancer dans des interprétations farfelues.

Alors en 2022, c'était un 3-0 magnifique. Je ne vous ai pas entendue, à l'époque, remettre en cause la légitimité du Président Fritch et lui demander de démissionner ou de demander la dissolution de l'assemblée. (*Applaudissements dans la salle.*) Je ne vous ai pas entendue le faire.

Aujourd'hui, ce que j'entends là, ce sont les applaudissements de 38 représentants d'une majorité solide. Ce n'est pas un blocage des institutions. Il n'y a aucun motif de dissolution de notre assemblée.

Vous parlez de responsabilité. La responsabilité oui, c'est celle qui finalement découle du proverbe marin qui dit que « *ce n'est pas en mer calme qu'on voit le bon capitaine* ». Vous voyez ? Donc l'irresponsabilité, ce serait de dissoudre, ce serait de ramener l'instabilité. Est-ce que vous savez combien coûte l'organisation d'une élection ? Est-ce que vous savez combien coûte la formation d'un gouvernement ? Est-ce que vous êtes prêts à aller dire aux entreprises qui ont toutes monté des dossiers, qu'il va falloir venir les remonter, que ce soit le même gouvernement qui soit reconduit ou pas ? Ça, c'est de l'irresponsabilité.

Donc, pour répondre très simplement à votre question, la majorité qui est là devant moi, elle est solide, ne vous en déplaie. (*Applaudissements dans la salle.*) Et cette majorité... Et cette majorité plutôt que de se morfondre dans vos commentaires farfelus, elle est déjà sur le pied de guerre pour les prochaines échéances électorales. Donc on se donne rendez-vous en 2026 et, là, on verra. D'accord ? Mais d'ici là, je peux vous rassurer. Je n'ai pas reçu de coup de fil d'Emmanuel Macron me posant la question s'il fallait dissoudre, non. Je pense qu'il a d'autres sujets, en ce moment, et je pense que c'est vraiment la pire des idées que vous ayez eue depuis un an que de proposer et de suggérer la dissolution de notre assemblée.

Merci. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : **Merci.**

Je demande à Madame Nicole Sanquer de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME NICOLE SANQUER SUR LES MODALITÉS D'EXÉCUTION ENVISAGÉES PAR LE PAYS DES ARRÊTS RENDUS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT PRONONÇANT L'ANNULATION DES LOIS DU PAYS N° 2023-37 DU 15 DÉCEMBRE 2023 ET N° 2024-8 DU 12 AVRIL 2024
(Lettre n° 6658 SG du 8/07/2024)

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Avant tout, je souhaite vous remercier ainsi que l'ensemble des élus pour le message de félicitations et d'encouragements et vous rassurer que je n'oublierai personne et certainement pas mon pays et mon peuple.

Et un autre aparté par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur le Président. Les députés autonomistes ont soutenu votre proposition de loi à l'assemblée nationale et nous avons même apporté quelques amendements et je n'ai pas trouvé une résolution où le Tapura était défavorable en 2021 pour le soutien de votre loi. (*Applaudissements dans la salle.*) Donc je tenais à le confirmer.

Ma question s'adresse à Monsieur le ministre des finances.

Par une décision rendue le 28 juin dernier, le Conseil d'État a annulé la portée rétroactive des dispositions prévues par la loi du pays n° 2024-8 du 12 avril 2024 portant diverses mesures fiscales à

raison du fait que les règlements ne disposent que pour l'avenir et ne peuvent s'appliquer à des impositions dont le fait générateur précède son entrée en vigueur.

Votre lecture extensive de l'article 145 de notre loi statutaire autorisant une petite rétroactivité dans le cadre de l'adoption du budget primitif comme l'exhaustif argumentaire de votre amendement soutenu en séance s'est donc confirmé erroné malgré l'alerte de plusieurs représentants à l'assemblée et plus particulièrement ceux de la minorité.

Comme nous le savons tous, cette dernière décision s'inscrit dans la continuité de la précédente annulation prononcée le 25 mars 2024 par la même juridiction, sur la loi du pays n° 2023-37 du 15 décembre 2023 portant diverses mesures fiscales dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2024. Cette première loi du pays contenait, à quelques modifications près, les mêmes mesures fiscales que celles contenues dans la loi du pays n° 2024-8 du 12 avril 2024.

Pour autant, l'ensemble des mesures fiscales illégalement adoptées par notre assemblée, contenues dans ces deux textes ont été mises en œuvre et ont permis d'équilibrer le budget de notre collectivité, dont les recettes comme les exonérations n'ont plus de fondement légal sur la période concernée.

Ces deux annulations consécutives, sur les quasis mêmes mesures fiscales, impliquent pour le gouvernement, comme pour notre assemblée, d'en tirer toutes les conséquences et surtout de rétablir, pour les usagers, les situations antérieures, puisque ces textes sont censés n'avoir jamais existé.

Si des solutions de régularisation sont facilement envisageables pour ce qui concerne l'équilibre budgétaire, les mesures relevant de la fiscalité directe non encore mises en recouvrement, il en va différemment pour celles relevant de la fiscalité indirecte, comme la taxation à l'importation de produits dont les situations sont déjà réalisées.

Il en va ainsi notamment des matériaux de construction nouvellement frappés de droits de douane à l'importation, du matériel sonore, ou encore de la TVA applicable aux meublés du tourisme, etc.

Monsieur le ministre, aucune mesure d'exécution n'a été déployée par votre ministère pour tirer les conséquences de l'annulation de la première loi du pays, hormis le fait de faire adopter les quasis mêmes mesures fiscales par notre assemblée, alors même que l'annulation pour l'avenir, à compter du 1^{er} juillet 2024, vous avait déjà été refusée par le Conseil d'État, faute d'intérêt général suffisant.

Aussi, d'une manière générale, pourriez-vous nous indiquer les modalités que vous envisagez cette fois de mettre plus sérieusement en œuvre pour rétablir les situations antérieures pour chaque impôt, la procédure et les délais que les usagers devront suivre auprès des différents services administratifs du Pays concernés pour régulariser leur situation ?

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Monsieur le ministre.

M. Tevaiti-Ariipaea Pomare : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les collaborateurs, Mesdames et Messieurs les spectateurs et les téléspectateurs qui suivez nos débats, Mesdames et Messieurs, chers amis, *bonjour*.

Madame la représentante, Madame la députée, en liminaire, je souhaite vous adresser mes félicitations pour votre succès aux élections législatives. J'ose espérer que le cumul de fonctions avec celle de représentante à l'assemblée de la Polynésie française nous sera profitable à tous.

Vous vous rappelez que le 28 juin dernier, le Conseil d'État a annulé la portée rétroactive que le gouvernement a souhaité donner aux mesures fiscales contenues dans la loi du pays n° 2024-8 du 12 avril 2024 portant diverses mesures fiscales.

Les commentaires erronés que vous en faites m'appellent à apporter un certain nombre de rectifications.

En premier lieu, vous indiquez que la tentative de rétroactivité aurait été fondée sur l'article 145 de la loi statutaire. Or, comme j'ai eu l'occasion de le faire savoir lors de la séance plénière consacrée à l'examen de ce texte fiscal, l'initiative s'appuyait sur une jurisprudence permettant des dérogations aux principes de non-rétroactivité. L'exposé des motifs de l'amendement concernant l'article LP 25, qui portait sur la mesure, faisait ainsi expressément référence à un avis du Conseil d'État qui permet, sous conditions, à une collectivité de prendre une mesure de régularisation rétroactive. Les échanges contradictoires devant la haute juridiction précisaient même très clairement que la mesure critiquée n'était pas fondée sur l'article 145 de la loi statutaire. Vous aviez évidemment eu connaissance de l'exposé des motifs de l'article LP 25 et très certainement du dossier contentieux devant le Conseil d'État. Comment, dès lors, ne pas voir dans votre assertion l'expression d'une mauvaise foi manifeste ?

En deuxième lieu, vous me demandez quelles modalités nous envisageons plus sérieusement pour rétablir les situations antérieures pour chaque impôt. Je vous renvoie, là encore, à l'amendement qui portait sur la rétroactivité en séance du 11 avril. Il indiquait très clairement qu'en termes d'encaissements et de décaissements, une somme totale de près de 344 millions F CFP serait à réclamer, tandis que près de 154 millions F CFP seraient à rembourser. Ce rapport financier était particulièrement avantageux pour le pays, il a pourtant proposé d'y renoncer. Des entreprises, et surtout des particuliers, se trouvent aujourd'hui redevables de droits et taxes. Il faut qu'ils sachent que vous êtes à l'origine de cette situation et que vous préférez que le gouvernement propose une issue plus sérieuse que de les dispenser de ces droits et taxes.

En troisième lieu, vous considérez comme illégalement adoptées les dispositions des deux lois du pays successives, alors que je ne cesserai de le clamer : la légalité des mesures au fond n'a jamais été mise en cause par le Conseil d'État. Dans ces conditions, vous ne pourrez que reconnaître que la loi du pays n° 2024-8 est en vigueur depuis le 12 avril, tous ces articles hormis l'article LP 25 sur la rétroactivité étant parfaitement légaux.

En quatrième lieu, vous prétendez que la décision du 28 juin 2024 s'inscrit dans la continuité de la précédente annulation prononcée le 25 mars 2024. La décision du 28 juin 2024 invalide uniquement la volonté du gouvernement de faire rétroagir les dispositions de la loi du pays n° 2024-8. Toutes les dispositions fiscales au fond sont validées, ne vous en déplaît. La décision du 25 mars 2024 annulait, quant à elle, la loi du pays n° 2023-37 dans son intégralité pour qu'une question de forme résultant d'une interprétation erronée du règlement intérieur de votre assemblée. Il s'agit, là aussi, de différences juridiques et contextuelles très nettes que vous faites mine d'ignorer, et qui montre qu'à l'évidence, la décision du 28 juin 2024 ne s'inscrit sûrement pas dans la continuité de celle du 25 mars 2024.

En cinquième lieu, vous affirmez qu'aucune mesure n'aurait été déployée pour tirer les conséquences de l'annulation de la loi du pays n° 2023-37. Si nous n'avions rien fait pour tirer les conséquences de cette annulation du 25 mars 2024, comment expliquez-vous donc que la loi n° 2024-8 ait pu être adoptée en séance plénière du 11 avril 2024 ? 17 jours c'est le temps écoulé entre la décision du Conseil d'État et ladite séance.

Madame la représentante, vous connaissez les délais de procédure d'adoption des lois du pays, n'est-ce pas ? Vous reconnaîtrez donc que le gouvernement a su faire preuve d'anticipation en mettant le nouveau texte fiscal dans le circuit d'adoption, et ce bien avant que la décision du Conseil d'État ne soit rendue. Vous admettez donc que nous ne sommes pas restés les bras croisés à attendre benoîtement la sanction arrivée, comme vous l'auriez sans doute espéré.

En dernier lieu, je veux rappeler que tous ces attermoissements autour de cette loi fiscale trouvent leur origine dans un problème de procédure indépendant du gouvernement. Je retiens que, sur le fond, toutes les mesures fiscales ont été validées, bien qu'une annulation de certaines d'entre elles ait été demandée au Conseil d'État. Je retiens en outre que le pays, grâce à ces excellents résultats, dispose des ressources budgétaires nécessaires pour exécuter la décision de la haute juridiction.

En réponse à votre dernière question, les sommes à rembourser en exécution de la décision le seront d'office. Pour les sommes à réclamer, s'il n'y a plus de solution juridique exploitable, les rappels d'impôts, droits et taxes seront effectués par la Direction des douanes et la recette de conservation des hypothèques, selon les procédures qui leur sont propres.

Au final, le gouvernement a voulu mieux accompagner les Polynésiennes et les Polynésiens au quotidien en soutenant leur pouvoir d'achat et leur capacité d'entreprendre. Par exemple : pour se déplacer, il a souhaité proposer pour les véhicules électriques et hybrides un régime de taxation qui reste plus avantageux que celui applicable aux véhicules thermiques. Pour se loger, il a souhaité soutenir les coûts des matériaux de construction par des exonérations dans un contexte de ralentissement de l'inflation. Il a aussi voulu accentuer le soutien aux primo-acquéreurs en diminuant leurs droits sur acquisition. Pour encourager l'entrepreneuriat, il a souhaité soutenir les créateurs d'entreprises en divisant par 5 — oui, par 5 ! — le tarif du droit d'enregistrement applicable aux créations de sociétés.

Il n'y a pas lieu de tirer fierté de tous ces épisodes contentieux car aujourd'hui, tous les particuliers et toutes les entreprises concernées pourraient en payer le prix. Cela n'est pas, et n'a jamais été, la volonté du gouvernement.

Merci bien. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira.)

Le président : Il est très exactement 10 heures, donc la séance de questions orales est close.

EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

Le président : Je vous propose de poursuivre l'examen de notre ordre du jour avec l'« *Examen des rapports, des projets de loi du pays, d'un projet et d'une proposition de délibération, du rapport d'activité de la CCBF et d'une proposition d'acte de délégation* ».

Avant d'examiner les rapports, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les dossiers 1 et 2 de notre ordre du jour. Dans cette procédure simplifiée, les articles ne sont pas lus ni débattus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure d'adoption simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi du pays.

RAPPORT N° 59-2024 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Elise Vanaa

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous commençons tout de suite par le rapport n°59-2024 sur le projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet de texte.

M. Moetai Brotherson : Le projet de texte qui vous est soumis aujourd'hui est relativement simple dans son principe. Vous le savez, nous avons réussi à obtenir que *Google* vienne s'installer à *Mā'ohi Nui* (NDT, en Polynésie française). C'est une grande avancée technologique et c'est également une

opportunité économique qu'il nous faut saisir pour le bien de nos jeunes générations, pour le bien de notre économie.

C'est la première fois qu'un tel opérateur vient s'installer en Polynésie et c'est également la première fois que des câbles sous-marins qui permettent notre connexion à l'international sont tirés sans que la Polynésie mette un franc dans cette opération. On a donc une configuration qui est très éloignée de celle qu'on a connu avec l'Office des postes et télécommunications sur les câbles Honotua et Manatua qui nous oblige aujourd'hui donc à une modification du code des postes et télécommunications afin de : permettre l'installation des câbles de *Google*, permettre à *Google* leur exploitation pour ses besoins propres et, en troisième lieu, d'autoriser donc la mise à disposition de la capacité résiduelle de ces câbles qu'il n'est pas prévu à l'utilisation propre de Google pour ONATi qui a aujourd'hui le monopole des relations à l'international.

Voilà. C'est le principe général de ce texte qui est assez simple dans sa rédaction.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

Madame Elise Vanaa a été désignée rapporteur de ce dossier. Vous avez la parole.

M^{me} Elise Vanaa : Merci, Monsieur le président.

Bonjour à toutes et à tous en cette nouvelle matinée, et en cette occasion qui nous ait donnée de nous retrouver.

Je vais compléter, président, l'intervention du Président du gouvernement qui a bien présenté l'esprit de ce projet de loi du pays en disant ceci :

Le présent projet de loi du pays vient modifier le cadre réglementaire relatif aux télécommunications extérieures de la Polynésie française en créant une nouvelle catégorie d'opérateur privé de télécommunications extérieures et en modifiant le monopole de l'OPT en matière d'établissement de réseaux sur le domaine public et en matière de télécommunications extérieures, ainsi que le régime d'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications extérieures.

Sont donc apportées des modifications au livre II du code des postes et télécommunications, au niveau des définitions ; du régime d'autorisation, du contrôle et des sanctions ; du respect des obligations de principe figurant dans le cahier des charges ; de l'interconnexion ; et de l'établissement des réseaux de télécommunications, ainsi qu'au niveau des dispositions relatives à l'occupation du domaine public.

L'examen de ce dossier en commission du vendredi 21 juin dernier, a suscité des échanges qui ont porté essentiellement sur : la présentation globale du dispositif proposé et de ses objectifs ; le renforcement du monopole de l'OPT en matière de fourniture de services, pour maintenir un contrôle des prix par le Pays ; le développement numérique de la Polynésie française par le biais des nouvelles opportunités offertes par l'installation de nouveaux câbles sous-marins ; les réflexions en cours sur une nouvelle fiscalité sur le transit des données, une modification de la réglementation relative à l'occupation du domaine public, et l'étude de solutions pour éviter la fracture numérique dans les îles éloignées.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable à la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Le CESC nous ayant informé qu'aucun membre du CESC viendra donc présenter le rapport du CESC sur ce dossier, donc on va poursuivre notre séance avec la discussion générale.

La conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : Tavini huiraatira, 36 minutes ; Tapura huiraatira, 15 minutes ; non-inscrits, 9 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président de notre assemblée.

Je voudrais, avant de faire l'intervention sur ce texte, dire quelque chose que je n'ai pas voulu dire tout à l'heure parce que je ne voulais pas prendre sur les minutes qui m'étaient données pour les questions orales. Je voudrais féliciter évidemment les trois députés qui ont été élus : Monsieur Moerani Frebault, Madame Nicole Sanquer et Madame Mereana Arbelot. Et je voudrais également avoir une pensée amicale et respectueuse par rapport à nos deux députés sortants, Monsieur Steve Chailloux et Monsieur Tematai Le Gayic, et les remercier pour les deux années où ils ont donc porté la voix de la Polynésie à l'Assemblée nationale. Et également féliciter Madame Pascale Haiti-Flosse (*Applaudissements dans la salle.*) qui, certes, n'a pas été élue, mais qui n'a pas démerité pendant cette campagne.

Pour revenir sur notre sujet, le présent projet de loi du pays a pour objet d'ouvrir à d'autres opérateurs, que l'OPT, les communications internationales, l'OPT gardant néanmoins sa position de monopole et le Conseil des ministres délivrant les autorisations.

Bien que l'exposé des motifs transmis par le gouvernement n'en fasse nullement mention, ce nouveau régime juridique va permettre la réalisation de projets de câbles sous-marins internationaux portés par *Google*, dont notamment le câble Honomoana qui reliera Tahiti aux États-Unis et à l'Australie, le câble Tabua qui reliera Tahiti à Fidji, et le câble Humboldt reliant l'Australie au Chili en passant par Tahiti. Ils viendront en complément dans le Pacifique Sud du câble Curie, qui relie Los Angeles à Valparaiso.

Depuis 2008, Google s'équipe d'un vaste réseau de télécommunications sous-marines pour fournir un meilleur accès à ses services internet (et notamment à son *Cloud*), plutôt qu'à celui de ses concurrents. C'est aussi une stratégie pour ne pas avoir à dépendre des opérateurs locaux comme l'OPT.

L'arrivée de ces nouveaux câbles en Polynésie française entre donc dans une stratégie décidée de longue date par la multinationale, favorisée par le gouvernement des États-Unis pour les raisons géostratégiques évidentes, puisque le Pacifique Nord représente des risques en raison de la présence des Chinois.

Si le rapport du gouvernement est muet sur les nouveaux opérateurs qui pourront bénéficier de ces nouvelles réglementations, il reste par ailleurs purement technique, la modification du code des postes et télécommunications étant elle-même purement technique. Toutefois, cette modification va entraîner des conséquences, et nous n'avons aucune étude sur l'impact que va engendrer l'arrivée d'un ou plusieurs opérateurs à l'international et ce ne sont pas les explications, pour le moins confuses, du directeur de cabinet du Président de la Polynésie qui nous auront apporté un éclairage quelconque en commission.

La confusion, c'est d'ailleurs un peu ce qui règne sur l'ensemble de ce dossier. Il y a peu, lors de l'étude ici même des comptes administratifs de l'OPT, nous avons interpellé Madame la ministre en charge des télécommunications pour savoir si un chef de projet avait été désigné pour suivre ce dossier et si une équipe dédiée avait été mise en place. La ministre nous avait répondu par l'affirmative. Or, nous n'avons pas vu ce chef de projet lors de la commission législative, il n'y avait que le directeur de cabinet du Président et la conseillère en charge du numérique pour nous apporter des réponses très évasives. Je ne parle pas des deux représentants de la DGEN, qui étaient présents pour répondre sans doute à des réponses juridiques qui n'ont pas été abordées.

Jusqu'à présent donc, personne n'est en mesure de nous donner un état précis de l'avancée de ce dossier, ni de son impact. Je pense que le seul et unique chef de projet est le Président lui-même. Si nous avons bien compris, vous êtes toujours en négociation avec Google pour acter les conditions de sa venue en Polynésie française. Il n'y a pour l'heure aucun *mémorandum of understanding* — de protocole d'accord, pour parler français — conclut entre le Pays et la multinationale.

Nous modifions notre réglementation pour accueillir cette société, mais en retour, nous ne savons toujours pas à quoi s'engage *Google*. On demande donc à notre assemblée de se prononcer sans avoir en main toutes les informations qui pourraient éclairer notre vote. On vient également nous parler de la mise en place prochaine d'un texte qui nous permettrait de taxer les flux afin que le trafic *Google* puisse apporter des revenus au Pays. Là encore, nous ne savons pas sur quelle base vous allez négocier avec la multinationale.

Je vous rappelle que les États-Unis sont opposés à toutes taxes sur les services numériques. Toutefois, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE, a proposé en octobre dernier, une convention multilatérale qui, elle était ratifiée par les États membres, permettrait d'octroyer un droit de taxer aux pays où ces grandes entreprises exercent une activité sans y être physiquement présentes grâce à Internet. Mais nous sommes encore loin du compte en la matière.

Aussi, comment nous, petit pays du Pacifique, pourrions-nous imposer nos conditions à *Google* ? Comme l'a dit le président de notre assemblée au directeur de cabinet du Président du Pays pendant la commission — je cite — : « *Quand vous aurez les modalités avec les opérateurs, revenez vers nous. Pour le moment, nous n'avons rien, si ce n'est que des questionnements.* » Si nous avons bien compris, les futurs opérateurs privés ne pourront pas proposer directement des services aux clients polynésiens. Par contre, ils proposeront leurs services à ONATi, et l'on peut le supposer, à Pacific Mobile Telecom et à Viti, les deux fournisseurs privés d'accès à Internet. C'est vrai que notre marché reste restreint pour un géant comme *Google*. Mais dans ces conditions, l'OPT continuera à supporter seul les coûts des câbles Honotua et Manatua, tandis que nos opérateurs privés polynésiens pourraient avoir accès à des capacités moins chères que celles pratiquées actuellement par ONATi. ONATi risque donc de se trouver pénalisé économiquement, voire dans une situation de concurrence déséquilibrée.

Le groupe OPT assume les services publics universels et les coûts associés sans pouvoir baisser ses prix. Ceci risque donc d'aggraver son déficit, étant donné que les autres opérateurs locaux n'ont pas d'obligation de supporter les coûts de desserte des archipels éloignés, ni à gérer les infrastructures lourdes et coûteuses des communications extérieures. Il y a donc matière à s'interroger sur les répercussions économiques et sociales de cette ouverture des communications internationales, et vous ne nous apportez là encore aucun éclairage sur la question.

Maintenant, on ne nous a pas expliqué non plus en quoi l'arrivée d'un opérateur des télécommunications extérieures va être bénéfique pour les Polynésiens, quelles sont les retombées directes, est-ce que nous paierons moins cher nos télécommunications et notre Internet ? Ce sont quand même des questions essentielles, qui se posent alors que votre gouvernement s'est engagé à lutter contre la cherté de la vie.

Par ailleurs, et puisque le projet de câbles que nous avons conjointement avec le Chili n'est plus d'actualité, est-ce que la desserte de l'archipel des Gambier est toujours d'actualité ?

Autre questionnement, est-ce que la présence de ce nouvel opérateur va générer de l'emploi ? On nous parle de l'installation de deux *data center*, mais combien cela va-t-il générer d'emploi, et avons-nous le personnel formé ?

Nous le souhaitons tous, l'augmentation des capacités Internet grâce aux nouveaux câbles pourra favoriser l'implantation d'une véritable industrie du numérique.

Vous avez présenté au CESC, en février, un Plan de développement du numérique en disant aux entreprises qu'« *elles pourront bénéficier de CAE ou de CVD pour se transformer numériquement* ». Or, vous supprimez les CAE et les CVD. En tout cas, il y a une évolution dans les tuyaux. Mais surtout, nous ne voyons pas très bien quelle sera la plus-value de votre plan par rapport au Schéma directeur d'aménagement du numérique que notre assemblée a adopté en juin 2017 et de sa déclinaison opérationnelle au travers de Smart Polynesia. Monsieur le Président, vous avez annoncé que le secteur du numérique et de l'audiovisuel devrait atteindre 25 % du PIB de la Polynésie française dans les dix ans qui viennent. Outre que cette ambition paraît totalement démesurée au regard d'un PIB annuel d'environ 650 milliards F CFP, tout autant que vos 600 000 touristes devenus depuis recettes équivalentes à 600 000 touristes, nous ne voyons pas très bien quels sont vos axes de développement en la matière.

Vous avez organisé, en février dernier, des assises du numérique et de l'audiovisuel, mais aucune conclusion n'a été présentée au grand public, ni même aux participants. Nous le disions tout à l'heure, la présentation qui a pu être faite par votre directeur de cabinet en commission des conséquences de l'arrivée de *Google* en Polynésie était pour le moins confuse. Mais finalement, il nous apparaît que ce n'était que la juste traduction du caractère pour le moins brouillon d'un dossier que vous menez seul au niveau de la Présidence du Pays.

Nous espérons que vous viendrez répondre à toutes les questions que nous avons pu poser, car certainement, nous n'avons pas eu tous les tenants et les aboutissants pour éclairer notre vote sur ce dossier. Et je ne vous cache pas que nous allons vers un vote favorable néanmoins, parce que nous ne voulons pas enfermer notre pays, fermer notre pays à toutes ces opportunités. Mais nous aimerions simplement avoir beaucoup plus d'éléments concrets, en particulier dans la contractualisation à venir, et à être rassurés effectivement sur les impacts positifs pour notre pays et pour les Polynésiens.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, mes chers collègues, l'ensemble du public qui nous suit ici et à l'extérieur, *bonjour*.

Le Président a expliqué l'utilité de cette modification de texte, c'était une des questions que nous avions posées lors de la commission — il s'agit effectivement de permettre à *Google*, éventuellement à d'autres opérateurs dans le futur, de pouvoir poser des câbles et acheminer des données vers la Polynésie.

Dans le rapport de présentation, il est fait état de la réduction de la fracture numérique et c'est effectivement le cas, on a davantage d'offres. C'est aussi un sujet qui pose la question à long terme de la dépendance ou de l'indépendance numérique de notre collectivité. Et c'est vrai que ces câbles ne vont rien coûter à la collectivité, ce qui est une bonne chose. Mais elles posent à long terme — quand je dis « à long terme », c'est vraiment dans deux décennies, à la fin de la durée d'utilisation de Honotua et de Manatua — la question du remplacement de ces infrastructures par le Pays ou pas. Si le choix était fait de ne pas les remplacer pour des motifs budgétaires, cela reviendrait finalement à nous rendre complètement dépendant, sur le plan numérique, de sociétés extérieures dont les objectifs ne coïncident pas forcément toujours avec ceux de la collectivité. Et donc, c'est une vraie problématique, me semble-t-il, à long terme, et elle se pose d'ailleurs dans de nombreux domaines : dans le domaine de l'aérien puisque, avant qu'ATN ne soit créé, nous étions aussi sur ce plan en situation de dépendance complète des compagnies aériennes. Ça n'est plus le cas aujourd'hui, mais cela coûte très cher et on le voit dans les conseils d'administration que nous tenons à ATN, les pertes sont importantes ; et là, dans le cas

présent, c'est aussi un choix à un moment donné pour garantir notre indépendance dans de nombreux domaines. On doit mettre de l'argent. Cela ne tombe pas du ciel.

Je partage les interrogations qui ont été posées par ma collègue en termes de calendrier et de coût. Nous avons posé ces questions lors de la commission. Moi, je vois dans ce dossier essentiellement trois choses, puisque ce sont les annonces que vous aviez faites, Monsieur le Président. La première chose, c'est la pose des câbles en eux-mêmes que le Pays ne maîtrise pas bien évidemment, et donc je pense qu'un calendrier a probablement été établi dans ce domaine. La deuxième chose, vous l'avez évoquée, c'est la constitution de *datas centers*. Alors, j'ai posé la question en commission parce que dans ce domaine, finalement, l'élément central de la décision d'investir ou de ne pas investir, c'est le coût de l'énergie puisqu'il s'agit de refroidir finalement des équipements qui sont hautement consommateurs d'énergie. On sait qu'en Polynésie, on a un système de tarification progressif, un des seuls au monde, et on a un coût de l'énergie particulièrement prohibitif, ce qui ne favorise pas l'installation des *datas center* dans ce domaine. Je réitère ma question : est-ce que le gouvernement souhaite modifier la tarification de l'électricité pour permettre et favoriser l'installation de ces *datas centers* ? Sans quoi, je ne vois pas un opérateur le faire de son propre chef.

Le deuxième sujet que je voulais évoquer — et que l'on n'a pas trop eu le temps d'évoquer en commission — c'est la création d'une école d'ingénieurs. Et là aussi — nous soutenons ce type de projet — est-ce qu'il y a dans notre pays un écosystème des sociétés de financement, des conditions d'installation des entreprises, une fiscalité qui permette justement la réussite d'un tel écosystème et donc d'une école d'ingénieurs ? Cela fait partie des questions que nous nous posons : est-ce qu'il y a un calendrier sur cela et est-ce qu'il y a des partenaires qui ont été déjà désignés ?

Et enfin, pour reprendre un peu le rapport de présentation, il y a deux points qui sont indiqués : le premier — ma collègue en a parlé un peu — c'est celle de la fiscalité sur le transit des flux. Dans une optique d'améliorer l'attractivité de notre pays, est-ce que ce choix est pertinent ? Et si c'est celui du gouvernement, est-ce qu'il y a dans d'autres pays et collectivités des fiscalités similaires ?

Le deuxième point évoqué dans le rapport est celui des solutions pour réduire la fracture numérique dans les îles. Moi, sur ce point, à moins de consentir des investissements particulièrement exorbitants par rapport à la taille de la population de ces îles, se posera, je pense régulièrement la question de l'installation de *Starlink*. Parce que, à moins de consentir des investissements publics particulièrement massifs, est-ce que l'ouverture de *Starlink* pour des zones spécifiques dans lesquelles le pays n'a pas l'intention de tirer des câbles ou de mettre en place des infrastructures, est-ce que ce sujet a été tranché ou le gouvernement s'autorise à permettre l'installation de cet opérateur à des coûts finalement plus acceptables pour la collectivité ?

Voilà les questions que je souhaitais poser à l'occasion de l'examen de ce rapport.

Comme ma collègue aussi, comme le groupe Tapura, nous voterons en faveur de cette modification de texte, en espérant que ces projets réussissent.

Voilà. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole. Elise.

M^{me} Elise Vanaa : Oui. Merci, Monsieur le président.

Mon intervention va être très courte parce qu'on a effectivement bien débattu sur ce dossier pendant la commission et je suis heureuse d'entendre que mes collègues voteront favorablement pour ce texte, parce que lors de la commission, ils se sont abstenus.

Je n'ai donc pas autre chose à rajouter, président. C'est que le groupe Tavini soutiendra effectivement ce texte et que mes collègues — que je remercie — s'associent au groupe Tavini pour voter favorablement ce texte.

Merci.

Le président : *Merci*. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions.

M. Moetai Brotherson : Oui, *merci*.

Tout d'abord, merci à la minorité qui a annoncé qu'elle voterait pour ce texte. Le contraire m'aurait étonné puisque c'est un texte qui va dans le sens d'une amélioration de l'économie numérique dans notre pays.

Par rapport à vos quelques questions, d'abord, sur les négociations avec *Google*. Vous l'avez dit vous-mêmes, *Google*, c'est une des premières sociétés au monde. C'est un acteur avec lequel on ne discute pas comme avec l'épicier du coin et c'est un acteur qui est très attaché aux notions de confidentialité sur les dossiers qu'il mène. C'est la raison pour laquelle les négociations, comme vous l'avez soulevé, se passent au plus haut niveau et donc au niveau de la Présidence.

Sur le calendrier, vous l'avez peut-être vu ou vous ne l'avez pas vu, parce que justement *Google* ne voulait pas qu'on communique sur ces éléments-là, il y a deux bateaux qui étaient dans nos eaux ces dernières semaines, des bateaux qui ont fait les derniers relevés bathymétriques pour tout le tracé des corridors de câbles à l'approche de nos côtes. Donc, ces deux bateaux ont aujourd'hui terminé de faire leur rapport. J'ai eu le plaisir de monter sur un de ces bateaux et que *Google* nous fasse l'explication des technologies qu'ils utilisent pour faire cette cartographie 3D qui leur permet d'obtenir des tracés optimisés de ces câbles, donc cette phase-là est terminée. La pose des câbles, elle, va démarrer au mois d'octobre — ce n'est pas une nouveauté, je l'ai déjà dit, je crois trois fois dans cette même assemblée — et ce calendrier, c'est toujours le même. La pose des câbles commencera au mois d'octobre et devrait être achevée à la fin de l'année 2025. Donc, voilà pour vous répondre en termes de calendrier.

Sur l'impact économique, d'abord, sur l'inadéquation de notre tarification de l'énergie par rapport au *data center*, je dois vous dire que ce n'est pas un élément qui a été discuté, qui a été disputé lors de nos négociations avec *Google*. Leur souci était plus la stabilité de cette fourniture électrique et la décision qui a été prise par le gouvernement d'autoriser le déplacement de la centrale annexe d'Engie sur le même site que celui qui va être utilisé pour l'un des *datas center*, à savoir à Papenoo sur le site de l'OPT, est de nature justement à répondre à ce besoin de stabilité en termes de fourniture électrique. Donc, ce n'est pas vraiment un show stopper le tarif de l'électricité tel qu'il existe aujourd'hui, en tout cas pour *Google*. Je rappelle au passage qu'il existe déjà un *data center* en Polynésie qui se voit appliquer les conditions de tarif d'électricité depuis sa création, c'est Tahiti Nui Fortress qui a été mis en place par le Pays au travers de l'OPT.

Concernant la fiscalité qui sera applicable à *Google*. D'abord, contrairement à ce qui a été évoqué, *Google* ne va pas opérer de manière extraterritoriale. *Google* aura une entité fiscale qui sera basée en Polynésie et qui sera, comme toute entité fiscale basée en Polynésie, assujettie à l'impôt sur les sociétés, à la TVA, à tout le dispositif fiscal qui est le nôtre. Ça, c'est pour ça, on va dire, la partie exploitation de ces deux *datas centers* que *Google* va dans un premier temps installer et pour les suivants, dans les années qui viennent.

Ensuite, il y a la question plus délicate, plus compliquée, plus complexe de la taxation de l'activité de *Google*, l'activité de transit des données. Pas d'acheminement des données, *Google* n'achemine pas des données vers la Polynésie. Le marché intérieur polynésien n'intéresse pas *Google*, ils nous l'ont clarifié dès le début de nos discussions. Donc, il s'agit pour *Google* de faire transiter par chez nous les données

dont ils ont besoin pour leur activité au niveau mondial. Donc, la question est posée de savoir s'il faut s'il faut et si on peut — taxer cette activité. Cette question est pertinente et évidemment on se l'est posé dès le départ. Nous avons d'ailleurs à ce sujet eu recours au service d'un consultant spécialisé dans le domaine, qui a fait un *benchmarking* dans le Pacifique des systèmes de taxation qui s'applique à ce type d'activité. Nous avons également demandé à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la télécommunication et de la distribution de la presse) d'organiser dans les jours qui viennent une visioconférence pour avoir les données et les modèles que propose l'ARCEP en Europe, puisque ce type d'activité de transit de données sur des câbles appartenant à des tiers opérateurs non étatiques existe également en Europe. Quand nous aurons les conclusions de cette visioconférence avec l'ARCEP, nous serons en mesure d'établir un modèle de fiscalité qui nous sera propre. Il ne s'agit pas, encore une fois, de surtaxer l'activité de *Google* parce que l'effet escompté pour nous économiquement, c'est plus le développement de cet écosystème que vous évoquez, Monsieur le représentant, du fait de l'augmentation des capacités à l'international. Donc, cette taxation qui sera proposée fera bien sûr l'objet d'une loi du pays qui passera en commission et qui vous sera soumise en tant que de besoin.

Sur cette taxation encore une fois, et pour clore ce chapitre, la question qui se pose, c'est à la fois le modèle et le montant escompté. Sur ces deux éléments de discussion, nous n'avons pas évacué le sujet lors des discussions préalables que nous avons eues avec *Google* dès le départ, et ils ne sont pas opposés à un modèle de taxation. En revanche, comme tout opérateur économique, ils veulent un modèle qui ne soit pas punitif et qui ne vienne pas, on va dire, obérer leur capacité d'agir en Polynésie. Mais toutes ces discussions se passent en bonne intelligence avec donc le plus haut niveau de *Google*.

Je pense avoir répondu à la plupart des questions... Ah oui ! question importante effectivement, celle de la préservation de notre souveraineté quant à l'accès externe. C'est vrai que, historiquement, le gouvernement aidé par l'État au travers de l'OPT a financé ces deux câbles dont nous avons la propriété, donc Honotua et Manatua. Ce sont des câbles d'une génération ancienne qui n'ont pas les capacités, qui n'ont pas l'efficacité des câbles que *Google* va installer chez nous. Ce sont des câbles qui effectivement ont un coût d'exploitation et une maintenance qui n'est pas celle des câbles de *Google*. Ils ne nous permettent pas, si on avait que ces câbles, de fournir des tarifs du type de ce qu'on sera en mesure, du moins l'OPT, sera en mesure d'offrir au travers de l'arrivée de *Google*.

D'ici 20 ans, je pense que ni vous ni moi ne serons dans cette assemblée. Ce sera donc à nos successeurs de répondre à la question fondamentale que vous posez aujourd'hui. Quel sera l'état du monde à ce moment-là ? Je n'ai pas de boule de cristal. La France, elle-même, sera-t-elle en mesure de garantir sa souveraineté numérique ?

Lorsque j'étais député, c'est une question qui se posait de manière récurrente. Une question qui est posée au niveau européen, face aux GAFAM (géants du web). Les États aujourd'hui, les grands États courbent l'échine. Il n'y a quasiment plus aucun câble qui soit tiré par des États depuis maintenant huit ans. Ils sont tous tirés soit par, enfin voilà, soit par l'un soit par l'autre, mais par des tiers opérateurs privés.

Et donc, cette question ne concerne pas que la Polynésie, elle concerne l'ensemble des États dans le monde. Elle est importante, elle est importante. Mais, je vais prendre par exemple la fourniture satellitaire, puisque vous évoquez le cas de *Starlink*. On se retrouve dans la même position si demain on se repose entièrement sur un seul opérateur, *Starlink*, pour la fourniture satellitaire dans nos îles éloignées.

Starlink, ce n'est pas un — comment dire ? — ce n'est pas un philanthrope, c'est un businessman. On l'a vu prendre des décisions tranchées et très rapides, dans un sens comme dans l'autre. Nous remettre entièrement à *Starlink* pour venir désenclaver ces zones de notre pays qui, aujourd'hui, ne sont pas touchées par les câbles, ou alors qui sont touchées par les câbles mais où le FTTH le *Fiber to the home* n'a pas été achevé, c'est une question qu'il faut également se poser.

Pour revenir sur *Starlink* et votre question, là aussi ce n'est pas une nouveauté. On l'a déjà dit dans cette assemblée, le projet de départ du gouvernement et de l'OPT, c'est de traiter avec un autre opérateur, qui offre le même service technique, celui des « constellations de satellites basse orbite ». C'est exactement la même chose que ce que fait *Starlink*. C'est ce qui s'appelait autrefois « *OneWeb* », et qui aujourd'hui s'appelle « *Eutelsat OneWeb* » puisque « *Eutelsat* » a racheté « *OneWeb* ».

La différence entre *Eutelsat OneWeb* et *Starlink*, c'est qu'ils ne font pas de B2C. Ils ne vont pas venir vous vendre directement un abonnement internet, ils vont passer par les opérateurs présents ici en Polynésie, qui eux, vont revendre aux consommateurs.

Quelle différence cela fait ? Aujourd'hui, ça a été souligné par notre collègue, votre collègue Tepuaraurii, il y a une question qui se pose : celle du maintien du service public. Le seul opérateur qui est délégataire de ce service public et qui est à la charge de ce service public des télécommunications aujourd'hui, c'est l'OPT. Demain, si nous ouvrons les portes à *Starlink*, qui contrairement à *Google*, n'a pas d'entité fiscale en Polynésie, nous n'aurions aucun moyen de faire contribuer *Starlink* au maintien du service public. Ce qui n'est pas le cas dans le schéma d'*Eutelsat OneWeb*.

Donc toutes ces questions se posent. Il y a une réflexion commune avec la Nouvelle Calédonie, qui avait été initiée, qui est maintenant un peu en suspens, sur comment justement fiscaliser l'activité de *Starlink* pour permettre son arrivée dans nos collectivités respectives. Voilà, donc toutes ces questions-là sont étudiées avec tout le sérieux qui est dû, vu les enjeux qui sont derrière.

J'espère avoir répondu à vos questions. **Merci.**

Le président : Merci.

J'avais annoncé en début d'ordre du jour que ce dossier allait être examiné selon la procédure simplifiée. Donc, si vous avez des questions ou des remarques, des observations à faire sur ce dossier, la discussion est ouverte.

Si vous n'avez plus de questions et en l'absence d'amendement, nous passons au vote électronique de la... Oui **Monsieur le président.**

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci bien et bonjour en cette occasion qui nous est donnée d'être réunis en cette matinée.*

Je souhaiterais demander à notre Président s'il ne pourrait pas demander à Google de tirer également un câble partant d'ici vers la France pour que notre population sache combien d'argent, nous appartenant, part chaque année en France. C'est la raison pour laquelle ils ont remporté la dernière élection. Leur énorme mensonge sur les deux cents milliards tout comme le fait que cela nous sera reversé par la France. Il n'y a rien de cela ici ! La moitié revient aux services de l'État français présents sur notre territoire et ensuite cela retourne à nouveau vers la France. Oui.

Par rapport au fonds des communes, que l'on appelle le FIP (Fonds Intercommunal de péréquation), quelle est la part (NDT, versée par) de l'État français ? Huit à neuf cents millions, et presque dix-sept milliards pour nous (NDT, le Pays). Les maires pensent peut-être que cet argent vient de l'État français, mais c'est nous qui remplissons ce fonds. Nous reversons près de quatorze à quinze milliards par an afin de payer nos dettes. N'est-ce pas ? Sauf si ces chiffres ne sont pas les bons. C'est nous qui payons ! Nous avons un budget ! Dans notre pays, observons attentivement la plupart des sociétés française basées ici. Que font-elles ici ? Elles viennent s'enrichir ici pour ensuite ramener cela chez elles. Oui.

Cela fait des années que je sollicite le représentant de l'État afin que l'on soit informés sur le nombre de milliards reversés à la France chaque année ! Deux cent milliards, c'est peu (NDT, à titre de comparaison) ! C'est cela qui a effrayé et découragé notre population, c'est l'argent ! Ah ! Ah ! Ah ! Ah ! Pack of lies ! Mensonge, mensonge, mensonge ! Il faut demander également à Google de tirer un

câble afin que l'on sache combien d'argent partent d'ici vers la France tous les ans. À entendre les personnes qui sont là-bas, la France va prendre en charge ces deux cent milliards chaque année. Mon œil, oui ! C'est la raison pour laquelle ils ont gagné. Ce mensonge ne date pas d'aujourd'hui mais remonte à des années et des années !

Ce n'est qu'une fois que notre pays sera indépendant que l'on découvrira les richesses dont regorge notre pays. (Applaudissements) On ne peut rien dire encore, ni les évaluer, oui ! C'est là qu'une affirmation d'origine paumotu (NDT, qui vient des Tuamotu) prend tout son sens : « Qui donc va-en profiter ? » Ce territoire a une superficie de cinq millions de kilomètres carrés. Si cette collègue nous parle de deux cent milliards, alors que ce pays fait cinq millions de kilomètres carrés, gardez vos deux cent milliards et rendez aux polynésiens son pays.

Merci, mes salutations.

(Applaudissements dans la salle)

Le président : *Merci bien.*

(Une personne du public intervient en hurlant sans permission.).

Le président : *Merci, merci, merci. L'intervention du public n'est pas admise au sein de notre séance, donc veuillez respecter.*

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Monsieur le président, rappel au règlement intérieur, Monsieur le président.

Le président : *Oui.*

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci

Le président : *Merci bien.*

Je disais qu'en l'absence d'amendement, nous allons passer au vote électronique de la loi du pays. Nous allons essayer de mettre en place le vote électronique ce matin grâce à ce premier vote. Je vous rappelle que : le chiffre 1, de couleur vert (NDT, bouton), signifie voter en faveur du texte qui est soumis au vote ; que le chiffre 2, de couleur rouge (NDT, bouton), signifie voter contre ce projet de loi ; que la troisième couleur, le blanc (NDT, bouton), correspond à l'abstention ; et quant à la quatrième couleur (NDT, bouton), par contre, cela signifie que l'on ne participe pas au vote.

Je vais redire en français : sur le boîtier électronique, ne dé-clipper pas, ne dé-clipper pas le boîtier, parce que le fil de fer a tendance à descendre sous le pupitre, et après il faut récupérer pour reclipper. Donc laissez votre boîtier clipper, et la manière de voter comporte quatre chiffres.

Le chiffre 1, qui comporte la couleur verte, c'est un vote favorable à la loi de pays, ou à la délibération peu importe. Le chiffre 2, qui est de couleur rouge, est un vote défavorable. Le chiffre 3 est un vote blanc, et enfin, le chiffre 4 correspond à la non-participation au vote.

C'est bien clair, il y a des questions, des remarques sur l'utilisation de ce boîtier ? Oui Tepuaraarii ?

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Oui Monsieur le président, ce n'est pas une question, c'est juste un complément, parce que j'ai fait la dernière fois cette erreur-là, qu'on ne doit pas oublier d'appuyer « OK » quand on a voté. La validation passe par le « OK ». Voilà.

Le président : Très bien, donc la validation est effectivement une fois que vous avez sélectionné votre vote. Il faut valider le vote en pressant « OK », et vous savez qu'il y a des procurations qui ont été

données, donc le boîtier de la personne, du mandant a été retiré et donné entre les mains du mandataire. Et donc le mandataire va devoir voter sur les deux boîtiers, le boîtier de son mandant et puis son boîtier propre.

C'est bon y a-t-il d'autre questions ? *Est-ce bien clair ? C'est bien compris ?* 1, 2, 3, 4 :

- 1 : pour
- 2 : contre
- 3 : blanc / abstention
- 4 : On ne participe pas au vote.

Le vote est ouvert.

(Les représentants à l'assemblée procèdent au vote électronique.)

Le président : C'est bon, cela a été validé ?

M^{me} Jeanne Santini : Non pas encore.

Le président : Ça bugge ! *(Rires dans la salle)* Voilà, je pense qu'en attendant que ça « débugge », on va faire l'appel, c'est bon ?

M^{me} Jeanne Santini : C'est bon ? Oui. Ça ne marche pas ? Ça ne marche pas ? Bon, je fais l'appel, ah ! Oui si, voilà.

Le président : Bon, on va faire l'appel nominal parce qu'après il y a d'autres dossiers derrière. Je vais demander au secrétaire général de faire l'appel.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	absente, procuration à M. Félix Hoa, pour
M.	Michel	Buillard	pour
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	pour
M.	Bruno	Flores	pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	pour
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	absente
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	pour

M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taee	pour
M.	Frédéric	Riveta	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taee, pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	absent
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	absent, procuration à M ^{me} Rachelle Flores, pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaurui	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurui Teriitahi, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

M^{me} Jeanne Santini : Cela fait 55 voix pour.

Le président : Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité. *Merci bien.*

RAPPORT N° 41-2024 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RÉGLEMENTANT CERTAINES ACTIVITÉS RELATIVES AU CANNABIS DÉPOURVU DE PROPRIÉTÉS STUPÉFIANES ET LES MÉDICAMENTS CONTENANT DU CANNABIS OU DES CANNABINOÏDES

Présenté par M^{mes} les représentantes Patricia Pahio-Jennings et Rachelle Flores

Le président : Je vous propose de poursuivre avec le rapport n° 41-2024 sur le projet de loi du pays réglementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes

Je rappelle que ce rapport sera examiné selon la procédure simplifiée, et je demande au gouvernement si vous voulez intervenir ?

M. Cédric Mercadal : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les membres de cette Haute Assemblée, Mesdames et Messieurs les collaborateurs, les journalistes, membres du public et internautes, *bonjour*.

C'est avec un grand honneur que je vous présente aujourd'hui, le projet de loi de pays visant à réglementer certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes.

Ce projet répond à une nécessité pour notre pays d'avoir un cadre juridique clair et robuste, pour encadrer l'usage, la culture, la commercialisation de cannabis non stupéfiant. En l'absence de réglementation précise, nous risquons d'assister à une prolifération d'activités non contrôlées et à mettre en difficulté certains de nos concitoyens qui, aujourd'hui, essaient de se traiter au mieux. Et on le voit à l'Hôpital, et on l'a vu récemment dans la presse ; il est donc important de penser à nos patients.

L'objectif donc de cette loi est triple :

- Encadrer légalement les conditions dans lesquelles pourront être utilisé le cannabis non stupéfiant mais aussi le cannabis stupéfiant, dans le cadre de prescriptions médicales.
- La protection de la santé publique et des patients. On va définir des normes de base qui vont pouvoir encadrer les produits qui sont soumis et proposés.
- Et la promotion de l'économie locale via la culture de ces produits.

Le projet propose une série de mesures détaillées, qui vont être résumées brièvement. On va définir les définitions clé : que sont les graines, que sont les cosmétiques, les aliments mais aussi ce que sont les produits à base de THC ou non.

On réglemente les activités, on va fixer le taux de THC, et ça sera l'objet de l'amendement qui vous sera proposé dans la loi à 0.3 %.

Et on va encadrer, dans le cadre réglementaire existant, les médicaments à base de cannabis, aux fins de permettre, hypodilex, sadylex, le marinol qui permettront d'être de vraies alternatives à d'autres traitements existants. Ce seront des antidouleurs, des médicaments de contrôle de l'épilepsie, contre l'anxiété et la dépression ou les maladies inflammatoires.

Dans l'examen de ce texte, on a tous rencontrés des patients, des malades, qui nous ont raconté leurs histoires personnelles, et on voit bien au combien il était nécessaire de réglementer le CBD et le THC. C'est un mieux pour nos patients, c'est un mieux pour notre population, il était nécessaire d'avoir un cadre juridique clair pour définir ces principes. Pour autant, on a aussi déterminé dans ce cadre-là, les mesures de contrôle et de sanction qui sont adéquates.

En conclusion, moi je souhaite remercier les membres de la commission qui ont voté déjà à l'unanimité, ce texte, les membres du comité de majorité qui se sont entendu là-dessus, au regard des témoignages poignants que nous avons eus. Et je vous remercie tous déjà par avance des apports que vous avez pu faire à ce texte. Merci à tous.

Le président : *Merci bien.*

Pour ce rapport, Madame Patricia Pahio-Jennings a été désignée rapporteure. Vous avez la parole.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous en cette nouvelle matinée. Que l'amour règne.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis par lettre n° 2560/PR du 30 avril 2024, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

La délibération n° 78-137 du 18 août 1978 et ses arrêtés d'application encadrent aujourd'hui l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française. Conformément à cette délibération, le cannabis, la résine de cannabis et les tétrahydrocannabinols ainsi que leurs esters, éthers et sels sont des substances vénéneuses classées comme stupéfiants.

Pour répondre à l'objectif d'évolution réglementaire, à court et moyen termes, voulu par le Président du Pays, le présent projet de loi du pays propose de réglementer certaines activités relatives au cannabis dépourvues de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes. Il est posé une interdiction de principe pour certaines opérations concernant le cannabis, sa plante et sa résine, les produits qui en contiennent ou ceux qui sont obtenus à partir du cannabis, sa plante ou sa résine avec un maintien des dérogations à des fins de recherches scientifiques.

Le projet de loi du pays énumère spécifiquement les opérations qui sont autorisées et leurs conditions de réalisation. Il met également en place un régime d'agrément pour l'importation et la cession de semences de cannabis destinées à être vendues pour la culture, et un régime d'autorisation de culture de cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes.

Les agents habilités du service en charge de l'agriculture sont chargés d'une part de l'instruction des demandes d'agrément et d'autorisation et, d'autre part, de contrôler le respect des dispositions relatives à la culture de cannabis dépourvues de propriétés stupéfiantes. En cas de situation non conforme, ils peuvent mettre en demeure de régulariser celle-ci dans un délai défini. À défaut, le Président du Pays peut suspendre ou retirer l'agrément ou l'autorisation.

Le projet de texte comprend également des dispositions réglementant les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes afin d'encadrer le cannabis thérapeutique. Ainsi, l'interdiction de principe pour certaines opérations concernant le cannabis ne s'applique pas à ces médicaments. Les grossistes pharmaceutiques et les pharmacies à usage intérieur seront autorisés notamment à importer la plante de Cannabis sativa L., dans le cadre de la préparation des médicaments.

L'examen du présent projet de texte en commission, le 4 juin 2024, a non seulement permis une présentation globale du dispositif proposé et des objectifs poursuivis, mais a également suscité des échanges qui ont porté principalement sur les points suivants :

- les médicaments à base de cannabis (CBD et THC) qui seront autorisés en Polynésie française ;
- la réforme en cours de la loi du pays de 2009 sur la lutte contre le tabac, intégrant un volet santé, un volet environnemental et un volet fiscal, et qui encadrera notamment la commercialisation des cigarettes électroniques, la mise en place d'une licence pour la vente de tabac et l'interdiction totale de fumer dans les espaces publics ;
- la culture du cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes, étant précisé que le cadre réglementaire s'appliquera progressivement, avec dans un premier temps une phase pilote d'expérimentation impliquant un petit nombre de personnes qui sera suivie, dès que la teneur en THC sera stabilisée, de l'ouverture de la filière aux autres agriculteurs.

Les discussions ont également porté sur la sécurisation des surfaces agricoles, sur les taxes spéciales qui seront instituées par la suite, sur la possibilité de commercialiser des produits locaux à base de CBD et leur contrôle ainsi que sur la composition de la commission chargée de donner un avis sur le catalogue des variétés de cannabis autorisées en Polynésie française. Sur ce dernier point, il a été souhaité que l'assemblée y soit également représentée.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Le CESC nous informe que sur ce dossier, ils ne vont présenter aucun intervenant.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps identique au premier dossier, c'est-à-dire : Tavini huiraatira, 36 minutes ; Tapura huiraatira, 15 minutes ; Non-inscrits, 9 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole. Pauline Niva.

M^{me} Pauline Niva : *Bonjour à toutes et à tous. À notre population qui nous regarde, mes respects.*

Habituellement, nous nous rassemblons pour contrôler les actions du Pays, mais aujourd'hui nous sommes rassemblés pour construire. Ce texte est une illustration même de nos trois piliers de notre programme politique au Tavini huiraatira, *Fa'atura* (NDT, *Respecter*), *Fa'aora* (NDT, *Soutenir*) et *Fa'atupu* (NDT, *Bâtir*).

Il est question de reconnaître l'utilisation du cannabis médical au sein de la société, par l'utilisation des médicaments à base de cannabis.

C'est près de 40 pays dans le monde qui ont autorisé l'usage médical du cannabis et la France a démarré l'expérimentation depuis Mars 2021.

Fort de ce contexte, notre Président, Monsieur Moetai Brotherson, dans sa fonction de député, a organisé plusieurs colloques sur la thématique du cannabis en Polynésie entre justice, santé et économie, car c'est une question de société.

Chaque société doit se réinventer, évoluer. Cette évolution n'est pas motivée par des influences extérieures de notre pays, elle est motivée par la volonté de construire notre *pays* en accord avec sa population et son époque. Et c'est dans le cadre de ses travaux parlementaires que Monsieur Moetai Brotherson a commandé une enquête d'opinion, et celle-ci a été réalisée par une société de la place, Alvea consulting, en Novembre 2021. Sur plus de 1000 individus représentatifs de la société Polynésienne, ils étaient 93 % à être favorables à une évolution pour un cadre thérapeutique. Et je salue cette démarche qui a permis de mettre en lien tous les acteurs qui œuvrent autour de cette plante interdite.

Pour construire, il faut parfois faire preuve d'ouverture d'esprit. La répression systématique a eu pour conséquence d'interdire à la société de réfléchir à tous les intérêts qu'avait cette plante, notamment sanitaire. Il s'agit de reconsidérer une plante singulière, aussi ancienne que l'Homme. On retrouve des traces d'usage de cette plante en Chine antique et on lui reconnaît alors des usages pour des effets antalgiques liés aux rhumatismes, à la goutte, des effets neurologiques ou alors contre le paludisme ou de reprise d'appétit.

Le texte vient réglementer l'usage médical des produits à base de cannabis ainsi que le démarrage d'une filière du cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes. Le texte porte en lui un enjeu médical et un enjeu économique. Je vais pour ma part présenter la partie concernant la santé et ma collègue Madame Rachelle Flores nous partagera les intérêts économiques de ce texte.

Pour la petite histoire, j'ai consacré ma carrière professionnelle à l'éducation pour la santé, la prévention et à la promotion de la santé au sein de la Direction de la santé. J'ai même été décorée de la médaille de l'ordre de Tahiti Nui pour ma passion et mon engagement dans mon travail et je suis reconnaissante pour cela. (*Applaudissements dans la salle.*) *Merci bien.*

Un des axes d'intervention a été l'éducation à la santé au sein de notre population sur des thématiques en lien avec les risques sanitaires sur la consommation excessive de produits tels que l'alcool, le tabac,

le *pakalolo* (NDT, *cannabis*), le sucre, le sel et tout produit manufacturé nocifs pour la santé sans pour autant les diaboliser.

Aujourd'hui, avec du recul, toutes les actions visant à promouvoir des comportements bons pour la santé doivent être renforcées car les maladies non transmissibles comme le diabète, l'obésité, l'hypertension, les toxicomanies et j'en passe, sont en perpétuelles hausses.

Qui n'en a pas entendu parler ?

C'est pourquoi j'apporte une vigilance particulière sur l'usage du cannabis. Nous savons que notre peuple a des problèmes d'addiction depuis les premiers contacts observés avec l'alcool.

Les cas d'intoxication d'alcools sont réprimés dès 1824 sur Tahiti, Raiatea et Huahine, car cela génère des comportements déviants à l'égard de la société. Je vous recommande, nous les élus de l'assemblée, à aller lire le livre écrit par Madame Sylvia Richaud le tome I, le tome II et qui s'intitule « *'Ua mana te ture* (NDT, « *Les premières lois* ») ».

Par la suite, on a reconnu les effets toxiques sur l'individu et son besoin d'être soigné.

Sur le territoire, ces services médicaux sont assurés par le Centre d'assistance médico-sociale précoce et le Centre de prévention et de soin des addictions, dont nous saluons le travail.

Aujourd'hui, nous avons des menaces plus grandes telles que l'*Ice* dont les effets sanitaires et sociaux sont dévastateurs. Pour autant, nous ne devons pas faire d'amalgame lorsqu'il s'agit de soins et de l'intérêt que représente le cannabis médical.

Parler des bénéfices du cannabis thérapeutique est sensible car c'est, au final, une plante que l'on connaît assez peu.

Le cannabis ou « Pakalolo » est arrivé semble-t-il sur notre territoire dans les années 1960 suite à l'augmentation des échanges entre le pays et Hawaï. Ainsi, deux sens au terme : le tabac qui rend stupide, c'est-à-dire le « *paka* » (tabac) et « *lolo* » qui veut dire stupide ou endormir. Eh bien chez nous, cela aurait donné le sens « *pa'apa'a roro* » qui brûle le cerveau.

Cette représentation est importante car il s'agit de la principale image véhiculée par le cannabis **sur le territoire**.

Dans la communication et la prévention, nous savons que les mots ont leurs poids, c'est pourquoi il est difficile de faire de la prévention si on part d'un sujet exclusivement négatif.

Par exemple pour l'alcool et le tabac, la prévention est possible, car il y a une sensibilisation sur son usage et ses risques. Le tabac et l'alcool n'ont aucun intérêt médical, pour autant leur consommation est tolérée parce qu'on leur reconnaît un intérêt économique.

Reconnaître que le cannabis peut être utilisé en médecine, c'est reconnaître l'intérêt sanitaire d'une plante interdite, afin de permettre l'utilisation encadrée de ses vertus. À l'instar de la coca, du pavot ou de l'opium qui sont utilisés en médecine. Ceci permettra de renforcer l'information concernant le cannabis pour une meilleure prévention. Nous pourrions rappeler que ce n'est pas un produit anodin et que celui-ci est utilisé dans le cas de thérapies très lourdes telles que les douleurs neuropathiques, certaines formes d'épilepsies sévères ou dans des situations de fin de vie ou en oncologie comme l'a rappelé **Monsieur le ministre** de la santé dans ses propos.

Il nous faudra trouver le terme adéquat pour présenter le cannabis médical à notre population.

Ce texte est attendu par les patients, par leurs familles.

C'est une alternative en matière de prescription. L'exemple de l'usage systématique de la morphine est une des causes de mal-être des patients durant leurs traitements, tant les effets secondaires sont lourds.

Lors d'un comité de majorité, rappelez-vous chers élus, nous avons entendu des témoignages poignants, des témoignages de notre déléguée ministérielle, chère Nathalie dont le corps souffre et ne suit pas son esprit vif et tellement plein de vie, de ce couple de parents d'un enfant souffrant d'une maladie provoquant des douleurs physiques que même un adulte ne peut supporter, et que seul le cannabis peut calmer pour enfin vivre une vie meilleure autant que possible.

Il nous faut agir, car les patients subissent aujourd'hui la double peine. Je m'explique.

D'abord pénalisé par la vie avec la maladie et ensuite par la loi qui a le droit de poursuivre le patient et tous ceux qui l'aident, puisque ceux qui ont choisi l'alternative ont choisi la voie de l'illégalité.

Enfin, ils sont sanctionnés par l'opinion publique parce que cela fait d'eux des parias, parce qu'il est mal vu de se soigner avec une plante « interdite ».

Alors qu'il y a cette double peine, nous avons l'occasion de leur éviter une double condamnation.

Autorisons l'usage médical pour aider ceux qui ont mal. Protégeons-les avec la loi pour les sortir de la douleur et de la peur.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de les soulager de ces maux, soyons du côté de la compassion.

Nous n'agissons pas de manière isolée à l'assemblée — vous le savez tous. C'est une prise de conscience collective et l'actualité en témoigne. Hors de notre enceinte, les choses bougent et la justice tend à retrouver un visage humain.

Le 24 juin dernier, la justice a relaxé le père de famille qui était poursuivi pour avoir cultivé du cannabis pour en faire une huile afin de soigner son fils atteint de troubles épileptiques.
« *Entre la justice et ma mère, je choisis ma mère* » dit Camus.

Dans notre pays, nous ferions l'impossible pour nos proches et cette décision de la justice nous fait espérer, car la situation de cette famille avait ému l'ensemble de notre pays. Notre conviction est animée par le combat de ce père, des patients et de toutes ces familles dans la même situation.

Nous observons que le travail de sensibilisation des associations a porté ses fruits et que la société s'intéresse au cannabis médical. Une étude universitaire de 2023 menée par le Docteur Romain Bourdoncle chef de service du CSAPA, c'est-à-dire du Centre de soin, d'accompagnement et de prévention des addictions, nous a permis de bien comprendre les enjeux sanitaires de cette loi. Il a mené une enquête au sein du monde de la santé et des acteurs en interrogeant les médecins, les personnels soignants, les non-médecins tels que les tradipraticiens et les non-soignants.

Parmi eux, 62 % des personnes interrogées étaient favorables à une utilisation du cannabis thérapeutique. Dans le détail, c'était 66 % des médecins qui étaient favorables, 43 % des personnels soignants et non-médecins et 80 % des non-soignants.

On observe que les spécialistes de la santé s'informent des bienfaits que peut avoir le cannabis médical.

Si parmi les tradipraticiens, 100 % affirment que le cannabis n'était pas présent dans les *remèdes traditionnels*, des méthodes de préparations traditionnelles sont utilisées pour produire des huiles à usage bien être telles que les huiles de massage.

Cette plante est en cours de domestication par nos savoirs traditionnels et nous avons l'occasion d'encadrer ce processus.

Cette étude menée par le service de prévention des addictions souligne qu'il est nécessaire de former les professionnels de santé à la prescription et à la surveillance d'un traitement avec du cannabis médical, car je cite « *Il s'agit d'une réelle alternative thérapeutique notamment pour les patients douloureux chroniques ou les patients âgés qui très souvent sur-consomment des molécules dérivées des opiacés avec de sérieux risques addictifs bien plus importants que ceux du cannabis médical* ». Aujourd'hui, certains traitements développent des addictions et les patients doivent suivre un traitement en centre. Se soigner en développant une addiction, cela n'est pas souhaitable, n'est-ce pas ?

Ainsi l'étude a pu conclure que : « *l'ensemble des acteurs de terrain confirment l'absence du cannabis dans la pharmacopée traditionnelle polynésienne, sont favorables à la prescription du cannabis médical dans des indications bien définies et sont demandeurs d'une formation approfondie sur le sujet.* »

L'utilisation du cannabis comme « thérapeutique » est actuellement pratiquée en dehors de tout cadre réglementaire et sans assurance quant à la sûreté des produits consommés. Sur le terrain, les patients demandeurs s'organisent avec des associations mais ils s'exposent tous, pour le moment, à des poursuites judiciaires. C'est la réalité.

Si nul n'est censé ignorer la loi, celle-ci doit inclure toutes les situations pour n'exclure personne. Les patients sont pour l'heure exclus par les lois.

Voter ce texte nous permettra de clarifier la situation sur l'intérêt médical du cannabis. Cela s'accompagnera d'actions pour former les professionnels de santé sur la prescription et la surveillance, sur l'encadrement de l'approvisionnement et la distribution de produits certifiés. À cela, il sera nécessaire de mettre en place des campagnes de communication pour transmettre à la population et aux professionnels de santé une information claire et loyale au sujet du cannabis médicale.

Il nous faut agir pour rendre notre société plus humaine. Lorsque la justice veut encore poursuivre le père de famille, qui veut soigner son enfant malade et qu'elle dit que « *la relaxe ne correspond pas à ce que prévoit la loi* », cela nous interpelle.

Dans ce cas, affirmons que nos lois permettront de soigner ceux qui en ont besoin, sans crainte d'être poursuivi.

Le Pays, notre pays a toujours su être plus compassionnel, soyons partenaires de cette compassion et votons favorablement cette loi.

Merci bien de votre attention. Mes salutations. (Applaudissements sur quelques bancs du Tavini huiraaatira)

Le président : *Merci bien.*

On poursuit avec l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira — (*s'adressant à un(e) élu(e)*) après, après.

M^{me} Cathy Puchon : *Bonjour.* Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Madame la députée, Mesdames les représentantes de l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes, *bonjour.*

Tout ce qui peut être fait pour soulager la vie de nos malades, dans leur combat quotidien contre les souffrances physiques, ne peut qu'emporter l'adhésion de la représentation territoriale. Sur cet aspect des choses, le projet de loi du pays règlementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes, a du sens.

Le problème, voyez-vous, c'est que ce texte, tel qu'il a été imaginé et ficelé par votre gouvernement, va bien plus loin que le seul accompagnement thérapeutique. Avec le risque d'ouvrir ce que l'on a coutume d'appeler la « boîte de Pandore » en référence à la première femme mortelle de l'humanité, envoyée sur Terre par Zeus pour se venger des hommes. Vous connaissez la suite, mes chers collègues, puisque du fait de sa curiosité, c'est elle qui ouvrit la fameuse boîte de Pandore et qui fit s'échapper tous les malheurs dont les hommes ont aujourd'hui à souffrir.

Et si, par malheur, tel était le cas, je ne voudrais pas que sous prétexte d'un engagement pris durant la dernière campagne des Territoriales, votre majorité nous enferme dans un cadre réglementaire Taille XXL qui, au final, aboutira inmanquablement à des dérives sanitaires bien plus graves que celles que nous observons tous les jours parmi notre jeunesse.

Admettez quand même que ce serait un comble après les déclarations du Président Brotherson qui, pour fustiger la précédente loi votée sous Édouard Fritch, abrogée depuis, l'avait qualifié « d'usine à gaz », pas assez ambitieuse, inadaptée et beaucoup trop complexe à mettre en œuvre. À la place, la politique des petits pas a enfanté une loi cadre plus de six mois après son adoption en conseil des ministres mais il faudra encore attendre les arrêtés d'application concoctés en toute discrétion, pour en évaluer la portée.

Ceci étant dit, je salue les efforts bienveillants à caractère pédagogique que les représentants de l'ARASS ont bien voulu déployer, sous la forme d'un Powerpoint, aux fins de nous exposer tous les contours de ce projet de loi du pays dans les utilisations multiples que nous pourrions faire du cannabis, du grain à la plante.

Je me félicite également des précautions, d'ordre juridique, martelées tout au long des articles du texte pour ne retenir et promouvoir au final un produit, je cite « dépourvu de propriétés stupéfiantes », en l'occurrence, dont le taux de THC est inférieur à 0,3 %.

Mais en dépit des nombreuses interrogations soulevées et des besoins d'informations complémentaires exprimés plus de trois heures durant en commission législative, le 4 juin dernier, il n'en reste pas moins un sentiment partagé par tous et toutes, au-delà de nos sensibilités politiques, pouvant se résumer à cette petite phrase empruntée à l'une de mes collègues, à savoir que « *nous marchons un peu sur des œufs...* »

Raison pour laquelle, à ce stade de mon intervention, permettez-moi d'exhorter la population, les associations directement concernées comme le Syndicat polynésien du chanvre ou encore Tahiti Herb Culture, les praticiens ainsi que les malades... à ne pas confondre légiférer et légaliser ! L'expérience vécue pour les jeux d'argent tel que le Bingo dont la pratique est désormais encadrée, est riche d'enseignements... À l'époque, nous voulions faire en sorte que nos familles les plus exposées à la tentation ne perdent ni leur âme, ni tout leur argent. Dans la réalité, les maisons de jeux n'ont jamais autant foisonné dans les quartiers.

Pour ce qui est de réglementer certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes, le même péril nous guette ! Prenez seulement l'exemple des tradipraticiens, ceux-là même que vous opposez à la médecine moderne — médecine qui, à vous en croire, ne guérit nullement nos malades mais ne sert qu'à enrichir certains... je referme cette parenthèse —, allez-vous leur annoncer que leurs huiles de massage aux vertus apaisantes ne sont désormais plus conformes aux nouvelles règles éditées puisque pour la plupart, il est de notoriété publique qu'elles renferment un taux de THC supérieur à ce qui est autorisé ? Sur ce point, l'Institut Louis Malardé, établissement public du pays accrédité pour mener toutes les premières analyses, est catégorique : la technique de l'enfleurage pour le cannabis aboutit, à coup sûr, à un taux de THC supérieur à la norme autorisée.

Preuve encore que nous nous éloignons de la seule visée thérapeutique et du bien-être des malades, c'est le rôle éminemment important du ministère de l'agriculture dans ce dossier. Car de l'aveu même du ministre de tutelle, la culture du cannabis a du potentiel ! Nous savions tous que ce gouvernement avait de grandes ambitions pour que la Polynésie française atteigne — enfin ! — son auto-suffisance

alimentaire mais à n'en pas douter, cette nouvelle piste, non agricole il s'entend, risque d'en décoiffer quelques-uns jusque dans les rangs du Tavini...

Toujours est-il que du potentiel à la production, il y a un énorme fossé. Que dis-je, une montagne devant nous. Vous-même, Monsieur le ministre, émettez de sérieux doutes sur le succès de cette nouvelle filière lorsque vous déclarez, je cite : « *On ne peut pas engager l'agriculteur car on ne sait pas sur quel terrain on va avancer !* » À croire que le terrain est miné...

Il est d'autant plus instable qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, tout le monde s'accorde à dire que le cannabis est une plante qui a une fâcheuse tendance à muter. Aussi, les tests de culture *a priori* concluants réalisés dans un container, restent à confirmer dans des conditions normales. Raison pour laquelle je m'interroge : quel agriculteur dument agréé osera servir de cobaye au Pays lorsqu'on sait qu'il ne sera aucunement indemnisé si le produit n'est pas conforme ?

Enfin, ce dossier prétend revêtir une dimension sanitaire des plus inattendues puisque l'un des objectifs du gouvernement serait, je cite le directeur de cabinet du Président absent, de « *faire baisser le niveau d'addiction chez nos jeunes* ». Ainsi, nos plantations, promises à devenir bio moyennant un contrôle accru sur les taux de pesticides et de métaux lourds, pourraient s'inscrire à terme dans un schéma de prévention alors même que de l'aveu des représentants de la Direction de l'agriculture les moyens humains de contrôle sont insuffisants. J'ai les plus grandes peines à y croire ! Commençons déjà par déterminer les espaces publics dans lesquels on pourra fumer du CBD sans quoi, on risque de renifler du cannabis à tous les coins de rue, ce qui sera de nature à créer la confusion ainsi qu'un trouble manifeste à l'ordre public.

Tels sont donc les commentaires que je souhaitais livrer à votre appréciation dans le cadre de l'examen de ce texte.

Que l'amour règne. Merci bien. (Applaudissements sur quelques bancs du Tapura huiraatira)

Le président : *Merci bien.*

Maintenant, j'invite le deuxième intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

Madame Rachelle Flores.

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président. *Mes salutations à toutes et à tous.*

Je remercie ma collègue pour avoir mis en évidence les attentes pour la santé et j'aimerais à présent vous partager les attentes économiques et sociales.

Notre société change et des attentes ont pu être exprimées par la population sur la valorisation d'un marché du cannabis encadré. L'enquête de 2021 menée par Alvea Consulting est parlant :

- 80 % des personnes interrogées ont répondu que cela pouvait créer des emplois ;
- 79 % ont répondu que cela pourrait être une source de revenus supplémentaire pour le territoire ;
- 77 % ont estimé que cela pourrait être une nouvelle filière agricole polynésienne ;
- 53 % des personnes qui ont reconnu avoir une plante de cannabis, l'ont fait pour disposer de revenus supplémentaires.

Il y a une attente économique de la population. C'est le souhait de ce projet de loi de pays que d'y répondre, un souhait qui a été porté par différents gouvernements et différentes majorités, cela dépasse les clivages politiques. C'est l'aboutissement d'un long travail.

Nous savons que dans notre pays, une partie de notre population a développé un savoir-faire dans la culture du cannabis stupéfiant, au prix de sanctions judiciaires. Certains ont payé leurs dettes à la société,

d'autres sont reclus afin de continuer à vivre de leur savoir-faire, souvent destinés à vivre caché, en marge de la société.

Ce n'est pas la presse qui nous l'apprend, c'est simplement la vie de tous les jours qui nous l'enseigne, il nous suffit de parcourir nos quartiers pour le voir et de se parler pour le comprendre.

L'étude de 2021 apporte des chiffres. Il apparaît que 10 % de notre population dispose d'un revenu issu du cannabis stupéfiant. Pour 4 % de notre population, c'est leur unique revenu. Nous observons donc un intérêt social à encadrer cette activité pour éviter la marginalisation d'une partie de notre population. Pour l'heure, nous allons encadrer le marché du non-stupéfiant.

En créant cette filière, il y a la volonté d'insertion d'un savoir-faire dans un circuit encadré. Vivre d'un revenu légal, cotiser à la PSG pour se protéger soi-même et les autres, et participer au budget du Pays par l'intermédiaire de l'impôt.

C'est un projet inclusif pour reconnaître à chacun ses compétences et son apport à la société. C'est un des combats du Tavini huiraatira, construire une société où tout le monde a sa place et rendre sa dignité à chacun. C'est le sens de notre engagement politique.

Le cannabis non stupéfiant qui sera cultivé, ouvrira le marché à des produits différents selon les parties exploitées de la plante : de l'alimentation, du cosmétique, du textile ou des matériaux de construction. C'est autant de produits qui seront faits localement, ce qui participera à réduire notre dépendance aux produits importés. Nous pourrions même développer l'exportation. À l'instar du *cocotier*, il y a différentes utilisations possibles.

Ce sont de nouvelles filières agro-industrielles que nous allons permettre d'ouvrir avec ce texte. Ceci va créer des emplois autour du travail de la terre. Autant d'emplois qui apporteront des salaires aux foyers et ce sont aussi des cotisations qui renforceront notre PSG.

Il est nécessaire de commencer par une phase pilote pour maîtriser un secteur aussi sensible. Le contrôle qui est prévu ne vise pas à gérer de manière arbitraire la filière, mais bien à assurer le bon fonctionnement de tout à chacun, pour poser les fondations d'une filière sécurisée et durable.

Chaque acteur de la filière devra répondre à des mesures strictes de sécurité telles que la sécurisation des sites, le traçage des graines ou de la production. L'administration sera habilitée à faire des contrôles afin de s'assurer que chaque agriculteur agréé respecte la loi, sans quoi il s'expose aux peines d'amendes prévues par le texte et aux poursuites pénales s'il a cultivé du cannabis stupéfiant.

Au-delà de la production, il y aura l'ouverture à la distribution et à la consommation de produits du cannabis non stupéfiant, comme le CBD. Des arrêtés vont venir préciser les mentions d'étiquetage et les obligations des fabricants. Il y aura des mentions pour interdire la consommation aux mineurs et aux femmes enceintes. Les mêmes règles concernant l'usage du tabac seront en vigueur. Il n'est pas prévu d'ouvrir un marché sans contrôle.

Discussion, ouverture et contrôle sont les éléments qui ont permis à notre gouvernement de nous proposer un projet de loi du pays responsable qui va répondre à l'attente de notre population.

Voici, chers amis, les perspectives économiques et sociales que nous pouvons avoir pour la filière en l'encadrant par la loi. Ouvrons cette nouvelle voie, ce n'est pas un saut dans l'inconnu car le chemin est clairement balisé. Ainsi, je vous invite à voter favorablement.

Merci de votre attention et que l'amour règne toujours. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Merci bien.*

On poursuit avec l'intervenant des non-inscrits. Je pense qu'on va terminer avec eux. **Merci.**

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues représentants, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes.

Pour mémoire, A here ia Porinetia tient à rappeler à notre assemblée que la nécessité de réglementer l'usage du cannabis thérapeutique fait suite aux besoins exprimés par de nombreux patients souffrant de maladies dont les bénéfices ont su démontrer un apaisement de leurs souffrances que les traitements conventionnels n'apportaient pas.

La récente relaxe prononcée par les tribunaux d'un père de famille qui soignait son enfant épileptique avec du cannabis thérapeutique témoigne encore de manière récente du besoin urgent de faire évoluer notre réglementation d'autant que le contexte médical a évolué et que de nombreux États reconnaissent l'intérêt du cannabis à usage thérapeutique.

Parallèlement, de nombreuses initiatives privées ont exprimé leur désir de créer une filière du chanvre dont la production et la transformation présente un fort intérêt agronomique et offre des perspectives de développement économique multiple.

Plusieurs tentatives de réglementation ont été conduites sous la précédente mandature et ont abouti à l'abrogation du dispositif organisé par la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 suite à l'adoption de la loi du pays n° 2024-1 du 5 janvier 2024 avec l'engagement du ministre de la santé de nous présenter un nouveau projet de loi du pays.

En réponse, le Président de la Polynésie française soumet à ce jour à l'examen de notre assemblée un projet de loi du pays réglementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes, qui définit un nouveau cadre juridique applicable à l'utilisation de produits à base de cannabidiol (CBD) non stupéfiant, la culture de certaines variétés de cannabis et aux conditions réglementant les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes.

Une lecture attentive de ce projet de loi du pays nous conduit toutefois à une certaine déception puisque les nouvelles orientations fixées au sein du projet de loi ne répondent pas à la forte attente des patients atteints de pathologies justifiant l'usage du cannabis thérapeutique comme celle espérée des professionnels de santé et de nos tradipraticiens. Ces derniers se voient encore une fois malheureusement oubliés et contraints d'exercer leur profession en dehors de tout cadre légal, alors qu'ils disposent de techniques spécifiques et d'un savoir-faire hérité du patrimoine polynésien.

En effet, le projet de loi du pays, au travers de deux articles, se limite à réglementer l'importation de la plante de cannabis pour la préparation de médicaments par les pharmaciens et autorise les professionnels de santé à établir des prescriptions médicales à base de cannabis sans en définir les contours.

Faute de concertation suffisante avec les acteurs concernés, les conditions de sécurisation des patients sur l'information qui leur est due et leur suivi ne sont pas précisées. La composition, les modalités de fabrication, de prescription, de dispensation et de traçabilité des produits de massage ne sont pas établies. Les formations de professionnels de santé ne sont pas envisagées tout comme la définition d'un statut pour nos tradipraticiens ainsi que les conditions de remboursement par la CPS sur les dépenses engagées.

A here ia Porinetia est donc au regret de constater que ce projet de texte n'est pas suffisamment abouti et ne répond pas aux attentes. Aussi, nous tenons à réaffirmer ce besoin qui, selon nous, doit être défini dans le cadre de l'expérimentation en ce qu'elle permettra la pérennisation de la légalisation de l'usage du cannabis thérapeutique sur notre territoire.

Monsieur le ministre de la santé, pourriez-vous nous rassurer sur ce point et nous indiquer dans quel délai une évolution de notre réglementation pourrait être envisagée sur le cannabis thérapeutique ?

Par ailleurs, nous partageons l'avis du CÉSEC sur le point que le projet de loi du pays ne définit pas clairement la notion de cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes, alors qu'il s'agit de l'objet même de la loi du pays et renvoie au Conseil des ministres le soin de l'établir. Sur ce point, les amendements déposés par le gouvernement nous apparaissent salutaires puisqu'il propose à l'assemblée d'y remédier en fixant un taux de THC à 0,3 % et conforte la nécessaire frontière à poser avec le maintien de l'interdiction générale pour toute opération relative au cannabis stupéfiant, hormis dans le cadre de recherche scientifique.

Monsieur le Président du Pays, et comme nous l'avons à plusieurs reprises exprimé au sein de cet hémicycle, nous souhaiterions à l'avenir que les dispositions législatives soumises à notre approbation ne soient pas trop générales et justifient systématiquement d'être complétées par le Conseil des ministres pour une parfaite compréhension de notre assemblée. Notre statut est clair sur ce point : il revient à l'assemblée de légiférer en exerçant pleinement sa compétence, et non au Conseil des ministres.

Dans ces mêmes considérations, si nous comprenons que ce projet de loi du pays autorise l'usage du CBD dépourvu de propriétés stupéfiantes comme des produits qui en contiennent, le renvoi en Conseil des ministres d'en définir toutes les conditions ne nous apparaît pas suffisamment clarifié pour comprendre l'ensemble des objectifs poursuivis par votre gouvernement, d'autant qu'aucun état des lieux n'est effectué sur leur usage à ce jour sur le territoire.

De même, le renvoi à des législations spécifiques telles que celles relatives aux produits du tabac ne nous apparaît pas suffisamment étayé pour encadrer le mésusage du CBD par les populations les plus fragiles (notamment les mineurs, les personnes âgées et les femmes enceintes) comme d'en mesurer leur impact sur la santé publique compte tenu de la dangerosité potentielle des substances en cause et des interactions possibles avec des médicaments pouvant altérer leurs effets. Une communication claire et efficace en matière de prévention sanitaire devra être déployée à cet effet.

S'agissant de la culture du cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes, le projet de loi du pays organise ses modalités par un régime d'autorisation sur déclaration préalable mais également d'agrément pour l'importation et la cession de semence, en vue de développer une nouvelle filière de culture de chanvre dont les conditions ne sont pas entièrement connues à ce stade puisqu'une nouvelle fois, elle reste à être définie par le Conseil des ministres.

L'ensemble de ces imprécisions ne nous permet pas d'apprécier la réelle portée des critères qui restent à définir pour délivrer les agréments d'importation de semences comme de leur renouvellement, de leur suspension ou de leur retrait. En tout état de cause, nous espérons que ces mesures seront fondées sur des critères objectifs et compatibles avec la durée d'amortissement des investissements réalisés par les agriculteurs et les opérateurs privés qui souhaitent investir dans cette filière.

Toutefois, selon les travaux menés en commission, la structuration de cette filière apparaît se heurter à la stabilisation du taux de THC présent au sein du CBD dont les modalités de contrôle ne sont pas suffisamment détaillées.

A here ia Porinetia soutient le développement de cette filière prometteuse en termes de développement économique et d'emploi. Aussi, nous souhaiterions connaître à ce jour l'état d'avancement des épreuves conduites par l'Institut Louis Malardé sur les variétés de cannabis garantissant cette stabilité et dans quel délai les premières cultures pourraient débiter et quelle transformation pourrait aboutir à de nouveaux débouchés.

En conclusion, ce projet de loi du pays nous apparaît insuffisamment abouti et être établi dans la précipitation et permettre une mise en œuvre sécurisée et pleinement réussie.

Je vous remercie. (*Applaudissements dans la salle.*)

M^{me} Teura Iriti : Président, président, *il nous reste 7 minutes. Puis-je ?*

Le président : *Oui.*

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien.*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent, bonjour.

Sur ce sujet, depuis le début et ce jusqu'à présent, ce projet de loi du pays — merci bien — vient en aide aux personnes qui souffrent. Son objectif, ce sont les personnes qui souffrent. Nous connaissons tous des proches ou des patients atteints de maladies lourdes et, fort heureusement, il y a ceci. Je tiens d'ailleurs à adresser mes remerciements pour cela. Par contre, ce qui me chagrine un peu à cet instant, c'est que ce projet de loi du pays autorisera également la culture de cette plante ici. Je suis consciente qu'il s'agit du « cannabis non stupéfiant » mais, lorsque j'entends parler d'« une nouvelle filière agricole polynésienne », ah, je m'interroge un peu. D'autant plus que, nous, nous voulons développer l'agriculture puisque notre alimentation, c'est notre santé et notre remède. Il n'y a pas de souci lorsqu'il s'agit de traiter les maladies lourdes ou de soulager leurs horribles souffrances, mais lorsque l'on parle par contre de cela comme étant une nouvelle filière agricole certaine, je me pose des questions. Ainsi, qu'en est-il de la culture du taro (NDT, tubercule) par exemple, ce dont nous parlions sans cesse ? Je m'interroge sur ce point. Et du fait que cela ait été inscrit dans ce texte de loi, j'ai confié à notre président que cela me mettait dans une position inconfortable actuellement.

Et donc, à toutes ces personnes, à nous, à toutes et à tous, faisons de l'agriculture ! Cultivons, chères mères, pour aider notre pays. Même si vous nous présentez ceci et que vous nous dites que c'est « non stupéfiant » et que vous allez veiller au grain, comment allons-nous faire ? Ne pourrait-on pas tout simplement nous arrêter sur l'aspect thérapeutique et les produits importés ? Laissons aux autres (NDT, pays) le soin de cultiver cela chez eux car il y a de l'espace (NDT, grandes superficies de terre) chez eux. Ici, réservons nos terres pour y cultiver notre nourriture.

Voilà un peu mon intervention. Je ne pouvais pas rester silencieuse.

Merci, Monsieur le président. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tapura huiraaatira.)

Le président : *Merci.*

Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui. Merci bien.*

Je ne me rappelle plus trop l'année, mais cela date tout de même, où le ministre de la santé était venu — pas l'actuel mais le précédent — à notre rencontre, celle des pasteurs, à l'époque concernant ce projet-ci... À mon sens, ce n'est pas nous qui avons initié ce texte, mais eux. Pour moi, ce que l'on fait, c'est achever au final ce qu'ils ont commencé il y a bien longtemps, peut-être bien quatre ans, et je suis assez surpris aujourd'hui par certaines interventions.

On a l'habitude d'enrichir les pharmacies au travers de l'importation de médicaments. Je cherche la plante dont est issu le Doliprane, la plante du Doliprane, celle du suppositoire, je cherche ! Il n'y en a pas ici mais nous payons ces médicaments. Si nos gens se mettaient à cultiver la plante dont nous parlons actuellement pour fabriquer des médicaments, l'on saurait alors que cette plante de cannabis vient d'ici et l'on offrirait un revenu (NDT, un travail rémunéré) à nos enfants.

Je ne connais pas le père du pakalolo (NDT, cannabis). S'agit-il d'un Polynésien, ce pourquoi ceci est arrivé chez nous et est devenu une véritable plaie pour nos enfants ?...

Il me semble, puisque je l'ai entendu lors de nos échanges en commission législative, qu'au début (NDT, de l'expérimentation), il n'y aura que deux personnes par archipel. Peut-être qu'il n'y en aura pas beaucoup, mais au début, il n'y en aura que deux et, si la qualité de leur production est mauvaise, on arrêtera et on brûlera leurs champs. C'est ce que j'espère vraiment, Monsieur le ministre, lorsque ce ne sera pas bon. Par contre, si demain, ce sera bon, cela constituera une source de revenus pour nous. Pourquoi cela poserait-il un souci ? On a trop pris l'habitude d'enrichir les autres plutôt que de nous enrichir nous-mêmes.

Autrefois, l'on exportait du café à l'étranger alors qu'il n'y avait pas de ministre de l'Agriculture. À l'époque, l'on exportait de la graisse de porc, de l'amidon à l'étranger alors qu'il n'y avait pas de DAG ! Je ne comprends pas ! Aujourd'hui, il y a des milliards pour le budget alloué à l'Agriculture mais l'on n'exporte rien du tout à l'étranger ! Et lorsque l'on commence à échanger sur le développement de notre pays, ah, l'on s'étonne ! Si l'on commence par exporter des médicaments à base de cannabis (NDT, CBD) avant le taro (NDT, tubercule), en quoi est-ce problématique ? Tout ce que je demande... Je n'ai plus rien à dire sur ce sujet puisqu'au début, je m'étais vraiment opposé à cela.

Par ailleurs, depuis des siècles et des siècles, depuis la nuit des temps, la fougère (NDT, Microsorium grossum) et la rorippa sarmentosa (NDT, plante utilisée dans la pharmacopée locale) ont toujours guéri notre peuple et, à aujourd'hui, aucun écrit, aucune loi, aucun projet de texte n'est venu règlementer la fougère (NDT, Microsorium grossum) qu'il y a ici chez nous en tant que remède reconnu. Et c'est également ma demande au ministre de l'Agriculture, en tant que chercheur, cherchez un moyen afin que l'on identifie ce qu'il y a dans la fougère (NDT, Microsorium grossum) avant que l'on n'en fasse des comprimés à base de fougère (NDT, Microsorium grossum) et qu'on les exporte en Italie. Ne nous contentons pas de ce qu'il y a là ! Il y a tant de plantes médicinales remplies de vertus chez nous qui disparaissent peu à peu et qu'il faut replanter encore avant de les envoyer dans un laboratoire de recherche : si le rat ne meurt pas, l'être humain ne mourra pas ! (Rires dans la salle.)

Durant combien d'années avons-nous répété qu'il fallait planter du taro, planter du taro, planter du taro et ce taro n'a toujours pas vu le jour ? ! Et c'est aujourd'hui que l'on vient en parler une nouvelle fois encore !... « Il faut manger davantage de riz ! Il faut manger davantage de macaroni ! Après, l'on dira que la vie est chère ! » (Rires dans la salle.) C'est nous ! Combien de ministres sont passés avec le même discours « il faut développer le pays, il faut développer le pays » ? ! Et aujourd'hui, parce que c'est nous, l'on ne veut pas développer ! Il faut peut-être...

Il est temps. Ma seule inquiétude, et c'est également ma demande, soyez très prudents avec cette plante.

Je terminerai mon intervention par une anecdote. À une époque, nous étions encore jeunes et l'on nous avait demandé de nettoyer les boyaux d'un porc. Avec un autre jeune, on a donc nettoyé ces boyaux et un vieux sage s'approcha de nous : « Vous savez, assurez-vous que ce que vous faites soit bien fait. Si ces boyaux de porc sont mal nettoyés, cette pourriture retombera directement sur vous. » Et donc, c'est pareil pour le sujet sur lequel nous échangeons : si c'est mauvais, cela nous retombera directement dessus. Faites le bien car la population nous observe sur ce sujet.

Mes salutations. Merci. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraaatira.)

Le président : Voilà, merci bien. Là, je pense que la discussion... Oui, Tepuaurii.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Oui, président, merci beaucoup. En fait, j'entends les interventions qui sont dites là. Effectivement, on vient d'entendre notre collègue refaire l'histoire et dire effectivement que c'est nous qui étions à l'origine de ce projet de plantation. Juste pour rappel, à l'origine, il s'agissait d'encadrer la culture du cannabis thérapeutique. L'objectif premier était effectivement de soulager les

personnes qui souffraient dans leur corps, dans leur chair et dont il était prouvé, en dehors de Polynésie même, qu'effectivement la prise de certains... l'utilisation d'huile, de certains cachets à base de cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes pouvait les aider. Jusque-là, on est d'accord. Sur l'aspect thérapeutique, il n'y a pas de discussion ; là-dessus, on est d'accord.

Le problème qu'on a aujourd'hui, et je pense que c'est flagrant si on parle en tahitien parce que, lorsqu'on va aller dire effectivement qu'avec cette loi, on a le droit de faire de la culture de cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes, si on le dit en tahitien « *Vous savez, on a autorisé la culture du cannabis* » ! On a eu ce débat en commission. Quand on entend « cannabis », certaines personnes ne feront pas la différence entre « cannabis dépourvu de stupéfiants » et « *paka (NDT, cannabis)* à usage stupéfiant », et c'est là effectivement que dans ce texte, il nous semblait que les choses n'étaient pas assez clairement définies. Et d'ailleurs, on le voit dans les interventions, le langage dérape assez rapidement !

J'avais fait le parallèle, pendant la commission — et cela a été dit pendant notre intervention —, avec le bingo. On a cru bien faire un jour quand on a dit « on va légiférer le bingo, parce qu'il y a des bingos partout, on va faire des règles sur le bingo, super ! » Résultat, tout le monde a compris que « ça y est, le bingo est légal, on a légalisé le bingo ! » Demain, c'est un danger que l'on a avec ce texte et, effectivement, j'allais dire quel que soit le texte relatif au cannabis. Ceux qui veulent l'entendre de cette façon vont dire : « Eh bien ça y est, on a fait un texte qui légalise le cannabis, qui légalise le *paka* ! »

Quelqu'un avait soulevé l'idée effectivement peut-être de trouver une appellation un peu différente pour ne plus faire cet amalgame entre le *paka* tel qu'on le connaît, tel que certains le consomment — je fais ce geste-là, vous connaissez tous ce geste, voilà, de la taffe — et du cannabis thérapeutique, c'est-à-dire ces fameuses huiles que l'on pourra utiliser pour soulager les maladies.

Le problème, aujourd'hui, c'est que beaucoup croit qu'avec ce texte, eh bien, « ça y est, je vais mettre mon huile, je vais mettre ma fleur de *paka* demain, je vais mettre dans mon huile et ça y est, j'ai le droit ! » Non, ce n'est pas ça ! Les gens doivent savoir effectivement qu'il y a un encadrement. Et les questions, c'est comment on va contrôler tout ça ? C'est compliqué ! Et en ce sens, le texte qui est proposé aujourd'hui ne fixe pas assez les limites de tout ça.

C'est pour cela que pour nous, sur ce texte, on ne va pas aller contre parce qu'on a été effectivement précurseurs dans le soutien également, enfin, précurseurs, non, je vais rendre à César ce qui est à César, c'est Nicole Sanquer et le groupe A here ia Porinetia qui étaient précurseurs pour se battre pour ce dossier, et nous avons ensuite soutenu. Mais pour ce dossier, en tout cas, on va s'abstenir de notre côté parce que c'est trop... Comme Teura vient de le dire, la ligne n'est pas assez bien marquée. Il y a d'autres priorités. S'il faut parler de business, parce que là, quand j'entends, il y a beaucoup le mot de faire fortune, presque, avec cette nouvelle ressource, il y a d'autres choses que l'on peut faire avant ce business-là. Par contre, encadrer le cannabis thérapeutique, oui, ça, il n'y a pas de problème. Mais tout de suite dire : « Ça y est ! C'est pour faire fortune là-dessus », non, je pense effectivement qu'il y a d'autres priorités. Et donc, l'on va s'abstenir sur ce texte.

Merci.

Le président : *Oui*, Tapatī.

M. Tafai, Mitema Tapatī : *Effectivement, j'ai assisté à la commission concernant ce dont parle Madame Tepuaurarii — merci. Lorsque les gens entendent le terme paka (NDT, cannabis), cela les dérange et sonne très mal dans leurs oreilles. Certains se réjouiront et d'autres seront inconfortables.*

Autrefois, ceux qui allaient en montagne plantaient une plante du nom de « celle qui montre le chemin ». La génération d'aujourd'hui doit savoir que cette plante ne montre que le chemin mais n'est pas le chemin. Elle ne fera que montrer le chemin à suivre à l'Homme pour qu'il emprunte la bonne voie avant d'arriver à sa destination. J'avais demandé ce jour-là si l'on pouvait mettre le nom de « la voie de la

guérison » pour cette plante (NDT, cannabis thérapeutique (CBD)) afin de ne plus appeler cela « paka (NDT, cannabis (THC)) » puisque ce médicament va conduire le malade vers la vie, la guérison de sa maladie, retrouver la santé dans la maladie, n'est-ce pas ? Nous allons cultiver la plante du nom de « la voie de la guérison » et supprimer totalement le terme « paka (NDT, cannabis (THC)) ».

C'est uniquement là-dessus que portait mon intervention et, malheureusement, l'ensemble des personnes présentes ne partageaient pas vraiment cette idée, malgré la beauté de ce nom. Ceci dit, cela mérite d'être amélioré. Il faut donner une forme polynésienne à nos travaux.

C'est mon point de vue. Merci.

Le président : Merci.

Steve.

M. Steve Chailloux : Merci bien, Monsieur le président.

À toutes et à tous ici présents aujourd'hui et en cette nouvelle matinée, mes salutations pour l'occasion qui nous ait donnée de nous rencontrer aujourd'hui.

Je rebondis sur l'intervention de notre maire de Arue qui a donné son avis, et que je respecte bien évidemment, concernant surtout son inquiétude vis-à-vis peut-être — sauf erreur de ma part — du terme industriel. Il est vrai que si l'on s'en tient au terme industriel, les idées et la réflexion peuvent être un peu confuses. Il y a deux explications possibles. À mon sens et selon ma compréhension de ce qui a été dit en langue française, industriel signifie trouver le moyen de produire selon des normes bien précises concernant la culture de cette plante.

Je ne pense pas que, dans la réflexion de la majorité ou bien dans celle du gouvernement de notre pays, il y ait une volonté de transformer notre si beau pays en un pays producteur de cannabis. Je ne le crois pas et je ne retrouve pas non plus cela dans ce projet de loi du pays que j'ai lu et que j'ai compris.

L'on ne peut pas dire que, parce que le gouvernement de notre pays veut développer la culture de cette plante (NDT, cannabis thérapeutique (CBD)) sur quelques parcelles, cela signifie alors que l'on va arrêter totalement ou bien supprimer la production de nos produits locaux. Cette activité existe et aura toujours sa place. Aujourd'hui, avec ce projet de loi du pays, l'on cherche avant tout un moyen pour venir soulager la peine, la souffrance et la douleur de celles et ceux qui ont des maladies lourdes. C'est cela l'objectif et l'esprit de ce projet de loi du pays.

Ensuite, je rebondis également sur l'intervention de notre collègue Tepuaurarii. Je ne crois pas non plus qu'il y ait cette volonté au sein de la majorité de notre pays ainsi qu'au sein du gouvernement du pays d'utiliser cette cause afin d'enrichir ou d'enrichir davantage les porteurs de projets qui se lanceraient dans ce projet. En effet, j'étais également présent en commission de la santé pour examiner ce texte et la réunion s'était bien passée puisque tout le monde a pu donner, d'un commun accord, leur avis, sur l'importance de ce projet.

Aujourd'hui, on a fait cela, mais peut-être que cela ne suffira pas, peut-être ! Peut-être que ce n'est pas encore tout à fait parfait, mais ce projet de loi du pays que nous nous apprêtons à approuver dans la foulée constitue la première pierre solide et, si des ajustements devaient être faits dans les années à venir, il faudra que l'on apporte ces ajustements.

Cependant, je suis certain qu'au sein de la majorité de notre pays, l'esprit profond qui anime et sur lequel a été fondée ce projet de loi du pays est d'apporter un soutien solide et adapté au malheur et à la souffrance des personnes atteintes de maladies lourdes. C'est cela l'objectif et c'est tout. Il n'est pas de faire en sorte que le pays devienne le premier pays producteur ou fournisseur de cannabis, non ce n'est pas cela.

Ensuite, s'agissant de l'intervention soulevée également par notre collègue Tepuaraaurii concernant la sémantique, le choix des mots qui nous poserait problème aujourd'hui ou qui poserait surtout problème à notre population dans sa faculté à distinguer la plante (NDT, de cannabis) dépourvue de ses mauvais composants (NDT, THC) et de celle dont on a gardé les vertus (NDT, CBD) pour soulager la maladie, à chacun ses responsabilités. Notre responsabilité est de rédiger la loi et de s'assurer que, dans celle-ci, la rédaction soit claire et précise. Après, s'agissant des mots, cette responsabilité incombe aussi à l'Académie tahitienne et, à nous autres également, surtout s'il y a parmi nous des connaisseurs et des personnes expertes sur le fond et l'étendue de la langue tahitienne. Il est de notre devoir peut-être de trouver un nouveau terme pour éviter que notre population ne tombe dans une mauvaise interprétation et ne confonde la fleur (NDT, de cannabis) dotée de mauvais composants (NDT, THC) de celle dont on a seulement conservé les bienfaits (NDT, CBD). C'est à nous que cela revient également.

Par contre, sur le fond de ce sujet, nous sommes tous d'accord. Notre population attend que l'on prenne en considération leur malheur et leur souffrance et nous sommes fin prêts, aujourd'hui, à approuver ce projet de loi du pays.

Merci. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraaatira.)

Le président : *Voilà, je pense qu'on n'en a fini avec nos interventions sur ce texte. Je rends la parole au gouvernement pour apporter les réponses aux questions posées.*

M. Moetai Brotherson : *Oui. Merci bien pour vos interventions.*

Madame la maire de Arue, vous dites qu'il faut laisser la culture de cette plante (NDT, cannabis) aux autres car cela ne nous appartient pas et que nous, c'est le taro (NDT, tubercule). La tomate nous appartient-elle ?... La carotte nous appartient-elle ?... Non. Pourtant, on en plante, nos agriculteurs en cultivent. Ne tenons pas de tels propos. Nos citoyens peuvent bénéficier d'une manne financière demain en réglementant correctement cela. De ce fait, ne laissons pas les autres la cultiver puisqu'il y a un potentiel financier.

« Boîte de Pandore » ... Alors, c'est bien de citer la mythologie grecque, mais finalement cette boîte est déjà ouverte ; elle était déjà ouverte avant la précédente loi du pays. Qu'on légifère ou pas, vous croyez que cela empêche les gens de planter ?... Ça se saurait ! Donc aujourd'hui, on vient légiférer, encadrer, non pas pour « ouvrir la boîte de Pandore », mais pour permettre, d'une part, que les gens se soignent, se soulagent et, d'autre part, c'est vrai qu'une filière puisse se développer. Alors, pas une filière qui va faire des multimillionnaires, pas une filière... pas le nouvel eldorado ! Non, mais une filière raisonnée.

Et si vous lisez bien les dispositifs qui vous sont proposés, on avance très prudemment puisque c'est deux autorisations par archipel qui sont d'abord attribuées, justement pour vérifier la stabilité dans le temps et en fonction du terroir des semences qui seront proposées à la culture.

C'est un texte qui a été travaillé depuis longtemps avec le syndicat polynésien du chanvre, des gens qui ont de l'expérience, qui sont allés se former en Nouvelle Zélande, dans d'autres Pays où c'est, déjà légalisé. On n'a pas travaillé comme ça au doigt mouillé. On est venu, après les remarques du CESEC, intégrer dans le texte le taux du THC puisque c'était une des demandes. C'est le sujet d'un des amendements proposés par le gouvernement. Et donc, ce texte est certainement perfectible, et on aura d'autres rendez-vous autour du sujet.

Il a été évoqué la question, finalement, des produits qui existent aujourd'hui et qui sont fabriqués de manière plus ou moins artisanale, qui ne respectent pas les critères énoncés par la loi. Oui, l'information doit être faite pour que les gens sachent ce qui est autorisé et ce qui ne l'est toujours pas.

Alors, est-ce que cela veut dire que l'on va se contenter de ça ? Non. Mais, et là c'est un sujet sur lequel on a eu de longs débats à l'époque avec notre députée Nicole Sanquer, nous pensons que pour aller au-

delà de ce que propose le texte aujourd'hui, il faut d'abord un changement de la loi au plan national, et c'est le travail des parlementaires.

On espère donc que vous porterez ce dossier avec vos collègues pour faire en sorte que la loi nationale puisse être modifiée, de sorte que demain, les *monoi* (*NDT, huile de coco raffinée et parfumée à la tiare, etc.*) qui, aujourd'hui, contiennent plus de 0,3 % de THC puissent être utilisés. Mais en l'état, ce n'est pas possible. En tout cas, moi je n'ai pas envie de jouer aux apprentis sorciers.

Sur la filière en elle-même et sur, encore un fois, les remarques de notre *maire* de Arue : « on va utiliser des terres pour planter du cannabis thérapeutique, mais sur lesquelles on aurait pu planter du taro ». C'est méconnaître cette plante. On ne plante pas du chanvre là où on plante du taro. C'est une plante qui ne se prête pas aux terrains marécageux, très humides, qu'on utilise pour planter du taro, *mais enfin chers amis* !

Par contre, on peut planter du cannabis sous les cocoteraies, à l'intérieur, entre les cocotiers. Cela peut venir compléter l'activité des gens qui font aujourd'hui du coprah. On peut planter du chanvre sur des sols rocaillieux, sur des flancs de montagne sur lesquels on ne peut pas planter de taro. Donc il n'y a pas de compétition sur le foncier disponible, entre le chanvre et nos espèces phares endémiques, il ne faut pas se tromper non plus sur ça.

Voilà. Et encore une fois, l'objet premier de ce projet de loi c'est de venir soulager la souffrance de nos malades, et ils sont des milliers, des milliers à réclamer ça depuis trop longtemps maintenant.

Sur le détail de certaines questions, je vais laisser notre ministre de la santé et, éventuellement, notre ministre du secteur primaire vous répondre.

Merci. (Applaudissements dans la salle)

M. Cédric Mercadal : Moi je vais répondre à quelques petites questions que vous avez posées et qui permettent d'avoir des éclaircissements.

Tout d'abord, Pauline, tu as raison, il faut que l'on communique auprès des professionnels de la santé pour qu'ils utilisent ce produit. Des circulaires interministérielles seront faites à l'attention des professionnels de santé pour l'utilisation du cannabis thérapeutique. Mais ils ont déjà été saisis dans le cadre du CSSP, donc qui réunit l'ensemble du conseil de l'ordre ; ils ont été saisis et informés de ces médicaments et de leur utilisation. Et il y aura des formulaires en ligne, des formations qui seront accessibles pour eux et auxquels on les leur communiquera. C'est déjà prévu, ça sera annoncé dès lors que la loi sera votée et qu'elle sera promulguée.

En ce qui concerne les espaces, j'ai bien entendu, Cathy, que tu me disais que les espaces publics où fumer devraient être réglementés pour le CBD. En fait, c'est, on est dans le mois sans tabac, ça tombe très bien ; on a une réglementation qui est en cours, qui vous sera présentée en septembre, aux sessions septembre, sur l'évolution qui, depuis 10 ans, n'a pas été faite sur les produits issus du tabac. Elle prendra en compte justement toute cette évolution, les espaces où fumer et autres, et ça permettra de mettre en claire tout cela, le vapotage et autres. Parce que tout cela n'est pas encadré aujourd'hui et doit l'être, donc on encadrera cela dans la loi tabac.

Pour la partie tradipraticien, c'est un autre texte. Pour être claire, les textes sur les tradipraticiens, c'est le *Va'a Ora* (*NDT, celui qui guérit*), c'est tout ce qui va avec, qui doit être encadré aujourd'hui. Mais pour te rassurer Nicole, on a travaillé sur le statut du tradipraticien à l'hôpital, qui sera envoyé au niveau de la fonction publique d'ici peu, afin que l'on détermine un statut du tradipraticien à l'hôpital, du néo-tradipraticien comme dirait notre *docteur* Parrat, qui fait le pont entre notre partie traditionnelle et la médecine conventionnelle pour plus de sécurité, et ce sera le cas.

Par contre, en ce qui concerne les remboursements, tu peux être rassuré : ils sont faits puisque c'est dans le cadre du service médical rendu des (SMR) et de la partie (ATELU) des médicaments à l'hôpital que c'est déjà encadré. Ainsi, l'hypidolex sera pris en charge même dans la médecine de la ville, et il y aura d'autres choses, mais c'est pris en charge dès lors qu'ils sont pris en charge en tant que médicament.

Sur le CBD, il faudra informer notre population, bien-sûr, il faudra informer nos jeunes, il faudra réglementer la commercialisation. La commercialisation du CBD c'est une réglementation économique, mais aujourd'hui ce n'est pas un produit stupéfiant. Il peut être pris en charge et consommé dans le cadre d'un chocolat, d'alimentaire et autre, dès lors qu'il n'a pas de THC, le CBD ne pose aucun problème en fait, et il est utilisé dans bon nombre de Pays, y compris en métropole. Donc cette commercialisation fera l'objet d'une réglementation commerciale pour permettre sa diffusion sur le territoire.

C'étaient les points qui m'ont paru les plus importants à développer auprès de vous, parce que c'est ce qui touche le plus. Et ne vous méprenez pas, réglementer aujourd'hui les produits qui sont consommés à l'hôpital et autres, nous évite vraiment de consommer n'importe quoi. Les huiles de massage, les produits aujourd'hui issus du *paka* (*NDT, cannabis*), il y a des métaux lourds, il y a d'autres produits. La production permettra d'éviter que des métaux lourds n'arrivent dans les produits locaux. On veut réglementer aussi cela. On veut que le produit donné à nos malades soit propre et de haut niveau sanitaire. Sans pesticides, sans métaux lourds et répondre aux normes réglementaires pour que tout le monde puisse l'utiliser.

Moi, j'ai été marqué au moment de cette loi, par des gens que Steve m'a fait venir à mon bureau. Steve a été vraiment très impliqué là-dedans. Des gens sont venus à mon bureau pour m'expliquer tout le mal qu'ils avaient et toutes les difficultés qu'ils avaient et toute la thérapie qu'ils suivaient aujourd'hui, qui ne pouvait pas être adaptée. Quand vous voyez qu'il y avait des gens qui prenaient de la morphine, alors qu'aujourd'hui du CBD peut les aider, je pense qu'il faut le légaliser, parce que la morphine, on le sait tous, est addictive, tandis que le CBD non et c'est démontré. Et donc, il faut leur permettre l'accès à ces produits là et réglementer tout ce que l'on a fait aujourd'hui là, c'est nécessaire. C'est vraiment au mieux pour notre population et au mieux pour nos malades.

Je vous remercie.

Le président : *Merci*. Plus d'intervention ?

M. Taivini Teai : Oui, merci, Monsieur le président.

Moi je suis très, très, très honoré d'avoir élaboré cette loi avec *le ministre* Cédric, le ministre de la santé. Parce que, comme cela a été dit, répété, c'est en premier lieu pour venir en soutien des personnes qui souffrent, et on en a rencontré énormément. On a rencontré également la commission de la santé, rappelez-vous, et ce sera la première des premières qu'ici, en Polynésie, nous allons légiférer. Vous allez légiférer sur la culture d'une plante qui était auparavant « interdite », « prohibée », que l'on appelle le *paka* (*NDT cannabis*). Mais, j'aimerais changer ce nom. Ce n'est pas du *paka* (*NDT cannabis*) que l'on va planter, c'est du cannabis thérapeutique. On va rentrer maintenant sur un chemin vertueux de cette plante qui a toujours été incriminée, qui conduit à ce que les agriculteurs finissent en prison avec des contraventions etc.

Moi, je fais confiance à notre population. Ils savent quelle est la différence entre une plante psychotrope et une plante qui a une finalité médicinale, thérapeutique. Et à ce titre-là, c'est justement le travail que nous avons fait avec le ministre de la santé : c'est d'introduire la partie agricole, la partie agriculture, parce qu'on n'allait pas simplement importer des produits. En effet, il y a une connaissance de cette culture de plante ici, localement. L'Institut Louis Malardé fait des essais, vous le savez bien, et a défini en effet des graines, des semences pour lesquelles le taux de THC est inférieur à 0,3 %, des graines simplement qui ne vont produire que du CBD. Ces cultures sont faites en milieu extrêmement contrôlé, donc dans des conteneurs. Ils contrôlent la température, ils contrôlent l'hygrométrie, ils contrôlent même la concentration en CO2.

Et on sait que si on va ensuite faire une culture *in natura* en plein champs, dans des pots, on est sur un territoire aussi grand, comme l'Europe ; le temps n'est pas le même aux Marquises qu'aux *Australes*. Le sol n'est pas le même sur un atoll que sur une île volcanique. Donc il est nécessaire, et c'est la raison pour laquelle on ne marche pas sur des œufs en fait. On est sur un chemin qui est bien balisé, on va passer par une phase pilote où, en effet, il y aura deux agréments par archipel de personnes qui pourront commander ces semences via l'Institut Malardé parce que à l'heure actuelle, c'est le seul établissement qui dispose de tous les agréments et de toutes les compétences pour un suivi autour du CBD.

Seront ensuite attribuées à ces personnes, qui demandent à la direction de l'agriculture, cette possibilité de culture sur des champs de 1500 m² ; il y aura cinq cents graines qui seront attribuées. Et ils seront suivis par les agents de la direction de l'agriculture. Si jamais, on se retrouvait, en effet, avec des plants qui ont des concentrations supérieures à 0,3 % en THC, ils seront détruits. En aucun cas les agriculteurs ne seront pénalisés, on va même leur fournir, on est dans une phase pilote, on va leur fournir ces semences. On va faire un suivi agricole scientifique de cette phase.

Et en quoi cela va être important ? C'est que cela nous permettra de fournir donc, aux pharmacies, aux médecins, aux personnes qui sont en souffrance, un produit de qualité pour lequel on connaît la concentration en CBD et on connaît l'inexistence de produits pesticides et de métaux lourds, parce qu'on sait que cette plante peut les accumuler.

Donc ça sera vraiment une première. Moi, je vous invite tous véritablement à faire corps pour cette loi.

Merci à vous.

Le président : *Merci bien.*

La conférence des présidents a prévu d'examiner ce projet de loi de pays sous la forme d'une procédure simplifiée mais, compte tenu du fait que nous avons reçu quatre amendements, l'on va donc procéder un peu différemment. C'est-à-dire que je vais appeler les amendements correspondant aux articles pour lesquels les amendements ont été proposés, ensuite, j'ouvrirai la discussion sur l'amendement, et ensuite sur l'article en question, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on épuise les quatre amendements.

Article LP 4

Le président : J'appelle donc l'amendement numéro 1 qui porte sur l'article 4 et qui nous a été présenté par le gouvernement. Je demande donc au ministre de bien vouloir nous donner lecture de son amendement.

M. Cédric Mercadal : Il est proposé de modifier l'article LP 4 du projet de loi du pays comme suit :

Au III, les mots : «, est fixée par arrêté pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre en charge de la santé, au regard des données scientifiques évaluant notamment les risques liés à l'exposition aiguë de l'homme au delta-9-tétrahydrocannabinol. » sont remplacés par les mots : « est inférieure ou égale à 0,30 %. La méthode de détermination de la teneur en delta-9- tétrahydrocannabinol (THC) est fixée par arrêté pris en conseil des ministres. ».

Il s'agit de répondre dans la loi au taux maximal du THC. Toutefois, la méthode de détermination de la teneur en THC, notamment la prise d'échantillons en vue de cette détermination, reste fixée par arrêté en conseil des ministres.

On est dans la réponse à la demande qui a été fixée par le CÉSEC de fixer le seuil limite maximum au sein de la loi.

Le président : *Merci.*

La discussion est ouverte sur l'amendement qui porte sur l'article LP 4. Pas d'intervention ? Je mets aux voix l'amendement : qui est pour ? À l'unanimité ? (**M^{me} Jeanne Santini, hors-micro** : « Non ? 38 pour. ») 38 pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? S'abstient ?

M^{me} Nicole Sanquer : Monsieur le président, nous sommes pour.

Le président : Vous êtes pour ? Donc 41 voix pour (**M^{me} Jeanne Santini, hors-micro** : « 16 abstentions ») et 16 abstentions ? Pour aussi ? (**M^{me} Jeanne Santini, hors-micro** : « Unanimité ») Unanimité alors. Merci pour l'amendement.

Pour l'ensemble de la LP 4, la discussion est ouverte. Pas d'intervention ? Même vote ? Même vote, adopté.

Article LP 5

Le président : J'appelle le deuxième amendement qui porte sur l'article LP 5. Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Il est proposé de modifier l'article LP. 5 du projet de loi du pays comme suit :

La dernière phrase est supprimée.

L'article LP. 4 fixant le taux maximal de THC, la dernière phrase de l'article LP. 5 n'a plus lieu d'être.

C'est une concordance.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

La discussion est ouverte sur l'amendement numéro 2 qui porte sur la LP 5. Pas d'intervention ? Pas d'observation ? Pas de remarques ? Je mets aux voix la LP 5 : même vote sur la LP 5 ? Même vote ? Même vote, adopté. Même vote pour l'amendement.

Pour l'ensemble de la LP 5, même vote ? Même vote, adopté. Merci.

Article LP 9

Le président : On poursuit avec le troisième amendement qui est proposé par le Tavini huiraatira, Rachelle Flores ou Patricia Jennings, et qui porte sur la LP 9. Donc une des deux, voilà Rachelle, tu prends la parole.

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président.

Il est proposé de compléter par deux alinéas l'article LP-9, rédigés ainsi :

« Seules les personnes justifiant d'une durée de résidence de dix ans en Polynésie française peuvent effectuer les opérations nécessaires à la culture du cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes.

Les périodes passées en dehors de la Polynésie française pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation, ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, une cause d'interruption ou de suspension du délai pris en considération pour apprécier les conditions de résidence exigées à l'alinéa précédent. »

Exposé sommaire :

En application de l'article 18 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la Polynésie française peut prendre des mesures favorisant l'accès à l'exercice d'une activité professionnelle non salariée, notamment d'une profession libérale. Le présent amendement a pour objectif de protéger le marché de l'emploi local et de permettre à la population localement installée depuis plus de 10 ans de se lancer dans ces deux nouvelles activités professionnelles proposées par le projet de loi du pays. Cette mesure vise également à freiner tout effet d'aubaine dont pourraient profiter des acteurs extérieurs au territoire.

Merci.

Le président : Merci.

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Juste une remarque ici : évitez d'exagérer ou bien de vous méprendre sur mes propos.

Premièrement, notre président de la commission de l'agriculture disait que « c'est nous qui ne voulions pas développer ». Je n'ai pas du tout dit cela dans mes propos. Je ne porte aucun jugement sur ce que l'on fait aujourd'hui concernant le développement de nos produits locaux. J'adressais juste des encouragements à notre adresse ! Puisque là, nous soutenons le développement ou bien la culture de ce produit comestible — je parlerai de produit comestible n'est-ce pas ! — pour soigner, moi, je disais que l'on devrait faire encore plus d'efforts concernant les nôtres (NDT, produits locaux).

Mieux encore, on a soulevé la question de la fougère (NDT, Microsorium grossum), oui, effectivement. Cela me rappelle ma mère car elle préparait également des remèdes traditionnels à l'époque et elle me disait : « Fais très attention à la fougère (NDT, Microsorium grossum) car si la dose n'est pas bonne, tu auras des problèmes ! » Il faut aller plus loin sur ce sujet, et c'est cela que je disais dans mes propos, afin que nos remèdes traditionnels soient aussi reconnus. Il faut chercher également des solutions à ce niveau-là.

Mieux encore, le Doliprane. Effectivement, nous nous en procurons à la pharmacie. Ce n'est pas nous qui l'avons cultivé puisqu'il est importé depuis l'étranger. Nous sommes libres d'en prendre ou pas, ou bien de consommer nos remèdes traditionnels.

Ensuite, notre ancien député parlait également — bonjour — d'Industrie. À aucun moment je n'ai parlé d'industrie. Pour ma part, je parlais de « si l'on cultive ce produit, n'y aura-t-il pas des problèmes par la suite ? ». Ce sont les préoccupations d'une mère. Monsieur le Président nous a répondu que cela ne se fera pas n'importe où. Pourra-t-on en cultiver sous un cocotier ? Oui, peut-être, mais on en cultive. Il faut être vigilant et bien organiser cela. Ce sont nos préoccupations.

Maintenant, concernant la souffrance et la douleur de notre population ou bien des personnes malades, on est tous d'accord. On en est tous conscients et c'est ce que je disais justement. Souvenez-vous de la partie introductive de mon intervention sur l'aspect thérapeutique de cette plante afin de soigner les malades, je disais « bravo et merci bien ».

Maintenant, Monsieur le Président, lorsque vous comparez le cannabis et la tomate, ah ! De un, le cannabis est très différent de la tomate, n'est-ce pas ! En fait, l'on ne devrait pas... Je souhaitais seulement vous adresser mes encouragements pour que l'on soit très vigilants ! Si, mais l'on nous a répondu qu'il y avait des normes réglementaires... On se donnera rendez-vous. J'espère juste que cela se passera comme vous l'avez prévu. Par contre, bon courage et veillez à bien communiquer. Faites de la communication pour que nos administrés soient bien éclairés. C'est tout.

Merci bien.

Le président : amendement ? *Merci. Est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ?* Il n'y en a pas, donc je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Même vote que la dernière fois ? Même vote, adopté.

On poursuit avec la LP 9. Qui est pour ? Même vote également.

Article LP 45

Le président : On poursuit donc avec le dernier amendement qui porte sur la LP 45 et c'est le troisième amendement déposé par le gouvernement. Je cède la parole à Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Il est proposé de modifier l'article LP. 45 du projet de loi du pays comme suit :

Au troisième alinéa du c) du 2°, les mots :

« est inférieure ci un taux fixé par arrêté pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre en charge de la santé, au regard des données scientifiques évaluant notamment les risques liés à l'exposition aiguë de l'homme au delta-9-tétrahydrocannabinol. »

sont remplacés par les mots : « est inférieure ou égale ci 0,30 %. ».

Il s'agit de fixer le taux maximal du (THC) dans la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française.

Le président : Merci.

La discussion est ouverte sur ce troisième amendement du gouvernement. Pas d'intervention ? Pas de remarque ? Je mets aux voix. Même vote que pour le précédent article et amendement ? Même vote ? Même vote, adopté.

Pour l'ensemble de la LP 45, même vote ? Même vote, adopté.

On va procéder au vote de la loi du pays. Je vous ramène encore à votre boîtier et, cette fois ci, j'espère que cela va marcher. Je vous remémore les votes autorisés avec le boîtier : le 1 correspond à un vote favorable, le 2 à un vote défavorable, le 3 à l'abstention et le 4 à je ne participe pas au vote.

Le chiffre 1 correspond à un vote favorable, le chiffre 2 correspond à un vote défavorable, le chiffre 3 correspond à un vote d'abstention et le chiffre 4 à la non-participation au vote.

Le vote est ouvert.

(Les représentants à l'assemblée procèdent au vote électronique.)

Le président : Bien, le vote est clos. On peut réafficher là. Voilà.

Cela fait 41 pour ; 0 contre, 16 abstentions et 0 ne vote pas.

Voilà, *merci bien*, pour ce vote.

Oui Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, merci Monsieur le président. Explication de vote.

Nous étions partis pour nous abstenir, mais les réponses des ministres nous ont rassurés, je dirais. Et euh par contre, ce qui serait intéressant, c'est que dans un an il y ait une évaluation de la mise en application de cette loi.

Voilà merci.

Le président : Y a-t-il d'autres explications de vote ?

Tepuaraarii.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Oui, merci Monsieur le président.

Comme on l'avait annoncé, nous nous sommes abstenus. Nous n'avons pas voté contre et je tiens à le souligner. Parce qu'effectivement, il était temps de légiférer et parce que l'on ne peut pas empêcher l'aspect thérapeutique. Je maintiens cela. Mais je suis confortée dans mon vote parce que, contrairement, à ce que vous dites, Monsieur le ministre, je ne me serais pas sentie honorée de voter cette loi aujourd'hui. En plus, ayant été douanière pendant plus de 20 ans, je ne peux pas cautionner les éventuels débordements vers du récréatif. Et dans vos paroles justement, elles sont très insidieuses vos paroles. Quand, je vais vous citer, vous avez dit « les agriculteurs qui plantent allaient en prison » vous avez arrêté votre phrase là. J'ai envie de vous répondre, ils iront toujours en prison ceux qui plantent, précisez bien que c'est ceux qui plantent avec autorisation qui n'iront pas en prison. Ne dites pas que ceux qui plantaient et qui plantent aujourd'hui, n'iront plus en prison parce que c'est tout ce que les gens vont retenir. Et c'est ce que je disais tout à l'heure, vous avez dit une deuxième phrase : « la culture, les plantes, hier interdite, aujourd'hui autorisées ». Là aussi, attention, dans l'oreille de certains, ils vont se dire, « mais c'est bon c'est autorisé » ! Non ! Autorisé sous conditions. C'est cela que je disais tout à l'heure parce qu'effectivement, entre ce que nous voulons dans la philosophie, qui est louable, qui est celle avant tout d'aider ceux qui ont recouru à cette thérapie, à ces soins traditionnels, etc. O.K., on est d'accord, mais attention, parce qu'effectivement certains l'interpréteront autrement, l'interpréteront comme ils veulent et effectivement, planter sous les cocotiers ce n'est pas non plus l'objectif. L'encadrement que l'on veut ce n'est pas un encadrement sous les cocotiers, c'est un encadrement dans des parcelles bien définies, avec des règles bien définies.

Donc voilà, nous nous sommes abstenus, mais nous soutiendrons toujours ce qui concerne le thérapeutique, mais jamais le récréatif.

Merci.

Le président : Bien. D'autres explications de vote ?

Tavini huiiraatira, pas d'explication ? Très bien, donc la loi portant réglementation de certaines activités relatives au cannabis est adoptée.

Il est très exactement 12 heures 30 minutes. Je vais faire une suspension de séance, et je vous propose de reprendre à 14 heures. Merci bien.

La séance est suspendue.

(Suspendue à 12 heures 30 minutes, la séance est reprise à 14 heures 17 minutes.)

Le président : Il est exactement 14 heures 17 donc je vous propose que l'on reprenne notre séance.

La séance est reprise.

RAPPORT N° 45-2024 RELATIF A UN PROJET DE DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Présenté par M^{me} la représentante Maite Hauata Ah-Min

Le président : Je vous invite à vous rapporter au rapport n° 45-2024 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets.

Je propose à Madame la rapporteure, Maite Hauata Ah-Min de nous présenter le rapport de présentation.

M^{me} Maite Hauata Ah-Min : *Merci, monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous, veuillez recevoir mes chaleureuses salutations.*

Par lettre n° 2962/PR du 24 mai 2024, le Président de la Polynésie a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets.

Il convient de rappeler que depuis 2010, la Polynésie a souhaité développer une politique sectorielle pour la gestion des déchets adaptée et cohérente sur l'ensemble de son territoire afin, d'une part, d'optimiser l'organisation et les infrastructures en la matière et, d'autre part, de donner un cadre d'actions et d'investissements aux divers acteurs concernés, tant publics que privés.

Pour l'accompagner dans ce dessein, la Polynésie s'est inscrite dans une démarche partenariale et contractuelle avec l'ADEME. Ce partenariat s'est traduit par la signature de plusieurs accords-cadres dont le dernier s'est concrétisé par la signature d'une convention pluriannuelle couvrant la période 2021-2023 et qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le présent projet de convention couvre la période 2024-2027 et apporte plusieurs évolutions par rapport à la convention précédente. D'abord, il y a la répartition des montants sous deux enveloppes : volet 1 – Économie circulaire et Territoire Durable (60 %) ; Volet 2 – Transition énergétique (40 %). Ensuite, il y a une évolution au niveau de la comitologie avec deux comités de gestions techniques identiques aux précédents et un comité de gestion ensemblier sollicité pour des besoins d'arbitrage, en remplacement des comités de pilotage systématiques. Enfin, il est désormais prévu la présentation des bilans annuels au comité de pilotage du « Contrat de Développement et de Transformation 2024-2027 ».

L'enveloppe financière de cette nouvelle convention, liée notamment au nouveau contrat de développement et de transformation (2024/2027), est de 1 244 248 000 F CFP sur trois ans pour chacune des parties prenantes (ADEME et Polynésie) avec les répartitions par thématique comme suit :

- au titre de l'économie circulaire et territoire durable : 367 053 000 F CFP ;
- au titre de l'accompagnement à la transition énergétique : 255 071 000 F CFP.

Examiné en commission le 12 juin 2024, le projet de texte a suscité des échanges qui ont principalement porté sur la mise en œuvre du partenariat avec l'ADEME ainsi que sur le développement des SWAC en Polynésie qui pourrait notamment servir dans les négociations avec *Google Global Network*.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : 36 minutes Tavini huiiraatira, 15 minutes Tapura et 9 minutes non-inscrits.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole. Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Je ne vais pas répéter ce qui a été indiqué dans le rapport de présentation. Juste dire que, bien évidemment, nous soutenons l'approbation de cette convention qui s'inscrit dans les partenariats entre l'État et le Pays sur un certain nombre de sujets, en l'occurrence celui-là qui concerne l'ADEME. Cela permet au Pays de bénéficier de l'expertise de cet établissement qui intervient dans ces domaines de la transition énergétique et de la gestion des déchets depuis plusieurs années, qui a l'expérience dans de nombreuses collectivités et, surtout, qui apporte son cofinancement sur une compétence qui relève du Pays et donc sur les périodes de quatre ans à hauteur de 1,2 milliard F CFP.

La seule — comment dirais-je ? — le seul point que je noterai dans cette proposition de renouvellement de cette convention c'est, finalement, le découpage, me semble-t-il, le découpage un peu trop strict des montants année par année. D'expérience je sais que le fait de fixer des montants aussi précis pose des problèmes à l'exécution. On n'a pas forcément un souci de rentrer dans les cases surtout dans le cadre d'une convention sur quatre années. J'aurais souhaité que la répartition se fasse sur l'ensemble de la période, ce qui permet une fongibilité et une plus grande souplesse aussi bien du côté du Pays que de l'État. Mais sinon, nous soutenons cette convention bien évidemment.

Merci.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira à prendre la parole. Patricia.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci, Monsieur le président. Je renouvelle à toutes et à tous mes salutations pour cette rencontre en cet après-midi.*

Aujourd'hui, nous sommes rassemblés pour discuter d'un projet ambitieux, porteur d'espoir et de transformation pour le *pays*. Le projet de convention pluriannuelle 2024-2027, que nous soumettons à votre approbation, marque une étape décisive dans notre quête collective vers une transition écologique et une gestion durable des déchets.

Depuis 2010, le Pays a pris des engagements concrets pour développer une politique cohérente et adaptée de gestion des déchets. Aujourd'hui, nous franchissons un nouveau cap en renouvelant et en renforçant notre partenariat avec l'ADEME. Cette convention pluriannuelle n'est pas simplement un accord administratif, elle est le reflet de notre détermination à bâtir un avenir plus vert et plus résilient.

Cette convention se structure autour de deux axes principaux : l'économie circulaire et la transition énergétique. Ces axes ne sont pas des slogans creux, mais des piliers sur lesquels nous devons construire notre futur. « *Il n'y a pas de progrès sans changement, et ceux qui ne peuvent pas changer d'avis ne peuvent rien changer.* »

Le premier axe, centré sur l'économie circulaire, nous invite à repenser notre manière de consommer et de gérer nos ressources, c'est-à-dire minimiser le gaspillage des ressources et maximiser leur réutilisation. Pour ce faire, nous devons fournir des ressources techniques et financières aux collectivités locales pour qu'elles puissent planifier et mettre en œuvre des stratégies efficaces de gestion des ressources et des déchets.

En ce sens, cela inclut non seulement les documents de planification, essentiels car ils servent de feuille de route pour les actions à entreprendre. Ils incluent des schémas directeurs, des plans de gestion des déchets, des études d'impact environnemental et des stratégies de prévention, mais également le développement de filières à responsabilité élargie du producteur (REP), qui établit un cadre réglementaire obligeant les producteurs à prendre en charge la gestion de leurs produits en fin de vie. Cela signifie que les entreprises doivent s'assurer que les produits qu'elles mettent sur le marché peuvent être collectés, recyclés ou éliminés de manière responsable. Ce système incite les producteurs à concevoir des produits plus durables et recyclables, réduisant ainsi la quantité de déchets générés.

En mettant l'accent sur la prévention des déchets, la valorisation énergétique locale et la promotion de l'alimentation durable, nous adressons non seulement les enjeux environnementaux, mais aussi les défis économiques et sociaux. Une économie circulaire robuste renforce notre résilience, réduit notre dépendance aux importations et crée des opportunités d'emploi local.

Ce premier axe appelle à un changement de paradigme dans la gestion des ressources. Il s'agit d'encourager les collectivités à planifier efficacement, de responsabiliser les producteurs, de favoriser des modèles économiques innovants et de restaurer les environnements dégradés, car *« nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »*.

Le deuxième axe, la transition énergétique, est tout aussi important. Il vise à améliorer la performance énergétique de notre patrimoine, à développer les énergies renouvelables et à promouvoir des solutions innovantes comme la climatisation à l'eau de mer, ou SWAC, qui est une technologie qui utilise l'eau froide des profondeurs océaniques pour refroidir les bâtiments.

Notre objectif est clair : réduire notre empreinte carbone tout en renforçant notre autonomie énergétique. Car c'est en développant des sources d'énergie locales et renouvelables que nous diminuons notre dépendance aux importations de combustibles fossiles. Cela améliore la sécurité énergétique et la résilience économique du Pays face aux fluctuations des prix et aux pénuries de ressources énergétiques mondiales.

Malgré le fait que nous, la Polynésie, ne représentons qu'une infime partie des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial (environ 0,003 %), cela ne veut pas dire que nous pouvons ignorer notre responsabilité environnementale. Chaque action compte, et notre engagement à réduire notre empreinte carbone est un symbole puissant de notre détermination à protéger notre environnement pour les générations futures. *« La véritable liberté est de pouvoir tout sacrifier pour ce que l'on aime. »*

En soutenant des projets de stockage d'énergie et en développant des mobilités durables, nous faisons un pas de géant vers un avenir où nos ressources naturelles seront préservées, et notre qualité de vie améliorée.

Ce partenariat avec l'ADEME est bien plus qu'une collaboration ; c'est une alliance stratégique qui renforce notre capacité à atteindre nos objectifs de développement durable. Les ressources financières et l'expertise technique mises à disposition sont des catalyseurs essentiels pour la mise en œuvre de projets innovants et structurants.

Ce que nous entreprenons aujourd'hui va au-delà de nos frontières. En engageant *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)* dans cette voie, nous envoyons un message fort à la communauté internationale : nous sommes un peuple insulaire, mais notre vision est globale. Nous comprenons que notre survie et notre prospérité sont intrinsèquement liées à la santé de notre environnement, de notre planète.

Ensemble, nous pouvons faire de notre *pays* un modèle de résilience écologique, un exemple de transition réussie pour les autres territoires insulaires du monde. Les défis sont grands, mais notre détermination est plus grande encore.

Mes chers collègues, je vous invite à approuver ce projet de convention pluriannuelle. Faisons de ce partenariat un pilier de notre politique environnementale, et œuvrons ensemble pour un avenir durable et prospère. « *L'avenir dépend de ce que nous faisons dans le présent.* »

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tapura huiiraatira à prendre la parole.

M^{me} Joëlle Frebault : *Merci. Madame la vice-présidente du Pays, Monsieur le président de notre illustre assemblée, chers ministres, à notre député Nicole, à toutes et à tous, mes chaleureuses salutations pour notre rencontre en cet après-midi.*

Pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre d'une politique de prévention et de gestion des déchets, le Pays fait le choix de la continuité dans le cadre du partenariat noué depuis de nombreuses années avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, et nous ne pouvons que l'en féliciter !

Le projet de convention pluriannuelle 2024-2027 — que nous allons, j'en suis sûr, approuver à l'unanimité — porte sur des moyens financiers d'un montant non négligeable, totalisant 1 244 248 000 F CFP sur quatre exercices en comptant celui en cours. Contre seulement 811 000 000 F CFP pour la précédente convention 2021-2023. Le bilan n'en reste pas moins « satisfaisant » de l'aveu même du directeur de cabinet du MEF présent en commission législative.

Si les deux volets d'intervention, à savoir « Économie circulaire et territoire durable » d'une part, « Transition énergétique » d'autre part, restent les mêmes, en revanche, la priorité sera désormais accordée au premier volet moyennant une enveloppe globale de 60 % contre 40 % au second.

Au titre de la prévention et de la gestion des déchets, force est de constater en effet que la Polynésie française affiche de belles et grandes ambitions. En matière de recyclage notamment, ce qui suppose de profonds changements de mentalité chez les consommateurs, mais pas seulement...

Aussi, dans le document que le haut-commissaire représentant l'ADEME et le Président Brotherson devront prochainement signer, on peut lire, je cite : « *Afin de permettre la fermeture de décharges (dépotoirs municipaux) et rattraper le retard relatif au traitement des déchets ultimes (non valorisables), des efforts de réalisation de Centres d'enfouissement techniques (CET) sont à mener par les communes ou les regroupements de communes et de collectivités* ». Gageons que Faa'a trouvera ici l'opportunité de mettre aux normes son site de Saint-Hilaire.

Pour autant, il ne faudrait pas occulter les autres sources d'énergie innovantes dont la Polynésie française dispose ! Et pour n'en citer qu'une, il y a naturellement la climatisation à l'eau de mer, autrement appelée SWAC, qui est déjà en service dans deux grands hôtels, à Bora Bora et Tetiaroa, ainsi qu'au CHPF du Taaone de Pirae. L'efficacité de cette technologie n'est plus à démontrer et elle ne manquera certainement pas de susciter toute l'attention des dirigeants de *Google* en vue de l'implantation prochaine de plusieurs *Data center* à Tahiti qui, comme chacun le sait, consomment beaucoup d'énergie.

Enfin, au-delà d'une évolution au niveau de la comitologie, le projet de convention prévoit une présentation des bilans annuels au comité de pilotage du « Contrat de développement et de transformation 2024-2027 ». Un devoir d'information que nous aimerions voir étendu parmi toutes les couches de la population afin de convaincre celles-ci des bienfaits au quotidien des actions mises en œuvre par l'ADEME et le Pays.

Merci bien à toutes et à tous pour votre attention.

Le président : *Merci bien.*

Donc la discussion générale est maintenant close, j'invite le gouvernement à répondre aux différentes observations et remarques.

M. Tevaiti-Ariipaea Pomare : Merci à tous pour vos interventions.

Cette convention d'ADEME, c'est une convention que l'on renouvelle depuis l'année 2010. Elle fait suite à la convention 2021-2023 et repart de 2024 à 2027. On a bien un montant global de 1,2 milliard F CFP de réparti à parité entre l'ADEME et le pays, ce qui représente à peu près 155 millions F CFP par an pour chaque acteur.

Concernant la répartition, on a — comme l'a noté Nuihau — on a une répartition à 60 % pour le premier terme qui concerne « l'économie circulaire » et à 40 % pour la seconde thématique qui concerne « la transition énergétique ». Il faut savoir que cette répartition de 60-40 %, elle donnait à titre indicatif aujourd'hui et, comme on a noté, il y a deux comités spécifiques : un pour chaque thématique et un comité ensemblier. Ce comité ensemblier, qui recoupe les deux comités spécifiques, a la possibilité chaque année de re-répartir, en fait, le budget en fonction de la consommation du budget et en fonction des projets retenus sur chaque thématique.

Voilà les points de précision que je voulais apporter. *Merci.*

Le président : Merci pour ces précisions.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. Avez-vous des remarques, des observations, des interventions ? S'il n'y a pas de remarque ni observation, je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ? À l'unanimité. *Merci.*

Article 2

Le président : Même chose pour l'article 2 ? Avez-vous des remarques, des observations ? S'il n'y a pas de remarque ni d'observation, je mets aux voix l'article 2. Même vote ? Même vote, adopté.

Pour l'ensemble de la délibération : même vote, adopté.

RAPPORT N° 40-2024 RELATIF À UNE PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE À L'INFLATION DES PRIX DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{mes} et M. les représentants Béatrice Flores-Le Gayic, Thilda Garbutt-Harehoe et Tematai Le Gayic

Le président : On poursuit avec le rapport n° 40-2024 relatif à une proposition de délibération portant création d'une commission d'enquête relative à l'inflation des prix des matériaux de construction, de l'immobilier et de la location immobilière en Polynésie.

Je cède la parole à Madame la rapporteure Béatrice Flores-Le Gayic pour le rapport de présentation, à moins qu'il y ait quelqu'un d'autre ?

Ah, excusez-moi, Thilda, vous avez la parole.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour.*

Selon l'ISPF, il est comptabilisé 101 900 logements en 2022, qu'ils soient des résidences principales ou secondaires. Malgré ce nombre, il manquerait entre 10 000 et 15 000 logements dans le Pays.

À cela s'ajoute une forte augmentation du prix de l'immobilier, bâti et non bâti. Il suffit d'une enquête empirique pour se rendre compte de cette réalité. Les entrepreneurs eux-mêmes sont souvent obligés de refaire leur devis tant les prix des matériaux fluctuent. Le coût du bâti a été multiplié par deux en une décennie.

Afin d'éclairer les représentants à l'assemblée de la Polynésie française sur ces problématiques de logement, il est proposé par la présente proposition délibération, la création d'une commission d'enquête relative à l'inflation des prix des matériaux de construction, de l'immobilier et de la location immobilière en Polynésie française. Cette commission d'enquête sera composée de 13 membres et durera six mois.

Plusieurs auditions seront organisées. La commission d'enquête auditionnera effectivement toute personne susceptible de l'éclairer dans l'accomplissement de ses missions, et notamment les acteurs institutionnels, les services administratifs et les établissements publics, les acteurs économiques, les bailleurs immobiliers, les cabinets de notaires et d'avocats, les géomètres et tous types d'acteurs qui gravitent autour du logement.

Cette commission d'enquête aura la charge de :

1. Réaliser un état des lieux concernant :
 - le parc de logements existant (privé et public) et leur répartition sur le territoire en tenant aussi compte des îles ;
 - le différentiel entre l'offre et la demande de logements (quantité et qualité) ;
 - le niveau d'endettement des ménages en matière de logement ;
2. Rechercher les causes de l'inflation des prix :
 - des matériaux de construction ;
 - de l'immobilier (bâti et non bâti) ;
 - de la location immobilière ;
3. Dresser un état des mesures prises pour lutter contre cette inflation ;
4. Définir les bénéficiaires de cette inflation ;
5. Formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour :
 - répondre aux besoins de logements exprimés par tous, notamment les primo-acquéreurs ;
 - et assurer un logement digne pour chaque Polynésien.

C'est au regard de l'ensemble de ces problématiques liées au logement en Polynésie française qu'il est demandé la création d'une commission d'enquête afin de trouver des solutions efficaces et adaptées à la situation critique actuelle, avant qu'elle ne s'installe dans la durée.

La proposition de délibération créant cette commission d'enquête a fait l'objet d'un examen en commission le 30 mai 2024, durant laquelle ont été rappelés aux représentants présents la volonté qui a présidé à l'élaboration de ce texte afin de répondre à la problématique immobilière en Polynésie française, le périmètre des missions de la commission d'enquête et les objectifs fixés.

Des réflexions ont par ailleurs été menées sur la nécessité de passer par une commission d'enquête plutôt qu'une mission d'information, notamment au regard de son caractère officiel et des pouvoirs d'investigation dont elle est dotée, et sur la situation actuelle en Nouvelle-Calédonie dont les conséquences probables pourraient impacter la demande de logements existante en Polynésie française.

Je passe la parole à Monsieur Tematai Le Gayic.

Le président : Tematai.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Madame la vice-présidente, Madame et Monsieur les ministres, Madame la députée, chers collègues, *bonjour*.

Mon intervention fait suite au rapport qui a été lu par Madame Thilda Haerehoe-Garbutt car cette commission d'enquête a été déjà annoncée publiquement à nos citoyennes et citoyens il y a quelques semaines maintenant suite à son examen en commission du logement.

Il y a, pour certains secteurs d'activité, eu quelques réticences et je voudrais par cette parole — et je pense qu'on sera unanime sur ces bancs — l'importance de la neutralité de cette commission d'enquête et sur la question de l'accueil de l'ensemble des personnes qui seront auditionnées et qui seront accueillies de manière neutre comme le veut notre assemblée.

L'objectif de cette commission d'enquête est d'apporter des éléments concrets sur une réalité qui, aujourd'hui, n'est pas chiffrée.

Nous souhaitons examiner l'inflation potentielle, c'est-à-dire la construction des prix dans trois secteurs d'activité importants : la question de l'importation et la commercialisation des matériaux de construction, la question de la gestion du foncier dans notre pays et enfin le dernier secteur d'activité le plus important qui est la construction et la commercialisation du bâti immobilier que ce soit dans sa vente ou dans sa location.

Ça a donné beaucoup d'engouements dans notre population, notamment pour celles et ceux qui sont les plus précaires, les mal-logés, les sans-abris, les étudiants, les jeunes, les personnes âgées, familles monoparentales, les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, qui seront au cœur de cette commission d'enquête.

On le sait également, du fait des élections législatives partielles, cette commission d'enquête couvrira la session budgétaire de notre pays. Et en fonction des discussions que nous aurons dans la commission d'enquête, savoir s'il faudrait — et là je m'adresse à la vice-présidente de la commission, future commission d'enquête si elle est adoptée — dans ce qui est proposé dans la délibération qu'il y ait peut-être un rapport d'étape qui est fait pour accompagner le gouvernement dans l'élaboration du collectif budgétaire de cette fin d'année.

L'objectif de cette prise de parole est à la fois de rassurer l'ensemble des partenaires économiques pour leur dire que cette commission d'enquête doit être faite dans le respect des activités qui sont les leurs, que ce soit des commerçants, des transporteurs, des importateurs, des notaires, des agences immobilières, mais on a une boussole qui est de satisfaire le besoin de logements dans un pays où on est en crise de logements et l'objectif, c'est que ces recommandations que nous allons fournir au gouvernement à l'issue de cette commission d'enquête aillent vers les personnes les plus précaires.

Et enfin, je voudrais remercier le gouvernement des premières mesures qui ont été faites durant cette première année, que ce soit l'accompagnement des primoaccédants, que ce soit le gel des loyers durant une durée de six mois. L'objectif de cette commission d'enquête est également de voir si ces dispositifs gouvernementaux s'adaptent aux besoins et à la réalité de notre pays et est-ce qu'il faut les améliorer ou les pérenniser en fonction des dispositifs fiscaux qui sont présentés.

Voilà, Monsieur le président, les éléments que nous souhaitons apporter pour ce rapport.

Merci.

Le président : Très bien. Y a-t-il d'autres personnes qui sont appelées à intervenir sur ce rapport ? S'il n'y a personne d'autre...

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes : 36 pour le Tavini, 15 pour le Tapura et 9 pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole. Tepuaraaurii.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Une intervention qui ne va pas être très longue. Simplement, évidemment, pour remercier cette proposition de création d'une commission d'enquête parce qu'effectivement, comme cela vient d'être dit par les précédents intervenants, nous avons tous été sensibilisés par les uns et par les autres et en particulier par les plus démunis sur la cherté en particulier des loyers, la difficulté de trouver des logements.

Et effectivement, malgré certaines mesures fiscales qui ont été prises sous la précédente mandature et qui ont été plus ou moins poursuivies sous celle-ci, force est de constater que cela n'a pas suffi à contenir la hausse des matériaux de construction et que, parfois, il y a de quoi s'interroger justement sur l'application qui a pu être faite de cet allègement fiscal qui avait été accordé à certaines sociétés. Donc nous ne pouvons que soutenir effectivement la création de cette commission d'enquête, remercier également puisque la représentation est maintenue puisque la présidente donc a bien prévu trois places dans cette commission d'enquête pour le Tapura huiraaatira, mais vous voyez qu'il n'y a que deux noms et nous nous sommes arrangés entre nous puisque nous avons laissé une place supplémentaire au groupe des non-inscrits. Le groupe majoritaire avait également laissé une place aux non-inscrits, ce qui explique pourquoi nous avons deux non-inscrits dans cette commission. Et je remercie également la présidente — qui va certainement être élue présidente, j'anticipe un petit peu — pour sa proposition de me proposer la vice-présidence.

Donc, j'essaierai au mieux de la suppléer et de la soutenir dans cette commission d'enquête, avec la plus grande assiduité parce que c'est aussi le message que j'ai laissé lorsque nous avons discuté en commission du logement de cette commission. Une commission d'enquête demande beaucoup, beaucoup de temps, beaucoup de travail, et effectivement on voit souvent... Là, on voit qu'il y a 13 membres. Il est bien que chacun des membres se sent bien investi et soit présent le maximum possible pendant justement les auditions pour pouvoir effectivement être également force de proposition dans le rapport et dans les recommandations qui nous seront soumises — enfin, que nous proposerons à cette assemblée. Et donc l'assiduité est un facteur très, très important lorsque l'on est membre d'une commission d'enquête.

Voilà, merci. Si ce n'est que soutenir évidemment cette proposition de création de commission d'enquête. Merci.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant des non-inscrits, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Donc une intervention courte, nous souhaitons évidemment saluer cette initiative législative qui met au cœur d'une commission d'enquête une des problématiques les plus importantes du quotidien des Polynésiens. Comme on le sait, c'est la propriété d'un bien et ce sont les conditions de logement qui déterminent le bien-être et le bien vivre ensemble de nos familles polynésiennes.

Au niveau du rapport, donc les objectifs ont été bien fixés avec cet état des lieux de l'existant, mais surtout aussi l'état de l'existant et les besoins pour l'avenir. On retiendra aussi cette étude des prix et leur évolution surtout après la crise Covid : prix des matières premières, prix du foncier, les tarifs des différentes entreprises, afin que nos familles polynésiennes puissent avoir un aperçu du coût réel de la construction d'un logement. Le logement locatif, qu'il soit social, privé ou même saisonnier, ne sera pas oublié.

Et enfin, nous espérons que cette commission d'enquête pourra accompagner le gouvernement dans ses projections d'investissement, mais surtout accompagner le gouvernement dans les différentes adaptations de sa politique publique de l'habitat.

Donc, nous voulons remercier la majorité de nous avoir donné l'opportunité, à Teave et moi-même, de pouvoir y siéger.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole, Béatrice.

M^{me} Béatrice Flores-Le Gayic : *Merci bien.*

À vous qui êtes devant, à nous qui sommes ici-bas, toutes mes salutations dans les grâces de Dieu. Bien le bonjour à notre député.

La présente intervention ne sera pas trop longue. Elle vient simplement rappeler que cette entreprise nous a été présentée à tous et a pour objet les problématiques que nous faisons face, celles que nous avons rencontrées et celles que nous allons encore affronter à l'avenir. Ainsi voudrais-je, au nom de la commission, vous remercier grandement d'avoir accepté de travailler ensemble pour ce qui est du logement et en faveur de notre peuple.

Merci et recevez mes salutations.

Le président : *Merci bien.* La discussion générale est maintenant close.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. Avez-vous des remarques ou des observations ? S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

Article 2

Le président : Même procédure pour l'article 2, la discussion est ouverte. Avez-vous des questions, des observations ? S'il n'y a pas de question, pas d'observation sur l'article 2, je mets aux voix l'article 2 : même vote ? Même vote, adopté.

Article 3

Le président : Même chose pour l'article 3, la discussion est ouverte. Je mets aux voix l'article 3 : article 3, même vote ? Même vote, adopté.

Article 4

Le président : Article 4, même procédure, pas d'intervention. Je mets aux voix l'article 4 : article 4, même vote ? Même vote, adopté.

Article 5

Le président : Article 5, pas d'intervention. Je mets aux voix : article 5, même vote ? Même vote, adopté.

Article 6

Le président : Article 6, je mets aux voix : même vote, adopté.

L'ensemble de la délibération : même vote, adopté.

Merci bien.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Présenté par M^{me} la représentante Maurea Maamaatuaiahutapu

Le président : On poursuit avec le rapport d'activité 2023 de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Je demande à Madame Maurea Maamaatuaiahutapu de bien vouloir nous présenter son rapport.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Monsieur le président, *bonjour*. Mesdames et Messieurs du gouvernement, *bonjour*. Madame la députée, chers collègues élus du peuple, *bonjour*. Cher public qui nous regarde et tous nos services de Tetuna'e, *bonjour*.

Monsieur le président, je voudrais te remercier, remercier notre secrétariat général pour la présentation un petit peu spéciale de notre rapport d'activité aujourd'hui, car je vais présenter le rapport d'activité sous forme d'une petite vidéo de présentation. Pourquoi cette vidéo ? Parce que je voudrais que le grand public puisse comprendre un petit peu mieux ce qu'est la CCBF, comprendre ses missions et ses actions, et intéresser nos jeunes à notre institution et puis à nos missions.

Voilà. Donc, je ne sais pas si le service technique est prêt derrière... Merci.

— Présentation d'une vidéo —

Monsieur le président de l'assemblée de *Mā'ohi Nui (NDT, de la Polynésie française)*, Monsieur le président de *Mā'ohi Nui*, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Mesdames et Messieurs élus du peuple, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes et cher public qui suivez la séance, *bonjour et bienvenue*.

Conformément aux dispositions de la loi statutaire, notamment son article 144-2, nous avons l'obligation de transmettre au gouvernement et à l'assemblée le rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier, la CCBF, au plus tard le 31 mai de chaque année. Le compte rendu des débats ainsi que les décisions prises sont des annexes obligatoires. Le rapport fait l'objet d'une présentation en séance plénière dans le mois suivant son dépôt.

Le rapport d'activité 2023 de la CCBF est organisé en section principale pour une lecture claire et structurée. La première partie, la vie de la CCBF, couvre l'évolution de la commission, ses présidents, sa composition et ses missions. La deuxième partie, l'activité de la CCBF, détaille l'activité consultative et de contrôle, ainsi que les informations sur les aides aux personnes morales. La troisième partie, les travaux de la CCBF, décrit les aides financières, les participations du pays au capital de société, les garanties d'emprunt, les opérations immobilières et la nomination. Enfin, les annexes fournissent des documents complémentaires essentiels et leur sommaire met en avant les comptes rendus des débats

et décisions de la CCBF en 2023. Ceux-ci occupent la plus grande partie du rapport avec un volume considérable consacré aux différentes thématiques abordées, facilitant ainsi la navigation et la compréhension des actions et réalisations de la CCBF en 2023.

Le rapport d'activité 2023 de la CCBF a été présenté aux membres le 15 avril 2024 et déposé le 31 mai au format numérique sous clé USB. Nous avons privilégié ce format numérique pour plusieurs raisons : optimisation des coûts liés à l'impression du rapport, soutien à la dématérialisation des travaux de notre institution, démarche écoresponsable visant à limiter notre impact environnemental, contribution à l'atteinte de nos objectifs en matière de développement durable.

En 15 ans d'existence, six présidents se sont succédé à la tête de la CCBF, Madame Dylma Aro ayant exercé la présidence la plus longue. Durant cette période, 566 réunions ont été tenues (soit près de 38 réunions par an). 9 298 projets d'arrêté ont été examinés, pour 4 361 avis produits.

L'année 2009 a été particulièrement remarquable avec 860 projets d'arrêté soumis et 372 avis rendus, soit une moyenne de 22 dossiers par commission. L'année 2016 a totalisé le plus grand nombre de réunions avec 44 séances.

Le détail de l'activité de la CCBF par année est disponible en page 394.

Malgré une diminution de 26,40 % du nombre de saisines par rapport à l'année 2022, la CCBF a examiné 632 projets d'arrêté et rendu près de 300 avis au terme de 40 réunions, soit 9 de plus qu'en 2022.

L'année 2023 fut marquée par une double présidence et les élections territoriales.

Le volume financier du soutien public affiche une diminution liée à la révision à la baisse des aides financières allouées, mais demeure essentiel et constant dans le développement de nos activités économiques et le fonctionnement du pays. Ce volume totalise un montant avoisinant les 24 milliards de francs. Les aides se répartissent comme suit :

- Aides aux communes : 2 058 185 199 F CFP.
- Établissements publics et organismes parapublics : 9 180 639 359 F CFP.
- Associations : 1 528 201 970 F CFP.
- Sociétés : 10 932 096 402 F CFP (dont 6 483 214 862 F CFP pour la défiscalisation locale).

Le récapitulatif de l'activité consultative est également décrit en pages 19 et 29.

En pages 23, 24 et 30, le rapport présente l'état des aides non soumises à l'avis de la CCBF par bénéficiaire et par secteur d'activité. En 2023, ces aides ont représenté un volume financier de 486 558 286 F CFP. Les aides aux sociétés ont atteint près de 11 milliards F CFP, avec environ 170 dossiers examinés par la CCBF.

En page 6 du rapport, vous trouverez une cartographie du soutien public avec une ventilation par habitant de chacun des archipels. En 2023, un total de 23,8 milliards de francs a été distribué en aide aux différents archipels du **pays**, principalement pour la défiscalisation et le soutien à l'agriculture, avec un ratio moyen de 85 438 francs par habitant, détaillé comme suit : 21 376 F CFP pour les Australes, 30 005 F CFP pour les Îles-sous-le-Vent, 99 103 F CFP pour les Îles-de-Vent, 69 449 F CFP pour les Marquises et enfin 67 540 F CFP pour les Tuamotu-Gambier. Les détails des secteurs d'activité les plus aidés par archipel sont disponibles aux pages 395 et 396.

Parmi les points marquants de l'année 2023, on note 118 heures de discussion décrites dans l'annexe, représentant le volume obligatoire le plus important du rapport. De plus, la CCBF a accueilli plus de 260 représentants du gouvernement et de la société civile et organisé 10 réunions d'information pour présenter les dispositifs d'aide financière.

La participation active des représentants non membres, en particulier des présidents de commissions, a été fortement encouragée pour enrichir les délibérations grâce à leur expertise.

Les missions et attributions de la CCBF sont décrites en page 13. En effet, la CCBF a un rôle consultatif, mais obligatoire, s'exerçant par l'examen de projets de décision relatifs à l'attribution d'aides financières, à la participation de la Polynésie au capital des SEM, des sociétés privées délégataires de services publics ou encore aux opérations immobilières réalisées par le Pays. Elle donne également un avis sur la nomination des directeurs d'établissements publics, sous-organismes parapublics et des représentants du Pays siégeant au conseil d'administration des SEM et sociétés privées.

En outre, la CCBF a un rôle d'information et de contrôle exercé par des auditions et des visites des membres du gouvernement ou des représentants de l'administration, ainsi que des porteurs de projets sollicitant une aide publique. Les membres veillent également au contrôle des actes des SEM bénéficiant d'aide du Pays ou de garantie d'emprunt. Lorsque nous sommes soumis au délai réglementaire d'examen de 20 jours pour le délai normal de transmission à l'assemblée et de 10 jours en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays, il est important que l'exposé des motifs, la présentation des projets et des demandeurs soient clairement définis.

En 2023, notre équipe s'est rapidement adaptée au rythme de la CCBF après un mois d'inactivité dû aux élections territoriales. Les membres ont participé activement aux réunions afin de respecter ces délais et de traiter les dossiers en attente. À titre d'information, en 2023, 40,82 % des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence, soit 258 projets d'arrêté contre 374 qui relevaient d'un caractère normal.

« Rendre compte de notre activité est bien plus qu'une obligation réglementaire, c'est un devoir pour nous et un droit pour notre peuple d'en disposer ».

Merci bien à tous pour votre généreuse contribution et votre attention. *Que l'amour règne.*
(Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiiraatira.)

Le président : Merci pour cette présentation.

Pour la discussion générale, 60 minutes ont été décidées en conférence des présidents avec la répartition que nous connaissons tous.

J'appelle l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira à prendre la parole. Tavini huiiraatira.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Monsieur le président ?

Le président : Oui.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Excuse-moi, nous sommes sept à intervenir. Voilà. Et c'est Madame Thilda Garbutt-Harehoe qui commence. Merci.

Le président : Très bien. Vous avez la parole.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : Je vous salue à nouveau.

En 2023, le secteur du tourisme a bénéficié de 1 230 449 250 F CFP (hors dispositif de défiscalisation locale), dont 50 483 250 F CFP (c'est-à-dire 4 %) accordés aux associations, 1 119 475 000 F CFP (soit 91 %) en faveur du GIE Tahiti Tourisme, 21 891 000 F CFP (soit 1,8 %) au bénéfice de quatre sociétés au titre du dispositif d'aide au développement des pensions de famille et 38 600 000 F CFP (soit 3 %) pour le financement d'un documentaire et d'un film fantastique.

Au titre du régime des investissements indirects, six sociétés ont bénéficié du dispositif de défiscalisation locale, dont une pension de famille, tout cela pour un montant de 1 353 108 865 F CFP.

Nous exprimons notre volonté de renforcer davantage notre soutien destiné aux petites structures touristiques, telles que les pensions de famille, afin de promouvoir un tourisme inclusif et durable.

Dans son programme, le Tavini huiiraatira met l'accent sur le développement d'un tourisme diversifié, y compris le tourisme culturel, sportif, de luxe et d'aventure.

Notre objectif d'atteindre 600 000 touristes, ou équivalent en retombées économiques, s'aligne sur notre stratégie de renforcer et diversifier l'offre touristique. Nous devons envisager la création d'activités spécifiques comme le tourisme golfique et le tourisme d'aventure pour attirer des segments de marché spécifiques.

S'agissant de productions audiovisuelles, il est crucial de souligner l'importance du respect de notre culture dans tous les projets. Les films et documentaires et même fantastiques, qui mettent en avant notre patrimoine, doivent veiller à ne pas utiliser des termes ou des éléments culturels de manière inappropriée.

Il est donc recommandé d'éviter toute confusion ou irrespect envers nos traditions sacrées en choisissant des titres et des contenus qui honorent fidèlement notre héritage. Il est impératif que toutes les représentations culturelles soient authentiques et respectueuses pour préserver et honorer notre patrimoine unique.

Venons-en au secteur de l'environnement qui a vu une augmentation significative des aides, atteignant 72 076 666 F CFP principalement en soutien aux associations. Parmi les bénéficiaires, six associations œuvrant pour la préservation de l'environnement et la promotion de l'écocitoyenneté totalisent un montant de 11 056 666 F CFP d'aides financières, et onze associations défendant la cause animale ont obtenu un soutien public à hauteur de 61 020 000 F CFP (10 associations pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats et 1 association pour une campagne de sensibilisation du lori ultramarin).

Cette hausse reflète notre priorité croissante accordée à la préservation de notre patrimoine naturel. Le Tavini huiiraatira prône une économie résolument écologique, incluant des pratiques agricoles durables, la réduction des déchets et la protection des écosystèmes marins.

Le programme de protection de 30 % des espaces naturels et de transition vers les énergies renouvelables est en parfaite adéquation avec nos investissements dans la gestion des déchets et la conservation des écosystèmes.

Investir dans l'environnement est essentiel pour assurer un développement durable et protéger les ressources pour les générations futures.

Merci bien. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiiraatira.)

(Présidence de M. Ueva Hamblin, premier vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.)

Le président : Deuxième intervenant.

M. Vincent Maono : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée.

En 2023, la CCBF a examiné plus de 45 dossiers pour le secteur de l'enseignement pour un montant total de 656 121 178 F CFP. Le soutien public a permis à sept associations, telles que l'ASSEP, la CSSU, l'USSP et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, de financer leurs activités générales au titre de l'année 2023.

26 autres bénéficiaires, dont 21 établissements d'enseignement du second degré (11 collèges et 10 lycées de la Polynésie), les trois directions de l'enseignement privé et deux établissements et organismes parapublics, ont également bénéficié de l'aide du Pays pour financer leurs projets et leurs activités.

Comparativement à 2022, une augmentation témoigne notre engagement ferme envers l'éducation et la formation de notre jeunesse.

Le Tavini huiraatira propose de rendre les écoles multilingues et ouvertes sur la nature, intégrant les savoirs culturels et écologiques, avec un enseignement basé sur les pratiques traditionnelles et culturelles.

Cela inclut l'apprentissage par l'observation et l'expérimentation, reflétant notre propre engagement à valoriser une éducation qui prépare nos jeunes à contribuer activement à notre société tout en respectant nos traditions.

Au titre de la jeunesse, 917 789 901 F CFP ont été alloués, dont 796 600 000 F CFP pour financer les projets d'investissement de l'IJSPF en vue des Jeux Olympiques Paris 2024 et les Jeux du Pacifique Sud 2027, 81 514 130 F CFP pour financer les activités générales de 19 associations, et 38 559 421 F CFP pour financer les divers projets à visée sociale et pédagogique, ainsi que pour des projets d'investissement inscrits dans le programme d'activités des bénéficiaires.

Au titre du sport, il a été l'un des secteurs les plus soutenus en 2023, avec 200 663 327 F CFP attribués, comparativement au montant similaire en 2022.

Ce soutien reflète notre engagement envers la santé et le bien-être de notre jeunesse, encourageant la pratique sportive et l'organisation d'événements sportifs à tous les niveaux.

Le programme du Tavini huiraatira encourage la promotion des activités sportives et la mise en place de structures sportives accessibles.

Aussi, il est essentiel de fournir des infrastructures sportives dignes de ce nom pour encourager la pratique du sport et promouvoir le bien-être physique et mental de nos jeunes populations.

Il est crucial d'assurer que les équipements soient modernes, accessibles et répondent aux besoins de la communauté. Pour cela, il est recommandé :

- de garantir les investissements pertinents ;
- de garantir l'accessibilité pour tous, y compris les personnes handicapées ;
- de mettre en place une maintenance régulière ;
- de favoriser les partenariats public-privé pour développer de nouvelles infrastructures ;
- et d'évaluer régulièrement leur état pour identifier les besoins de rénovation ou de modernisation.

Nous partageons la vision de développer des installations sportives communautaires, des programmes de santé et des initiatives pour promouvoir un mode de vie sain et actif à des coûts justes et à la hauteur de nos moyens.

Merci de votre attention. Recevez mes salutations.

Le président : Intervenant n° 3.

M. Allen Salmon : *Oui, effectivement. Chers amis, il conviendrait que j'expose ce sujet concernant la culture, l'artisanat et les pratiques ancestrales en langue polynésienne, n'est-ce pas ? C'est pourquoi, veuillez m'excuser de parler de ce sujet en langue étrangère. Merci bien.*

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée, *bonjour*.

La culture et l'artisanat, symboles de la richesse de notre patrimoine culturel, ont reçu un soutien notable sur l'année 2023. Concernant plus précisément la culture, un montant total de 325 564 424 F CFP a été alloué sur cette année, plus particulièrement le soutien financier aux associations culturelles s'élève à 85 492 941 F CFP en 2023, soit une hausse significative de 36,4 % par rapport à l'année 2022. Parmi les 18 dossiers examinés par la CCBF relevant de ce secteur, 8 consistent en l'organisation de manifestations culturelles, telles que, par exemple, notre Heiva Tū'aro Mā'ohi Nui 2023, de la fédération des sports et jeux traditionnels « Amuitahira'a Tū'aro Mā'ohi », financé à hauteur de 9 500 000 F CFP ; et celui de nos frères marquisiens, le Festival des Arts des Marquises, du comité organisateur Te Matavaa O Te Henua Ēnana de Nuku Hiva, financé à hauteur de 15 000 000 F CFP.

Ces exemples illustrent l'engagement continu à soutenir et à promouvoir la richesse de notre patrimoine culturel à travers de tels événements renforçant ainsi notre identité culturelle *polynésienne*.

Cela s'inscrit dans l'esprit même du Tavini huiraatira, qui met l'accent sur la culture polynésienne et l'enseignement de l'histoire de notre peuple *polynésien* dès le plus jeune âge, la découverte et la préservation de nos sites historiques, ainsi que la transmission des savoirs, savoir-être et savoir-faire qui façonnent notre identité, afin de préserver notre héritage culturel.

En outre, des projets d'investissement ont également été examinés par la CCBF afin de doter nos établissements investis d'une mission de service public des moyens matériels, des équipements et des infrastructures nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Pour le secteur de l'artisanat, le soutien public pour l'année 2023 s'est élevé à 39 070 000 F CFP contre 29 850 000 F CFP en 2022, soit une nette augmentation de 30,8 %.

Cette hausse a permis à six associations d'artisans d'organiser des salons pour faire vivre nos arts traditionnels, contribuant ainsi au développement économique de nos îles et à la préservation de nos savoir-faire.

Ainsi, l'augmentation des aides montre le soutien indéniable apporté à l'artisanat local, y compris par des formations et des ateliers. Cela conduit à accorder plus de visibilité aux métiers artisanaux et à renforcer leur valorisation.

Ces actions favorisent la transmission des compétences et la continuité du patrimoine culturel, des initiatives particulièrement chères au Tavini huiraatira.

Merci, et que l'amour règne.

Le président : Quatrième intervenant du groupe Tavini.

M^{me} Vahinetua Tuahu : *Merci bien, Monsieur le président. Mes salutations à tous en cet après-midi. Je ferai mon intervention en langue étrangère.*

Dans la continuité des propos de mon collègue Allen, je m'exprimerai sur les aides allouées aux secteurs du logement et de l'énergie en 2023.

Le logement reste une priorité pour le gouvernement avec une enveloppe budgétaire de 2 431 580 000 F CFP : 305 millions F CFP ont été accordés à Rahu Ora l'agence immobilière sociale de Polynésie, 96 950 000 F CFP à la SARL ITATA'E au titre de la défiscalisation locale, et 2 029 630 000 F CFP à l'Office polynésien de l'habitat (OPH). En détail, le soutien du pays à l'OPH a permis de financer deux acquisitions, une de nature foncière dans la commune de Arue au titre du CDT 2022, pour un montant de 133 250 000 F CFP, la seconde de nature immobilière à Punaauia pour un montant de 50 millions F CFP.

Le soutien public a également permis de financer des études pour la remise en état et aux normes de sécurité des réseaux divers de certains lotissements, la réalisation de travaux pour réhabiliter les logements existants et pour construire de nouveaux parcs de logements. L'opération la plus significative concerne le « village des pêcheurs » à Faa'a équivalent à 530 millions F CFP. Malgré une baisse constatée des aides au logement social, soit 17 projets d'arrêté examinés en 2023 contre 22 en 2022, le Pays maintient un engagement constant à répondre aux besoins fondamentaux de notre population pour un toit accessible et une dignité retrouvée.

Le Tavini huiraatira a une vision renouvelée de la politique publique de l'habitat avec la conception de logements adaptés à nos modes de vie *polynésiens* et ciblant les foyers aux revenus intermédiaires. Les alternatives comme l'AISPF ou les organismes privés de logement social (OPLS) viennent répondre à ces préoccupations. Nos initiatives sont en parfaite harmonie avec ces objectifs, soulignant la nécessité de développer des solutions durables, cultivant le mieux vivre ensemble et l'autonomie alimentaire et énergétique. Nous espérons lire bientôt la feuille de route 2023-2028 évoquée lors du forum ouvert de l'OPH en juillet 2023.

De manière générale, il est urgent d'engager une réflexion commune pour mettre en œuvre des mesures visant à protéger nos terres et à garantir à nos enfants un accès plus facile et moins coûteux à celles-ci. Enfin, le secteur de l'énergie a vu un projet notable recevoir 6 861 573 F CFP en 2023 : l'Espace Info Énergie.

Bien que le nombre de projets ait été limité cette année, l'importance de promouvoir les initiatives d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables demeure une priorité soutenue. Le Tavini huiraatira prône la réduction de la dépendance énergétique. Il propose également la mise en place d'un centre d'expérimentation pour les énergies renouvelables et la promotion de la sobriété énergétique. Nos efforts pour accompagner les projets inscrits dans la même démarche, celle de la transition énergétique et du développement durable, sont parfaitement alignés avec ces propositions.

C'était là mon intervention. Merci de votre attention. Mes salutations.

Le président : Nous poursuivons avec le cinquième intervenant.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : *À vous qui êtes là-haut, à nous qui sommes ici-bas, bonjour.*

Les aides pour le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture ont été de 760 502 568 F CFP en 2023, marquant une légère augmentation par rapport à l'année précédente ; 56 dossiers ont fait l'objet d'une saisine de la CCBF.

Le soutien public a été consenti à hauteur de 203 822 699 F CFP pour répondre aux besoins d'associations de producteurs et ceux des maisons familiales rurales, de 99 745 754 F CFP pour financer des projets d'investissements d'établissements publics et d'enseignement, et de 381 934 115 F CFP en faveur de sociétés.

Le pays a également participé au capital de la Société du port de pêche à hauteur de 30 millions F CFP et versé une subvention d'équilibre à la SAEM Abattage de Tahiti à hauteur de 45 millions F CFP.

Au titre du régime des investissements indirects, le secteur primaire a bénéficié du soutien public à hauteur de 577 714 690 F CFP pour le développement de l'activité agroalimentaire, la filière bois et la pêche professionnelle hauturière.

Ce soutien est crucial pour renforcer notre sécurité alimentaire et soutenir notre économie locale. Le Tavini huiraatira propose de développer une agriculture durable et d'atteindre l'autosuffisance alimentaire en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le programme inclut des initiatives comme la mise en place de *rāhui* (NDT, zones de restrictions) pour assurer le repeuplement de nos lagons et la promotion de l'agriculture biologique et de l'élevage durable. Notre investissement dans ces secteurs est aligné sur cette vision de durabilité et de résilience.

Dans ce contexte, je souhaite présenter un projet visant à promouvoir l'agro-transformation de la filière coco par l'économie sociale et solidaire. Le projet « Valorisation solidaire de la filière coco » visera à améliorer les conditions de vie des producteurs et à renforcer les communautés locales.

Il comprend des activités de sensibilisation et de formation sur les techniques de transformation du coco et la gestion d'entreprise ainsi que la création de coopératives pour partager les ressources et accéder aux financements.

De plus, il facilitera l'accès aux microcrédits et subventions, tout en développant des campagnes de communication et des événements pour promouvoir les produits transformés.

Les résultats attendus sont : l'augmentation de la valeur ajoutée des produits de coco ; l'amélioration des compétences des producteurs ; la création de nouvelles coopératives, et un meilleur accès aux financements et aux marchés, tout en adoptant des pratiques durables.

Ce projet vise à transformer durablement la filière coco en un moteur de développement solidaire et respectueux de l'environnement, mais n'est qu'un exemple parmi d'autres pour développer l'économie circulaire par des initiatives sociales et équitables. En soutenant des initiatives similaires, nous pourrions renforcer notre secteur agroalimentaire tout en promouvant des pratiques durables et inclusives.

Je vous remercie pour votre attention et espère que vous soutiendrez cette initiative visant à renforcer notre filière agroalimentaire et permettre de créer de nombreux emplois locaux, contribuant ainsi à réduire le chômage et à dynamiser l'économie de nos archipels éloignés, de notre fenua.

Merci de votre attention.

Le président : La parole au sixième intervenant.

M^{me} Pauline Niva : *Sommes-nous encore attentifs ?*

Voici une intervention concernant le sujet de la santé.

Le secteur de la santé a bénéficié du soutien public pour un montant de 3 572 412 792 francs. 25 demandes de subvention relèvent de l'appel à projets « Ora maita'i 2023 » pour 144 503 346 francs au bénéfice de 17 associations et deux établissements publics, le CHPF et la CAPL.

Cet appel à projet vient soutenir les initiatives favorisant les actions de promotion et de prévention dans le domaine de la santé.

Au titre des aides financières aux établissements publics et organismes parapublics, le Pays a attribué 3 413 075 062 francs, répartis de la manière suivante :

- Pour le Fare Tama Hau : 55 339 023 F CFP
- Pour l'Institut du Cancer de Polynésie française : 35 000 000 F CFP
- Pour l'Institut Louis Malardé : 65 840 367 F CFP
- Et pour le CHPF : 3 256 895 672 F CFP dont 2 750 000 000 F CFP pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement et 506 895 672 F CFP en soutien aux projets d'investissement de l'établissement pour la dotation en équipements médicaux et la poursuite des travaux de raccordement entre le CHPF et le bâtiment du plan de santé mentale qui ouvrira bientôt ses portes pour accueillir nos malades atteints de problèmes mentaux et affectifs.

Les membres de la CCBF ont également émis un avis favorable au projet d'arrêté relatif à l'avenant de la convention fixant les engagements de l'établissement en contrepartie de la subvention exceptionnelle attribuée par le pays.

Au titre des aides financières aux associations, le comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer a sollicité une subvention de 14 834 384 F CFP pour son fonctionnement.

Au-delà de ces aides financières et de l'exposé des motifs complétant chaque demande de subvention reçue, la santé a trois principaux axes : la protection de la santé au travers de la promotion et de la prévention, l'offre de soins de proximité ainsi que la formation professionnelle. Après une prorogation du schéma directeur sanitaire (SOS) au 30 juin 2025 et c'est l'année prochaine, *très bientôt*, j'espère que nous, élus, serons associés aux travaux pour rédiger la feuille de route du nouveau schéma d'organisation sanitaire 2025-2030.

En effet, dans les attributions même de la CCBF, il est question de « contrôle de l'action publique », aux moyens décrits par la présidente dans sa présentation. L'analyse des risques ainsi que la définition d'indicateurs, me semble capital si l'on veut restructurer notre système de santé et affiner notre stratégie en matière de politique de santé.

Un point important réside aussi dans la conduite d'une véritable politique de ressources humaines pour résoudre la situation du désert médical. La CTC a transmis ses recommandations au gouvernement en 2019 sur le sujet.

Pour illustrer mes propos, je voudrais partager avec vous un indicateur de contrôle de l'action publique : c'est la cohérence de notre politique de développement économique, qui peut potentiellement impacter la politique sanitaire du fenua.

En effet, examiner une demande de subvention pour la culture du tabac à des fins de production de cigares, quand on connaît les risques sanitaires du tabagisme, vous serez d'accord avec moi pour dire que c'est un cercle vicieux.

Nous contribuons à augmenter les dépenses sanitaires liées au cancer des poumons, qui est la première cause de mortalité chez les hommes dans notre Pays. Je vous laisse méditer là-dessus.

Dans le respect de la mise en œuvre du pilier *Fa'aora (NDT, Soutenir)* de son programme politique, le Tavini hui raatira s'attèle à améliorer notre système de santé, contrairement à ce qui se dit dans les médias ou alors dans les quartiers, à savoir que « *nous sommes des incompetents et que nous ne faisons rien* ».

Bien au contraire, nous nous attachons à renforcer les infrastructures sanitaires accompagnées d'une meilleure gestion des ressources humaines. Nous nous attachons également à promouvoir la médecine préventive et enfin nous nous attachons à développer la prévention et la promotion de la santé. Les objectifs étant de réduire les inégalités d'accès aux soins, d'améliorer la qualité des services de santé et enfin, enfin, d'encourager notre *peuple* dans leur quête de bien-être.

Merci de votre attention.

(Présidence de Monsieur Antony Géros, président de l'assemblée de la Polynésie française)

Le président : *Merci bien.* Je demande au dernier intervenant de prendre la parole. Maurea.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Thilda, Vincent, Allen, Vahinetua, Edwin et Pauline, *merci bien* pour vos contributions et recommandations.

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude envers :

- Les membres de la CCBF 2023 pour leur expérience et vision ;
- L'équipe du SAJCE pour les accompagnements administratifs et juridiques ;

- Le service de communication pour l’accompagnement lors de la réalisation du rapport d’activité ;
- Le service informatique pour la logistique de diffusion, à chaque commission d’ailleurs ;
- Et un merci particulier à mes collaborateurs :
 - ✓ Heipua pour ses travaux de coordination, d’analyse et de rédaction ;
 - ✓ Mihiroa pour l’organisation des réunions et le suivi des commissions ;
 - ✓ Et notre « motion designer multimedia », Anainoa pour ses compétences en infographie, animation et montage vidéo. Je souligne particulièrement son travail sur la vidéo de notre présentation aujourd’hui, illustrant parfaitement le rapport d’activité de la CCBF 2023.

Enfin, un clin d’œil à Mereani et son équipe pour la réalisation du rapport.

Mes collègues ont interprété au mieux les orientations de notre gouvernement, poursuivant les projets de l’ancienne équipe, 9 représentants au service du peuple.

L’expérience de nos différences politiques et nos diverses expériences nous ont rapprochés. Je remercie d’ailleurs les anciens membres de la CCBF 2023 Teremuura Kohumoetini-Rurua et Mitema Tapatī pour leur ouverture d’esprit et leur engagement envers notre culture et en faveur des plus démunis.

La promotion 2023 de la CCBF a apporté une variété d’expériences, permettant de rendre des avis éclairés, même lors de réunions proches du conflit d’intérêt.

Je remercie le président de notre assemblée pour le séminaire « Déontologie et Prévention des conflits d’intérêts ». Ce séminaire était crucial pour comprendre nos obligations et prévenir les fautes éthiques.

En outre, merci au gouvernement et aux services instructeurs de continuer à fournir tous les éléments nécessaires pour garantir une information parfaite des élus leur permettant ainsi de rendre des avis justes et éclairés.

Il est également utile de simplifier les processus et les procédures, alignant notre action avec la réforme du système de gestion des finances publiques, comme souligné par le rapport de la CTC de 2019.

Le rapport d’activité 2023 de la CCBF et le programme politique du Tavini huiiraatira révèlent une vision commune pour une Polynésie plus durable, équitable et prospère, comme le suggère le rapport sur la territorialisation des aides par archipel, présenté le 12 octobre 2023.

Il est effectivement crucial de soutenir les îles les plus éloignées les populations les plus éloignées et les populations les plus démunies.

Les membres ont apprécié le respect des critères d’éligibilité et le sérieux dans l’instruction des demandes d’aides, mais ont demandé que les projets répondent également à d’autres critères tels que :

- La création d’emplois ;
- La promotion de l’emploi local ;
- La primauté des intérêts des populations ;
- L’acceptation sociale ;
- Le respect de la culture ;
- La priorisation des secteurs d’activité créateurs d’emplois ;
- L’analyse des risques.

Au-delà des exigences impératives issues des discussions et des avis rendus, il est à noter la grande préoccupation commune à l’égard de notre jeunesse polynésienne, notamment celle qui s’engage dans l’armée et se retrouve en première ligne lors de conflits armés à 20 000 km de nos terres.

Aussi, pour une alternative non militaire, la création d’un Service Civique de *Mā’ohi Nui (NDT, la Polynésie française)* (SCMN), sera soutenu, si toute fois il est envisagé. Ce service civique offrira aux

jeunes une alternative axée sur l'insertion professionnelle, l'éducation citoyenne et la participation à des projets communautaires.

Et permettra aux jeunes de s'engager dans des domaines variés tels que l'environnement, l'éducation, la solidarité, la santé et le développement économique local. Des partenariats avec les communes, les écoles, les associations locales et les entreprises garantiront la pertinence et la diversité des missions proposées.

Les contours du dispositif devront évidemment faire l'objet de tables rondes, et viseront principalement à :

- Réduire le chômage des jeunes ;
- Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et le patriotisme ;
- Offrir une alternative constructive à l'engagement militaire.

De manière générale, pour mesurer l'impact de toutes les actions, des indicateurs spécifiques doivent être mis en place ou soutenu dans le domaine de la santé, comme Pauline l'a dit, de l'éducation et du développement économique en particulier dans les îles éloignées.

Il est également crucial de développer des indicateurs de performances pour l'évaluation continue et le suivi des aides. Des tableaux de bords interactifs intégrant des métriques de performance et d'impact doivent être accessibles aux citoyens afin de garantir une gestion transparente et responsable.

Ces actions sont essentielles pour assurer une distribution équitable des aides et un développement harmonieux des archipels, renforçant ainsi la cohésion territoriale de *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)*.

En adoptant ces mesures, il sera possible d'assurer une gestion transparente coordonnée et efficace des ressources publique, répondant aux besoins spécifiques des populations les plus démunies.

Ensemble, nous continuerons à servir les intérêts de notre peuple avec intégrité et transparence.

Merci bien.

Le président : *Merci.*

Je cède la parole au Tapura huiraaatira. Pascale.

M^{me} Pascale Haiti : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Monsieur le Président, Mesdames les ministres, Madame la député, *bonjour.*

Je vais être assez court, je pense que le rapport explique bien les activités de la CCBF, et féliciter bien sur toutes les présidentes de cette commission, sachant qu'il y a beaucoup de travail, on étudie beaucoup de dossier. Et, euh, féliciter la présidente de cette commission, qui a su diriger comme il se doit cette commission.

Nous avons bien sur des échanges très constructifs à ce niveau. Le seul petit point noir, c'est que c'est vrai qu'il y a tellement d'échange avec les services, les présidents d'associations, c'est vrai que la commission dure, les discussions dure un peu plus, trop longtemps. Du coup, les personnes attendent très longtemps et c'est une commission qui se termine en général très, très tard, parce que les échanges sont très constructifs et il est rare que nous votions contre.

Nous sommes bien sûr, quand il s'agit de l'intérêt de la population ou des chefs de services ou autres organismes, bien sûr on ne peut que s'associer à ces projets. C'est simplement pour encourager bien sûr la CCBF. Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci bien.*

J'invite enfin l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole. Chaumette.

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : *Bonjour* Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie, Messieurs et Mesdames les membres du gouvernement, chers collègues, cher public.

Comme chaque année, l'assemblée de la Polynésie française est saisie du rapport d'activité annuel de la commission de contrôle budgétaire et financier et est amenée à examiner les aides financières allouées par le gouvernement, aux personnes morales, les prises de participations du Pays au capital de sociétés, l'octroi de garantie d'emprunt, les opérations immobilières réalisées ainsi que les nominations des représentants du Pays au sein des organismes publics.

Nous tenons à saluer le travail réalisé par les membres de la commission, dont l'intensité des travaux s'est manifestée par une intensification du nombre de réunion, ainsi que pour les nombreuses informations figurant dans le rapport.

L'année 2023 se caractérise par une diminution globale importante des aides financières allouées à l'ensemble des personnes morale, par rapport à l'exercice 2022.

Communes, établissement public, associations, comme les sociétés qui conservent le quasi-même niveau de subvention, mais avec une ventilation différente, puisque la défiscalisation enregistre une hausse de plus de 50 %, évoluant de 4,2 milliards à 6,2 milliards auprès de 23 bénéficiaires.

Si le secteur du tourisme demeure toujours un domaine d'activité soutenu, le secteur des transports est le secteur qui a bénéficié du plus important soutien, à raison de l'acquisition d'un ATR par *Air Tahiti* et d'un nouveau cargo mixte pour le transport du fret entre Tahiti et les Australes.

Le secteur de l'agriculture demeurant toujours peu soutenu, nous relevant toutefois que les avis consultatifs de la CCBF restent quasiment toujours favorables et peu suivis par le Gouvernement, lorsqu'ils s'inscrivent défavorablement. Ce qui doit amener à la conduite d'une réflexion sur son évolution 15 ans après sa création.

Au titre d'information pour les représentants, elle peine à exercer un véritable contrôle budgétaire et financier des aides financière allouées en lien avec la commission des finances. A cet effet, nous tenons à saluer l'initiative entreprise par la présidente de la commission et ses membres, sur une nouvelle présentation des aides financière accordées par secteur d'activité, par archipel, par ratio au nombre d'habitant, autorisant une analyse des dispositifs les plus sollicités, ainsi que le type d'initiative privilégié par les porteurs de projet.

Nous apprenons ainsi que les archipels des îles Australes, sont les moins soutenu, au bénéfice des îles du vent. Toutefois, s'agissant des secteurs d'activités, une analyse macro-économique ne peut être conduite, dès lors que de nombreuses aides financières sont exclues du périmètre de la CCBF, comme notamment le soutien public attribué aux régimes sociaux.

Nous encourageant la poursuite de cette première démarche par celle envisagée par la CCBF, portant sur une analyse plus macro-économique et invitant les membres à poursuivre leurs réflexions avec la commission des finances.

Je vous remercie. *(Applaudissements dans la salle)*

Le président : Merci.

La discussion générale est maintenant close. Merci pour l'ensemble des intervenants, merci pour la qualité du rapport et merci en tous les cas pour les propositions que vous avez émises afin d'améliorer les conditions de saisine de la CCBF.

RAPPORT N° 62-2024 RELATIF À UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À LA COMMISSION PERMANENTE

Présenté par M. le représentant Allen Salmon

Le président : Je vous invite maintenant à vous reporter au dernier dossier, il s'agit du Rapport n° 62-2024 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie à la commission permanente.

Je cède la parole à Monsieur Allen Salmon qui va nous présenter le rapport de présentation.

M. Allen Salmon : *Oui, merci.* Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants.

L'article 127 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française prévoit qu'entre les sessions, la commission permanente règle par ses délibérations les affaires qui lui sont renvoyées par l'assemblée.

La proposition d'acte de délégation ci-jointe propose donc de fixer les différentes habilitations que l'assemblée de la Polynésie française prévoit d'accorder à la commission permanente durant l'intersession.

Examiné en commission le 2 juillet 2024, la présente proposition d'acte de délégation a recueilli un vote favorable et unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des institutions des affaires internationales et des relations avec les communes, propose à l'Assemblée de la Polynésie française, d'adopter la proposition d'acte de délégation ci jointe.

Le président : Merci, Monsieur Salmon. Donc, bon bien entendu, le règlement intérieur nous impose de faire une distribution du temps de parole en matière de discussion générale mais, s'agissant de l'acte de délégation que nous connaissons tous, si vous voulez intervenir, la répartition du temps de parole c'est 36 minutes Tavini, 15 minutes Tapura huiraatira, 9 minutes non-inscrits.

Les non-inscrits, voulez-vous intervenir ? Pas vraiment ? Pas du tout. Le Tavini huiraatira, voulez-vous intervenir ? Pas d'intervention, très bien. Tapura huiraatira, la même chose.

Article 1

Le président : Bien. Un amendement a été déposé et distribué entre vos mains concernant la modification de l'acte de projet de délégation. Cet amendement nous est présenté par Allen Salmon et vient modifier la composition des textes qui avaient été initialement émise à l'origine dans l'acte de délégation.

Je cède donc la parole à Monsieur Salmon.

M. Allen Salmon : Il est proposé de remplacer l'annexe visée à l'article 1^{er} de la proposition d'acte de délégation par l'annexe ci-jointe.

En fait, il s'agit de modifier l'annexe visée à l'article 1^{er} pour tenir compte de l'évolution de la liste des affaires en instance sur le bureau de l'assemblée à ce jour.

Le président : Merci.

Voulez-vous intervenir sur les modifications qui sont proposées ? S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'acte de délégation : qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

Article 1^{er}

Le président : Formalité exige, donc sur l'article 1^{er}, la discussion est ouverte. Pas d'intervention ? L'article 1^{er} amendé est adopté à l'unanimité.

Article 2

Le président : Article 2, la discussion est ouverte. Pas d'intervention ? Article 2 adopté à l'unanimité.

Article 3

Le président : Article 3, pas d'intervention. Article 3 adopté à l'unanimité.

Pour l'ensemble de l'acte de délégation ? Adopté à l'unanimité.

Merci.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES QUESTIONS ÉCRITES

Le président : Ensuite, le service des travaux législatifs nous a fourni un rapport sur l'état des questions écrites demeurer sans réponse en 2023. Ce dossier nous sera présenté par moi-même.

Conformément au dernier alinéa de l'article 37 du règlement intérieur « *Le président de l'assemblée présente chaque année à l'assemblée, au cours de la session administrative, un rapport présentant par ministère l'état des questions écrites demeurer sans réponse.* »

Ainsi, pour la période du 11 mai 2023 (début du mandat) au 31 décembre 2023, l'état des questions écrites est le suivant :

Nombre de questions déposées	Nombre de questions ayant reçu une réponse	Nombre de questions demeurées sans réponse
13	11	2

Ci-après, constaté que le libellé des deux questions écrites demeurer sans réponse concerne une question écrite de Madame Tepuaurii relative à la nomination de Monsieur Yan Jambet à la Direction de l'OPH et la deuxième question concerne Madame Cathy Puchon relative au Centre de formation sanitaire et social et on vient de m'informer qu'on a reçu la réponse, hier.

Je cède la parole au Président du Pays par rapport à ces deux questions écrites. Il y a une qui concerne donc Madame Tepuaurii Teriitahi relative à la nomination de Yan Jambet, et pour l'autre par contre on a reçu la réponse hier et on va vous la transmettre.

Merci.

M. Moetai Brotherson : Madame la représentante, dans les conditions de l'article 37 du règlement intérieur de l'assemblée de Polynésie, vous avez souhaité nous interpeller sur la nomination de Yan Jambet à la direction de l'Office polynésien de l'habitat.

Pour rappel, il s'agit en l'espèce de la nomination d'un directeur par intérim.

Je me permets ainsi de vous rappeler la procédure qui a été appliquée dans le cadre de cette nomination.

Je tiens tout particulièrement à rappeler que ce n'est pas le Président seul qui procède à la nomination à ce type d'emplois. À cet égard, je vous rappelle que, conformément à l'article 93 de notre loi organique statutaire, les directeurs d'établissements publics sont nommés en Conseil des ministres. Ainsi, convient-il de rappeler que cet arrêté a été délibéré par le Conseil des ministres dans sa séance du 23 août 2023.

Je suis attristé, bien évidemment, par l'ampleur qu'a pris cette nomination qui, pour rappel, concerne un contrat d'une durée maximale de six mois.

Je porte à votre connaissance que, dans le cadre de ce recrutement, a été mis en place un jury qui a auditionné plusieurs candidats et que, parmi ces candidats, seul Monsieur Jambet a démontré une réelle motivation et aptitude à l'exercice de cette fonction. L'intéressé a en effet développé le plan Marshall qu'il envisageait de mettre en œuvre s'il était retenu à ce poste.

Faut-il rappeler à notre honorable assemblée que nous héritons d'un établissement qui souffrait de près de 4 milliards F CFP d'impayés ? Le profil de l'intéressé, juriste de formation, qui dispose donc d'une expérience confirmée dans le domaine financier, a nécessairement retenu notre attention. Ayant procédé aux vérifications légales nécessaires et notamment s'agissant du casier judiciaire de l'intéressé, c'est ainsi qu'il a été décidé de retenir sa candidature.

Vous souhaitez savoir si les élus de la majorité siégeant en commission de contrôle budgétaire et financier émettront un avis favorable sur cette nomination lorsqu'elle sera soumise à leur examen.

Madame la représentante, vous n'êtes pas sans savoir que la nomination d'un intérimaire n'engage en aucun cas le Conseil des ministres quant à la pérennisation de cet emploi.

Je vous rappelle que notre gouvernement, compte tenu de l'héritage qui nous a été laissé, est en quête de performance et, dans ce cadre, il a été privilégié la nomination d'intérimaires, s'agissant des chefs de service et directeurs d'établissements publics. Des lettres de mission ont été adressées auxdits chefs de service, requérant un bilan à l'issue de la période d'intérim, celui-ci conditionnant la pérennisation éventuelle du poste.

Toutes ces précisions étant faites, je vous informe que, compte tenu de l'acharnement dont a malheureusement fait l'objet l'intéressé portant atteinte à sa dignité, celui-ci nous a adressé une lettre de démission afin de mettre un terme à cette situation s'apparentant à des faits de harcèlement.

En effet, je me permets de rappeler que l'article 222-33-2 du code pénal sanctionne d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende les actes constitutifs de harcèlement définis comme des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation de ces conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Ce même article dispose que l'infraction est également constituée, d'une part, lorsque ces propos ou comportements sont imposés à la même victime par plusieurs personnes de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles alors que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée et, d'autre part, lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime successivement par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

En outre, le code pénal considère l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique comme une circonstance aggravante puisque celle-ci est plus lourdement sanctionnée, soit deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Enfin, je terminerai mon propos en vous rappelant que cet acharnement a malheureusement touché des victimes collatérales. Derrière cette triste histoire, il y a une famille, et notamment des enfants, qui ont fait l'objet des mêmes actes constitutifs de harcèlement.

C'est pourquoi je souhaite clore ce sujet, afin de ne pas faire plus de mal qu'il n'en a déjà été fait à cette famille.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : *Merci bien.*

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES
EXTÉRIEURS À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Le président : Nous passons au cinquième point de l'ordre du jour concernant la « Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de Polynésie.

Nous continuons par la désignation donc des représentants au sein des commissions et organismes extérieures à l'assemblée.

Pour faire suite à l'arrêté n° 849 du 20 juin 2024, nous avons désigné deux membres titulaires au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications. Nous vous proposons les candidatures reconduites de Madame Elise Vanaa et de Madame Béatrice Le Gayic.

Nous passons au vote. Vous voulez intervenir ? Pas d'intervention. Je mets aux voix. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : On poursuit avec le point VI « l'examen de la correspondance ».

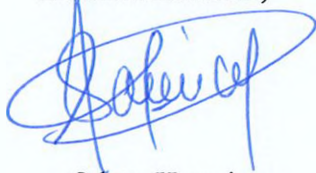
Tous les représentants ont, dans leur dossier de séance, le relevé de la correspondance reçu par l'assemblée de Polynésie du 12 juin au 2 juillet 2024. Donc si vous voulez une photocopie de cette correspondance, vous vous adressez directement au secrétariat général.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs les représentants, avec cette séance, la session administrative prend fin. On se donne rendez-vous donc en septembre prochain, à moins que d'ici là on ouvre une session extraordinaire donc restez toujours mobilisables pour les besoins du pays.

Merci bien. Il est 15 h 56, la séance est close.

LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Antony Géros